

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant exécution du décret relatif au plan
d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires**

A.Gt 01-06-2023

M.B. 22-06-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié;

Vu le décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux;

Vu le test genre du 17 mars 2023 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 16 mars 2023;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 23 mars 2023;

Vu la demande d'avis dans un délai de 30 jours, adressée au Conseil d'Etat le 28 avril 2023, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant l'absence de communication de l'avis dans ce délai;

Vu l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur proposition du Ministre en charge des bâtiments scolaires;

Après délibération,

Arrête :

CHAPITRE I^{er}. – Définitions

Article 1^{er}. - Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1^o décret : le décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires;

2^o administration : le service général des infrastructures scolaires subventionnées du Ministère de la Communauté française;

3° directeur(rice) général(e) adjoint(e) : le/la fonctionnaire général(e) dirigeant l'administration;

4° appel à projets : les appels à projets visés à l'article 3, § 1^{er}, du décret;

5° candidat : tout pouvoir organisateur entrant dans le champ d'application du présent dispositif et déposant une demande de subvention dans le cadre du décret;

6° bénéficiaire : les pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, de l'enseignement supérieur hors université, de l'enseignement de promotion sociale, des centres psycho-médico-sociaux, des internats ou des homes d'accueil de l'enseignement fondamental, secondaire et du supérieur, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française ayant reçu un accord d'éligibilité;

7° service régional : le service déconcentré du Service général des infrastructures scolaires subventionnées;

8° plateforme : la plateforme informatique prévue par l'article 3, § 3, du décret sur laquelle les candidats peuvent introduire leur candidature et qui permet aux bénéficiaires de la subvention de déposer les documents requis dans le cadre du présent arrêté pour les étapes visées à l'article 5, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret;

9° arrêté des normes physiques et financières du 6 février 2014 : arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux;

10° Ministre : le Ministre en charge des bâtiments scolaires;

11° semaine : cycle de sept jours allant du lundi au dimanche.

CHAPITRE II. - Demande d'accord d'éligibilité

Section 1. - Modalités d'applications des conditions d'éligibilités prévues à l'article 7 du décret

Article 2. - Pour l'application de l'article 7, 4°, du décret, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à privilégier les installations décarbonées dans le cas de placement ou remplacement d'installations de chauffage à l'exclusion de l'énergie fossile telle que le mazout, le charbon ou le gaz comme source de combustible.

Il s'engage à déposer le cahier spécial des charges avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues au présent article. En cas d'impossibilité pour des raisons techniques, le bénéficiaire le justifie par un document motivant cette impossibilité (impact du choix du décarboné sur un ou plusieurs autre(s) bâtiment(s) ne faisant pas l'objet de la candidature et/ou rapport technique complet intégrant un calcul de puissance, le rendement, l'étendue/type d'émetteurs de l'ensemble de l'installation, ...) auprès de l'administration. Il privilégie, dans ce cas, les contrats de fourniture électricité 100% verts, de gaz vert (biogaz) ou de mazout vert à faible teneur en soufre (0,01%, maximum 10 ppm).

En cas d'impossibilité pour des raisons financières significatives, le bénéficiaire le justifie par un document motivant cette impossibilité (description des travaux nécessaires pour rencontrer l'obligation visée au présent article et estimation des coûts de ceux-ci et justification des raisons

qui empêche le candidat de supporter ces coûts malgré l'intervention financière du présent mécanisme) auprès de l'administration.

Il privilégie, dans ce cas, les contrats de fourniture électricité 100% verts, de gaz vert (biogaz) ou de mazout vert à faible teneur en soufre (0,01%, maximum 10 ppm).

L'administration apprécie cette demande de dérogation en fonction des éléments soumis et remet un accord ou refus motivé.

Le dépôt dudit ou desdits documents visés aux alinéas 2 à 4 a lieu, à l'étape visée à l'article 5, § 1^{er}, 2^o, et au plus tard, à l'étape accord ferme sur attribution prévue à l'article 5, § 1^{er}, 3^o, du décret.

Article 3. - Pour l'application de l'article 7, 6^o, du décret relatif à la norme QZEN/NZEB moins 20% en cas de reconstruction, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à déposer afin de vérifier l'atteinte de la norme QZEN/NZEB moins 20 % :

1^o le rapport PEB (déposé sur la plateforme régionale PEB) et, le cas échéant, tout autre document conforme permettant de démontrer le respect de l'exigence QZEN/NZEB moins 20%;

2^o la déclaration finale PEB (déposée sur la plateforme régionale PEB).

Par QZEN/NZEB moins 20%, est visé l'atteinte d'un niveau de performance (valeur Ew ou CEP) égal à maximum 80% de l'exigence régionale QZEN ou NZEB en vigueur.

Le dépôt du document visé à l'alinéa 1, 1^o, a lieu à l'étape de demande d'accord ferme sur attribution prévue à l'article 5, § 1^{er}, 3^o, du décret.

Le dépôt du document visé à l'alinéa 1, 2^o, a lieu à l'étape de demande de décompte final prévue à l'article 5, § 1^{er}, 4^o, du décret.

Article 4. - Pour l'application de l'article 7, 7^o, du décret relatif à la comptabilité énergétique normalisée, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à déposer :

- une ou plusieurs photographie(s) de l'installation du matériel de comptage des calories consommées et/ou
- les données techniques du compteur installé par vecteur énergétique (électricité, gaz, mazout, biomasse et/ou réseaux de chaleur).

Par comptabilité énergétique, est visée la consommation liée au chauffage sur une année civile et sur une durée minimale de 30 années.

Le dépôt dudit ou desdits documents a lieu, à l'étape de demande de décompte final prévue à l'article 5, § 1^{er}, 4^o, du décret.

Dans le cadre de l'article 14, 6^o, du décret, le bénéficiaire peut faire l'objet, notamment, d'un contrôle ultérieur du respect de l'engagement prévu à l'article 7, 7^o, du décret de tenir une comptabilité énergétique normalisée pour le bâtiment concerné par le subventionnement.

Le contrôle visé ci-avant ne porte que sur les années déjà écoulées entre la mise à disposition du bâtiment et ledit contrôle.

Article 5. - Pour l'application de l'article 7, 8^o, du décret relatif à l'enseignement concerné par le tronc commun, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à respecter, en fonction des typologies de travaux, du type de local

et du niveau d'enseignement visés à l'annexe I du présent arrêté, les attendus et les étapes de la justification visés à ladite annexe.

La compatibilité du bâtiment scolaire avec lesdits attendus est vérifiée au moyen des documents suivants :

- 1° une note explicative accompagnant les plans d'architecture;
- 2° le cahier des charges, le métré et les plans d'exécution/techniques spéciales avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues au présent article.

Le dépôt du document visé au 1° a lieu à l'étape de demande d'accord de principe sur projet prévue à l'article 5, § 1^{er}, 2° du décret.

Le dépôt des documents visé au 2° a lieu à l'étape de demande d'accord ferme sur attribution prévue à l'article 5, § 1^{er}, 3°, du décret.

Article 6. - Pour l'application de l'article 7, 9°, du décret relatif à la mutualisation d'espace, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, et pour toutes les typologies de travaux, à déposer afin de démontrer, le cas échéant, l'occupation du bâtiment concerné par un tiers :

- une note explicative établissant la possibilité et la volonté de mutualisation étayée par des plans d'architecture (détails des locaux du projet mutualisable, contexte socioculturel et sportif environnant,...) ou
- une convention d'occupation signée par toutes les parties visant les locaux faisant l'objet des travaux ou
- un document attestant que les locaux faisant l'objet des travaux disposent d'un label reconnu par une instance publique de niveau régional, fédéral ou communautaire démontrant d'une volonté de mise à disposition, tel que « Atouts-Camps » ou
- une note justifiant les raisons de sa non mise en oeuvre. Ainsi, la justification ne peut s'apparenter à des considérations d'ordre général.

Les éléments de justification doivent démontrer in concreto et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, contexte urbanistique, contexte social/associatif/sportif, ...), les points précis et spécifiques qui rendent difficile ou inopportun la mutualisation dans le cas d'espèce.

L'administration apprécie le document remis en fonction des éléments fournis.

Le dépôt dudit ou desdits documents a lieu, au plus tard, à l'étape de demande de décompte final prévue à l'article 5, § 1^{er}, 4°, du décret.

Article 7. - Pour l'application de l'article 7, 10°, du décret relatif à la collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à déposer afin de démontrer, le cas échéant, l'occupation du bâtiment concerné par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau :

- une note de réflexion apportant la preuve qu'une démarche de collaboration infrastructurelle avec un autre pouvoir organisateur est envisagée (détails des locaux du projet collaboratif, contexte scolaire environnant, ...),ou
- une convention signée valablement entre tous les pouvoirs organisateurs ou tout document officiel démontrant l'occupation du bâtiment concerné par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau, sans préjudice de l'article 15, ou

- une note établissant l'absence d'établissement dépendant d'un autre réseau ou d'un autre pouvoir organisateur dans un rayon de 1 km pour l'enseignement fondamental, de 2 km pour l'enseignement secondaire, de 10 km pour l'enseignement supérieur. La distance s'apprécie par le trajet par la route le plus court, ou

- une note justifiant les raisons de sa non mise en oeuvre. Ainsi, la justification ne peut s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer in concreto et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, type d'enseignement, ...), les points précis et spécifiques qui rendent difficiles ou inopportun la collaboration infrastructurelle inter-réseau ou inter pouvoirs organisateurs dans le cas d'espèce.

L'administration apprécie le document remis en fonction des éléments fournis.

Cette obligation n'est pas applicable aux centres psycho-médico-sociaux et aux internats.

Le dépôt dudit ou desdits documents a lieu, au plus tard, à l'étape de demande de décompte final prévue à l'article 5, § 1^{er}, 4^o, du décret.

Article 8. - Pour l'application de l'article 7, 11^o, du décret relatif à la connectivité, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à respecter, en fonction des typologies de travaux, du type de local et du niveau d'enseignement visés à l'annexe I du présent arrêté, les attendus et les étapes de la justification visés à ladite annexe.

Le respect des impératifs en matière de connectivité est vérifié au moyen des documents :

1^o le cahier des charges, le métré et les plans d'exécution/techniques spéciales avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues au présent article ;

2^o le cas échéant, dans le cas de la mise-en-oeuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédent les 300 m², un site survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...) ;

3^o le rapport de test de certification du câblage conformément à la norme applicable en fonction du type de câblage utilisé et le plan as build de l'installation filaire ;

4^o une attestation de bonne exécution établie par le bureau de technique spéciale chargé de la conformité du réseau sans fil et/ou filaire à minima aux attendus définie à l'annexe I et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-oeuvre.

Le dépôt desdits documents visés au 1^o et 2^o a lieu, au plus tard, à l'étape de demande d'accord ferme sur attribution prévue à l'article 5, § 1^{er}, 3^o, du décret.

Le dépôt dudit document visé au 3^o et 4^o a lieu, au plus tard, à l'étape de demande de décompte final prévue à l'article 5, § 1^{er}, 4^o, du décret.

Article 9. - § 1^{er}. Pour l'application de l'article 7, 12°, du décret relatif à l'audit accessibilité et à l'enseignement inclusif, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à :

1° déposer un audit accessibilité si l'objet des travaux a un impact potentiel sur l'accessibilité du/des bâtiment(s) ;

2° réaliser des travaux en vue de disposer d'un bâtiment scolaire adapté aux personnes à mobilité réduite et à l'enseignement inclusif.

Ces travaux respectent les attendus visés en annexe I du présent arrêté.

L'audit accessibilité visé à l'alinéa 1^{er}, 1°, vise à améliorer le niveau d'accessibilité du/des bâtiment(s).

L'audit accessibilité est réalisé par un bureau d'expertise en accessibilité.

La méthode d'analyse de l'audit se fait selon le principe de conception de la chaîne de déplacement SECU-E. Cet audit accessibilité prend en considération :

1° les législations régionales applicables en matière d'accessibilité et ;

2° le « guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible ».

Il vise au minimum le bâtiment concerné par la candidature.

En cas de démolition, l'audit ne vise pas le bâtiment à démolir mais uniquement la situation projetée.

Le bénéficiaire doit suivre, au minimum, les recommandations de l'audit pour ce qui concerne l'objet des travaux.

En cas d'impossibilité pour raisons techniques ou financières significatives de suivi d'une ou plusieurs recommandations du rapport d'audit accessibilité, le bénéficiaire peut solliciter une dérogation.

Celle-ci doit être dûment justifiée par une note motivée déposée sur la plateforme au plus tard à l'étape d'accord de principe sur projet prévue à l'article 5, § 1^{er}, 2°, du décret.

L'administration apprécie cette demande de dérogation en fonction des éléments soumis.

§ 2. Le bénéficiaire dépose sur la plateforme les documents suivants sans préjudice des documents visés à l'annexe I :

1° l'audit visé au § 1^{er}, alinéa 1, 1° ;

2° une note explicative accompagnant les plans du projet et

3° le cahier spécial des charges, le métré et les plans d'exécution/techniques spéciales avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues au présent article.

Le dépôt des documents visés aux 1° et 2° ont lieu à l'étape de demande d'accord de principe sur projet prévue à l'article 5, § 1^{er}, 2°, du décret.

Le dépôt du document visé au 3° a lieu, au plus tard, à l'étape de demande d'accord ferme sur attribution prévue à l'article 5, § 1^{er}, 3°, du décret.

Article 10. - Pour l'application de l'article 7, 13°, du décret relatif à l'enlèvement de l'amiante, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à déposer :

1° l'inventaire amiante, sauf s'il n'est pas légalement requis, visant à minima le bâtiment concerné et le programme de gestion (moins d'un an), établis conformément au livre VI - titre 3 du code du bien-être au travail, et à s'y conformer pour ce qui concerne les applications d'amiantes concernées par les travaux;

2° le cas échéant, le cahier spécial des charges avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues au présent article. Le dépôt des documents visés au 1° a lieu à l'étape de demande d'accord de principe sur projet prévue à l'article 5, § 1^{er}, 2°, du décret.

Le dépôt des documents visés au 2° a lieu à l'étape de demande d'accord ferme sur attribution prévue à l'article 5, § 1^{er}, 3°, du décret.

Article 11. - § 1^{er}. Pour l'application de l'article 7, 14°, du décret relatif au quick audit de réemploi, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à déposer un quick audit de réemploi.

Le quick audit de réemploi vise à disposer d'un rapport d'audit rapide permettant de définir les orientations globales en faveur du réemploi.

Le rapport doit conclure, le cas échéant, à la possibilité de réemploi des matériaux et équipements. Il doit être établi par un organisme disposant des compétences nécessaires (bureau d'étude, auteur de projet architecture, etc).

Les prestations suivantes dans le cadre du quick audit de réemploi sont à réaliser :

1° l'analyse des documents existants (DIU, plans et fiches techniques),

2° la description globale du bâtiment et de ses différentes parties pour identifier ses caractéristiques spatiales et techniques (type de structure, nature des matériaux et des équipements techniques),

3° les visites d'analyse visuelle globale et

4° un inventaire des matériaux, d'appareils et d'équipements potentiellement réemployables.

§ 2. Dans le cas où il ressort de cet audit de réemploi un potentiel de réemploi, le bénéficiaire doit démontrer que 5% (en poids), le cas échéant, arrondi, minimum des matériaux dudit potentiel sont réemployés.

Dans le cas où le poids ne semble pas être l'unité de mesure adaptée, une liste reprenant les unités ou le(s) montant(s) de ce qui est réemployable est dressée et le bénéficiaire doit démontrer que 5% des unités ou du/des montant(s), le cas échéant, arrondis, dudit potentiel sont réemployés. Par potentiel de réemploi, est visé ce qui coûte moins ou tout aussi cher que des matériaux neufs, toutes charges comprises, et ce qui peut être réutilisé dans le bâtiment ou dans l'implantation scolaire.

Dans le cas où le bâtiment faisant l'objet de la déconstruction héberge les élèves jusqu'à la construction du nouveau bâtiment, le bénéficiaire s'engage à privilégier la réinjection de la totalité dudit potentiel dans une filière de réemploi.

Le bénéficiaire dépose sur la plateforme, afin de démontrer le respect de l'obligation des 5% visés à l'alinéa ci-dessus :

- 1° l'audit visé au § 1^{er}, et
- 2° le cahier spécial des charges, du chantier visé ou d'un autre chantier scolaire, avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues au présent article dans la situation visée à l'alinéa 1, ou ;
- 3° la preuve de la réinjection (vente, don,...) dans une filière de réemploi dans la situation visée à l'alinéa 2 ou une déclaration sur l'honneur de privilégier la réinjection de la totalité du potentiel dans une filière de réemploi.

§ 3. Le dépôt du document visé au § 2, alinéa 3, 1°, a lieu à l'étape de l'accord de principe sur projet prévue à l'article 5, § 1^{er}, 2°, du décret.

Le dépôt du document visé au § 2, alinéa 3, 2°, a, s'il échet, lieu à l'étape d'accord ferme sur attribution prévue à l'article 5, § 1^{er}, 3°, du décret.

Le dépôt du document visé au § 2, alinéa 3, 3°, a, s'il échet, lieu à l'étape du décompte final prévue à l'article 5, § 1^{er}, 4°, du décret.

Article 12. - Pour l'application de l'article 7, 15°, du décret, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à ne pas augmenter la surface minéralisée sauf en cas d'augmentation de la surface bâtie scolaire, et à privilégier la verdurisation et la végétalisation des espaces.

Il s'engage à déposer une note explicative accompagnant les plans. Cette note peut, le cas échéant, consister en l'utilisation de l'outil de coefficient de biotope par surface (CBS+) pour évaluer le projet en prenant en considération la biodiversité concernant la/les parcelles cadastrales sur laquelle/lesquelles les travaux sont réalisés et faisant l'objet de la demande de subvention. Il peut être complété pour la situation initiale et la situation projetée.

Par CBS+, est visé un outil ayant pour objet de disposer d'une approche globale simplifiée permettant d'avoir un état de la situation existante et d'établir un objectif à atteindre.

Le dépôt dudit document a lieu à l'étape de l'accord de principe sur projet prévue à l'article 5, § 1^{er}, 2°, du décret.

Cette disposition ne s'applique pas aux voies d'accès et dans les cas où celle-ci entrerait en conflit avec une autre disposition du présent arrêté. Dans ce(s) cas et en tout état de cause, le bénéficiaire de la subvention privilégie des surfaces drainantes.

Section 2. - Modalités d'application du taux de financement majoré visé à l'article 10, § 2 du décret

Article 13. - Afin de bénéficier de la majoration du taux de subvention visée à l'article 10, § 2, 1°, du décret, le bénéficiaire mentionne lors du dépôt de sa candidature son appartenance à l'enseignement différencié de classe 1, 2 ou 3 conformément au décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française, à l'enseignement qualifiant de l'enseignement ordinaire ou de l'enseignement de promotion sociale à l'exclusion des établissements n'organisant que des cours généraux et/ou à l'enseignement spécialisé.

L'appartenance à ce type d'enseignement est fixée à la date de lancement de l'appel à projets concerné.

Article 14. - Afin de bénéficier de la majoration du taux de subvention de 2 % visé à l'article 10, § 2, 2°, du décret relatif à l'atteinte des valeurs U, le bénéficiaire dépose un rapport PEB ou un rapport signé par l'auteur de projet établissant le respect des valeurs dans les cas non soumis à la PEB.

Le dépôt du document a lieu, au plus tard, à l'étape de demande de décompte final prévue à l'article 5, § 1^{er}, 4°, du décret.

Article 15. - Afin de bénéficier du taux de majoration de subvention de 2 % visé à l'article 10, § 2, 3°, du décret relatif à la collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs, le bénéficiaire dépose une convention signée valablement entre tous les pouvoirs organisateurs ou tout document officiel démontrant le partage de l'occupation du bâtiment concerné par les travaux par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau, couvrant une période minimale de 3 ans.

Le dépôt dudit document a lieu, au plus tard, à l'étape de demande de décompte final prévue à l'article 5, § 1^{er}, 4°, du décret.

Article 16. - Afin de bénéficier de la majoration du taux de subvention de 2 % visée à l'article 10, § 2, 4°, du décret relatif à l'aménagement ou la création, grâce au projet, d'une infrastructure autonome organisant soit le continuum pédagogique du Tronc commun, rassemblant a minima les élèves de la M3 (ou de la P1) à la S3, soit le degré inférieur de l'enseignement secondaire (S1 à S3), soit le degré supérieur de l'enseignement secondaire (S4 à S6), et ce dans des bâtiments autonomes fonctionnellement sans toutefois exclure la possibilité d'une mutualisation de certains locaux spécifiques n'influant pas l'autonomie pédagogique et fonctionnelle des établissements (salle d'éducation physique, salle de spectacle, réfectoire, atelier spécifique, ...), le bénéficiaire dépose :

- une note décrivant à l'aide de plans la mise en oeuvre de cette disposition, et le cas échéant, les partenariats pédagogiques établis entre établissements organisant le continuum pédagogique du tronc commun, et
- dans les cas où une nouvelle demande de subvention de fonctionnement ou une demande de restructuration est nécessaire, la preuve de l'admission aux subventions ou de l'accord du Gouvernement pour les restructurations du ou des établissement(s) d'enseignement concernant soit a minima de la M3 (ou de la P1) à la S3, soit le degré inférieur de l'enseignement secondaire (S1 à S3), soit le degré supérieur de l'enseignement secondaire (S4 à S6).

Par bâtiments autonomes fonctionnellement, il faut entendre des bâtiments dont la fonctionnalité est indépendante l'une de l'autre à l'exception des techniques spéciales et des accès de secours spécifiques.

Le dépôt desdits documents a lieu, au plus tard, à l'étape de demande de décompte final prévue à l'article 5, § 1^{er}, 4° du décret.

Section 3. - Documents à déposer en application des articles 4, 6, 7 et 8 du décret

Article 17. - Pour l'application de l'article 4, § 1^{er}, 1°, du décret, le candidat s'engage s'il est bénéficiaire, afin de permettre la vérification du suivi

par les travaux de rénovation de l'ordre chronologique prévu par l'annexe II du décret, à déposer un récapitulatif des mesures à économie d'énergie envisagées démontrant le respect dudit ordre chronologique de rénovation énergétique à appliquer au bâtiment concerné par la candidature ou les raisons d'y déroger (planification de travaux établie suite à un audit agréé ou circonstances techniques particulières).

Le dépôt dudit document a lieu au plus tard à l'étape de demande d'accord de principe sur projet prévue à l'article 5, § 1^{er}, 2^o, du décret.

Cette disposition ne s'applique pas pour les projets de constructions nouvelles ou reconstructions.

Article 18. - En application de l'article 6 du décret, le candidat dépose sur la plateforme les documents ou données suivants :

1^o les données d'identification sollicitées par la plateforme (coordonnées complètes du candidat, coordonnées de l'établissement, coordonnées de l'implantation, coordonnées de la personne de contact, adresse, numéro FASE, titulaire d'un droit réel sur le bâtiment concerné et/ou le terrain, enseignement ordinaire, qualifié, différencié ou spécialisé, ...)

2^o la délibération ou la décision motivée par laquelle le candidat décide du principe des travaux, sollicite la subvention et, le cas échéant, l'intervention du Fonds de garantie;

3^o le plan cadastral de la parcelle visée par la demande;

4^o le cas échéant, en application de l'article 4, § 1^{er}, 2, du décret, en cas de démolition et de reconstruction, une note motivant les raisons techniques, pédagogiques et/ou financières pour lesquelles la rénovation du bâtiment concerné n'est pas possible ou raisonnable. En cas de démolition d'un bâtiment sans reconstruction, en complément de l'objet des travaux, une note motivant les raisons d'assainissement d'une situation dangereuse ou insalubre sur l'implantation scolaire concernée;

5^o un reportage photographique présentant le bâtiment sous plusieurs vues extérieures et intérieures et, le cas échéant, illustrant la note visée au 4);

6^o l'estimation par postes globaux (démolition(s), construction(s), modernisation, salle d'éducation physique, abords, préau(x)) du coût des travaux;

7^o tout élément permettant la parfaite compréhension du projet candidat (le cas échéant, s'il existe, à titre informatif, pour les dossiers liés à un sinistre au sens de l'article 11, § 1^{er}, du décret, un document établissant le montant d'intervention de l'assurance et/ou de tout autre mécanisme d'aide).

Article 19. - Sans préjudice des articles 2 à 12, pour permettre à l'administration de vérifier les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 du décret, le candidat dépose sur la plateforme les documents suivants :

1^o un descriptif des travaux et du programme envisagés;

2^o l'annexe I au décret « Outil de Valorisation de l'État du Bâtiment » complétée par les surfaces de parois de déperdition en cellules E14 à E40 de l'onglet « Bilan énergétique » ainsi que le pourcentage de rénovation prévu dans les cellules P88, P110, P128, P146 et P151 de l'onglet « valorisation » afin d'établir le pourcentage des surfaces de parois de déperdition thermique touchées par les travaux ou ayant été rénovées postérieurement à 2010 et valorisées dans le calcul conformément à l'article 7, 4, du décret;

3^o les plans simplifiés du bâtiment cotés à une échelle représentative (plans, façades à minima) à l'exception des bâtiments préfabriqués, tels que modules ou RTG, soumis à la démolition pour lesquels des plans type pourront être utilisés pour autant que les cotations ajoutées permettent une vérification

de base des données encodées dans l'Outil de Valorisation de l'Etat du Bâtiment;

4° l'engagement de respecter les articles 2 à 12 en cas d'octroi d'un accord d'éligibilité.

Article 20. - Pour permettre à l'administration de vérifier les critères de priorisation prévus à l'article 8, § 1^{er}, du décret, le candidat peut déposer sur la plateforme les documents suivants :

1° en application de l'article 8, § 1^{er}, du décret :

a) l'annexe I « Outil de Valorisation de l'Etat du Bâtiment » du décret complétée par un technicien tel que visé à l'article 8, § 1^{er}, 1°, du décret sur base des plans simplifiés du bâtiment cotés à échelle représentative (plans, façades);

b) les documents prévus à l'annexe II du présent arrêté « Liste des documents à déposer pour la complétude de l'annexe I au décret « Outil de Valorisation de l'Etat du Bâtiment » »;

2° en application de l'article 8, § 1^{er}, 2°, du décret, des éléments techniques attestant de dommages infrastructurels graves (état de perte, photographies, ...) et le cas échéant, tout document de sinistre à l'assurance pour le bâtiment scolaire ayant subi un dommage infrastructurel grave et qui est situé dans une zone touchée par les inondations de juillet 2021 visé à l'article 1^{er}, 6, du décret;

3° en application de l'article 8, § 1^{er}, 3°, du décret, un audit énergétique, prévu par les dispositions légales et réglementaires régionales et relatives au bâtiment tertiaire, réalisé par un auditeur agréé par la Région compétente réalisé sur l'entièreté de l'implantation ou sur le bâtiment faisant l'objet des travaux, à jour.

CHAPITRE III. - Demande d'accord de principe sur projet

Section 1. - Procédure et délais

Article 21. - § 1^{er}. Dans un délai de 18 mois suivant l'octroi de l'accord d'éligibilité, le bénéficiaire introduit sa demande d'accord de principe sur projet accompagnée des documents visés aux articles 23 et 24 sur la plateforme.

Le bénéficiaire dont la demande ne peut être introduite dans le délai prescrit à l'alinéa 1^{er}, pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté, obtient une prolongation de maximum six mois moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée auprès du service régional compétent cinq semaines avant l'expiration du délai visé à l'alinéa 1^{er}.

A l'issue du délai visé à l'alinéa 1^{er} éventuellement prolongé, en l'absence d'actions et/ou démarches effectuées par le bénéficiaire, l'administration se réserve le droit d'interroger, par courrier recommandé, le bénéficiaire pour obtenir des informations sur la poursuite ou l'abandon de son dossier.

Si, après un délai de trois mois, le bénéficiaire ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le Ministre transmet au bénéficiaire sa décision de retrait de la subvention.

§ 2. Si le dossier est complet, l'administration analyse la demande et organise, le cas échéant, une réunion d'accompagnement.

Sans préjudice de l'article 5, § 3, du décret, celle-ci a pour objet de présenter le projet à l'administration, d'échanger sur les orientations techniques, spatiales et financières afin de permettre à l'administration de

vérifier le respect des conditions d'éligibilité et des critères de priorisation éventuels.

Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le bénéficiaire pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus au § 1^{er}.

Article 22. - Sur base du dossier analysé par l'administration, le Ministre prend sa décision. Celle-ci peut être :

1° favorable.

Dans ce cas, un octroi d'accord de principe sur projet est délivré.

Il emporte l'autorisation pour le bénéficiaire de déposer sa demande de permis d'urbanisme si cela n'était pas déjà le cas;

2° réservée.

Dans ce cas, un octroi d'accord de principe sur projet sous réserve est alors délivré.

La demande de permis d'urbanisme peut être déposée, si cela n'était pas déjà le cas, dès lors que les documents sont adaptés en tenant compte des réserves émises.

Le cas échéant, si le permis d'urbanisme est déjà sollicité ou octroyé, le bénéficiaire s'engage à modifier sa demande de permis d'urbanisme si les conditions prévues aux articles 7 et 8 du décret ne sont pas respectées; 3° négative.

Dans le cas où le dossier est incomplet malgré la demande de l'administration visée à l'article 21, § 2, alinéa 2, ou si les dispositions du décret ou du présent arrêté ne sont pas respectées.

Il doit être adapté et représenté, même si la demande de permis d'urbanisme est déjà en cours ou si le permis est déjà octroyé.

Si une des parties prenantes ultérieures (service régional d'incendie, service public de Wallonie ou de la région bruxelloise, ...) sollicite des modifications au projet qui concernent les conditions d'éligibilité ou de priorisation, le bénéficiaire de la subvention doit en avertir l'administration qui vérifie la conformité des modifications aux conditions et critères prévus par le décret et le présent arrêté.

L'administration apprécie, le cas échéant, la demande de modification au regard des dispositions du présent arrêté et du décret auxquelles elle contrevient et remet un avis motivé au Ministre qui accepte ou refuse la modification sollicitée.

Section 2. - Documents à déposer

Article 23. - Le bénéficiaire joint à sa demande et sur la plateforme les documents suivants :

1° le formulaire permettant de vérifier le respect des normes physiques et financières conformément à l'arrêté du 6 février 2014 relatifs aux normes physiques et financières;

2° la délibération ou la décision par laquelle le bénéficiaire approuve le projet, l'estimation et sollicite la subvention;

- 3° le rapport Totem, soit l'outil évaluant l'impact sur l'environnement du/des bâtiments faisant l'objet de la subvention,
- a. dans l'état actuel du/des bâtiments et
 - b. dans son/leur état démolé le cas échéant et
 - c. dans son/leur état projeté, en ce compris le nouveau projet en cas de reconstruction si le bénéficiaire est en mesure de le fournir ;
- 4° le cas échéant, la(les) preuve(s) considérées comme acceptables par les législations PEB régionales pour la/les parois de déperdition thermique qui a/ont déjà fait l'objet de travaux de rénovation postérieurs à 2010 et rentre(nt) dans le calcul du pourcentage de calcul des parois (>35% ou > 65%) ;
- 5° les documents relatifs au marché de service prévus à l'article 34;
- 6° un récapitulatif des mesures à économie d'énergie envisagées démontrant le respect de l'ordre chronologique de rénovation énergétique à appliquer au bâtiment ou les raisons d'y déroger prévu à l'article 17;
- 7° le cas échéant, une note justifiant le respect des recommandations de l'audit énergétique prévu à l'article 20, 3°.

Article 24. - Pour permettre à l'administration de vérifier le respect des critères d'éligibilité prévus à l'article 7 du décret, le bénéficiaire doit déposer sur la plateforme les documents suivants :

- 1° les plans du projet tels qu'ils seront soumis ou, le cas échéant, ont déjà été soumis, à la demande de permis d'urbanisme.

Dans le cas où ils ont déjà été soumis, l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme et, le cas échéant, le permis d'urbanisme et ses annexes dont le rapport du service régional incendie;

2° le cas échéant, s'il existe déjà, en application de l'article 2, en cas d'impossibilité pour des raisons techniques ou financières significatives de privilégier les installations décarbonées, un document justifiant cette impossibilité ;

3° le document relatif au tronc commun prévu à l'article 5, 1° ;

4° s'ils existent déjà, les documents relatifs à la mutualisation prévus à l'article 6;

5° s'ils existent déjà, les documents relatifs à la collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter PO prévus à l'article 7;

6° s'ils existent déjà, les documents relatifs à la connectivité prévus à l'article 8, 1° ;

7° les documents relatifs, le cas échéant, à l'audit accessibilité et à l'enseignement inclusif prévus à l'article 9, § 2, 1° et/ou 2° ;

8° les documents relatifs à l'amiante tels que visés à l'article 10, 1° ;

9° le cas échéant, le document relatif au quick audit de réemploi tel que visé à l'article 11, § 3, alinéa 1;

10° le document relatif à la verdurisation et à la végétalisation des espaces tel que visé à l'article 12.

CHAPITRE IV. - Demande d'accord ferme sur attribution

Section 1. - Procédure et délais

Article 25. - § 1^{er}. Dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision d'accord de principe sur projet, le bénéficiaire introduit, sur la plateforme, sa demande d'accord ferme sur attribution, accompagnée des documents énumérés aux articles 28 et 29.

Le bénéficiaire dont la demande ne peut être introduite dans le délai prescrit à l'alinéa 1^{er}, pour des raisons étrangères et indépendantes de sa

volonté, obtient une prolongation de six mois, renouvelable une fois, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée cinq semaines avant l'expiration du délai visé à l'alinéa 1^{er}.

A l'issue du délai visé à l'alinéa 1^{er}, éventuellement prolongé, en l'absence d'actions et/ou démarches effectuées par le bénéficiaire, l'administration se réserve le droit d'interroger, par courrier recommandé, le bénéficiaire pour obtenir des informations sur la poursuite ou l'abandon de son dossier.

Si dans un délai de trois mois, le bénéficiaire ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le Ministre transmet au bénéficiaire sa décision de retrait la subvention.

§ 2. L'administration analyse ladite demande et organise, le cas échéant, une réunion d'accompagnement.

Sans préjudice de l'article 5, § 3, du décret, celle-ci a pour objet de présenter le projet à l'administration, d'échanger sur les orientations techniques, spatiales et financières afin de permettre à l'administration de vérifier le respect des conditions d'éligibilité et des critères de priorisation éventuels.

Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le bénéficiaire pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus au § 1^{er}.

Article 26. - Sur base du dossier analysé par l'administration, le Ministre prend sa décision.

Celle-ci peut être :
1° favorable.

Dans ce cas, un octroi d'accord ferme sur attribution est alors délivré, il emporte l'autorisation de notifier le marché public de travaux au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) et de débiter les travaux ;
2° réservée.

Dans ce cas, un octroi d'accord ferme sur attribution est alors délivré. Le marché public peut être notifié dès lors que les réserves émises sont prises en compte ;
3° négative.

Dans le cas où le dossier est incomplet malgré la demande de l'administration visée à l'article 25, § 2, alinéa 2, ou si les dispositions du décret ou du présent arrêté ne sont pas respectées.

Il doit être adapté et représenté, même si le permis d'urbanisme est déjà octroyé.

Article 27. - Sauf dérogation visée aux articles 5, § 2, du décret, l'attribution du marché par le bénéficiaire ne peut pas être notifiée avant l'octroi de l'accord ferme sur attribution.

Dans le cadre de la réalisation d'investissements, visée à l'article 5, § 2, du décret, le bénéficiaire peut solliciter une autorisation écrite de notifier le marché public de travaux et, le cas échéant, de débiter les travaux préalablement.

Pour ce faire, il dépose au directeur général adjoint sa demande de dérogation motivée dans laquelle il sollicite ladite autorisation écrite.

L'administration vérifie si le dossier représente un cas de force majeure indépendant de la volonté du bénéficiaire et/ou s'ils revêtent un caractère d'extrême urgence.

Le cas échéant, l'autorisation est accordée par le directeur général adjoint.

Cette dérogation vise à préserver le droit aux subventions mais ne constitue pas un engagement ferme d'intervention du Ministre.

Section 2. - Documents à déposer

Article 28. - Le bénéficiaire joint à sa demande, et sur la plateforme, les documents suivants :

1° la délibération ou la décision par laquelle le bénéficiaire approuve les travaux ainsi que leur(s) montant(s) et sollicite la subvention ainsi que, le cas échéant, réitère son souhait d'intervention du Fonds de garantie pour le solde non pris en charge par la subvention;

2° les métrés détaillés estimés;

3° un document reprenant la ventilation des coûts suivant le respect des normes physiques et financières mentionnées dans l'arrêté des normes physiques et financières du 6 février 2014;

4° le cas échéant, en application de l'article 2, en cas d'impossibilité pour des raisons techniques ou financières significatives de privilégier les installations décarbonées, un document justifiant cette impossibilité;

5° en cas de reconstruction ou nouvelle construction, les documents relatifs à la norme QZEN/NZEB moins 20% prévus à l'article 3, 2.;

6° le(s) cahier(s) spécial(aux) et techniques des charges, celui(ceux)-ci démontrant le respect des obligations prévues notamment aux articles 2, 5, 8, 9, 10, 11, § 3, alinéa 2, et 33;

7° la preuve que le bénéficiaire, ou tous organismes visés à l'article 13 du décret, dispose d'un droit réel lui garantissant la jouissance du bâtiment scolaire visé par la subvention pendant 30 ans au moins à dater de l'octroi de l'accord ferme sur attribution. Cette preuve peut être apportée par un acte authentique, un bail emphytéotique ou tout autre document probant enregistré;

8° le permis d'urbanisme et ses annexes dont le rapport du service régional incendie;

9° le cas échéant, la(les) preuve(s) considérées comme acceptables par les législations PEB régionales pour la/les parois de déperdition thermique qui a/ont déjà fait l'objet de travaux de rénovation postérieurs à 2010 et rentre(nt) dans le calcul du pourcentage de calcul des parois (>35% ou > 65%);

10° l'outil communiqué, par le Gouvernement lors de l'appel à projets, soit le rapport Totem, s'il n'a pas été déposé à l'étape de demande d'accord de principe sur projet, évaluant l'impact sur l'environnement du/des bâtiments faisant l'objet de la subvention et ce dans son/leur état projeté, en ce compris le nouveau projet en cas de reconstruction;

11° le cas échéant, s'ils existent déjà et s'ils n'ont pas été déposés à l'étape de demande d'accord de principe sur projet, les documents visés à l'article 6 relatifs à la mutualisation d'espace;

12° le cas échéant, s'ils existent déjà et s'ils n'ont pas été déposés à l'étape de demande d'accord de principe sur projet, les documents visés à l'article 7 relatifs à la collaboration infrastructurelle;

13° en cas de dérogation visée à l'article 27, l'information selon laquelle les travaux ont préalablement débuté conformément à l'autorisation antérieurement délivrée ou la date, le cas échéant, prévue de ceux-ci;

14° le cas échéant, dans le cas de la mise-en-oeuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédant les 300 m², le site survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...).

Article 29. - Pour permettre à l'administration de vérifier le respect des obligations du bénéficiaire prévues à l'article 14, 2°, du décret, le candidat doit déposer sur la plateforme les documents suivants pour le marché public de travaux :

1° le cahier spécial des charges - clauses administratives;

2° le cahier spécial des charges - clauses techniques;

3° le plan général de sécurité et santé;

4° les plans d'architecture et de techniques spéciales;

5° le métré détaillé des lots;

6° la copie de la publication de l'avis de marché au Bulletin des Adjudications et, s'il échet, au Journal Officiel de l'Union Européenne ou la liste des entreprises consultées et les preuves de la consultation;

7° le PV d'ouverture des offres;

8° toutes les offres reçues, y compris les annexes;

9° le rapport d'analyse des offres et ses annexes (vérification des obligations sociales et fiscales (attestations télémarc,...), courriers de demande de justifications de prix et les réponses des entrepreneurs, courriers de demande de compléments et pièces reçues, ...);

10° le comparatif des offres sur un tableau excel ou équivalent;

11° la délibération/décision motivée d'attribution du pouvoir organisateur désignant le(s) adjudicataire(s) et fixant le montant des travaux;

12° la preuve de la prolongation du délai d'engagement du soumissionnaire concerné le cas échéant;

13° le cas échéant, l'avis de l'autorité de Tutelle pour le réseau officiel subventionné ou du service en charge du contrôle interne pour WBE.

CHAPITRE V. - Liquidations et décompte final-

Section 1. - Procédure et délais

Article 30. - § 1^{er}. Dans un délai de 12 mois suivant la date de la décision d'accord ferme sur attribution, le bénéficiaire introduit, sur la plateforme, sa première demande de libération des tranches prévue à l'article 19, 1°, du décret (à l'ordre de commencer les travaux), accompagnée des documents énumérés à l'article 31, § 1^{er}.

Le bénéficiaire dont la demande ne peut être introduite dans le délai prescrit à l'alinéa 1^{er} pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté obtient une prolongation de maximum six mois, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée cinq semaines avant l'expiration du délai visé à l'alinéa 1^{er}.

A l'issue du délai visé à l'alinéa 1^{er}, éventuellement prolongé, en l'absence d'actions ou démarches effectuées par le bénéficiaire, l'administration se réserve le droit d'interroger, par courrier recommandé, le bénéficiaire pour connaître ses intentions dans le suivi de son dossier.

Si, après un délai de trois mois, le bénéficiaire ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le Ministre transmet au bénéficiaire sa décision de retrait de la subvention.

§ 2. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 24 mois après la date effective de début des travaux pour introduire sur la plateforme la deuxième demande de libération prévue à l'article 19, 2^o, du décret (50 pour cents des travaux sont réalisés) accompagnée des documents énumérés à l'article 31, § 2.

Après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire transmet obligatoirement le décompte final prévu à l'article 19, 3^o, du décret sur la plateforme accompagnée des documents énumérés à l'article 31, § 3, au plus tard dans un délai de 36 mois à dater de la liquidation de la deuxième tranche visée à l'alinéa 1^{er}, du présent paragraphe.

Le bénéficiaire dont la demande ne peut être introduite dans le délai prescrit aux alinéas 1^{er} et 2 pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté obtient une prolongation de maximum six mois, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée cinq semaines avant l'expiration du délai visé à l'alinéa 1^{er}.

Dans le cas où le bénéficiaire de la subvention ne transmet pas à l'administration les documents dans les délais visés aux alinéas 1^{er} et 2, l'administration se réserve le droit d'interroger, par courrier recommandé, le bénéficiaire pour connaître ses intentions dans le suivi de son dossier.

Si, après un délai de trois mois, le bénéficiaire ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le Ministre transmet le calcul du montant définitif de la subvention et clôture le dossier.

Ce montant définitif de la subvention est calculé sur base des demandes de paiement transmises.

La différence entre ledit montant définitif et le total des liquidations déjà effectuées est récupérée par l'administration.

§ 3. Le paiement des tranches de la subvention est calculé, le cas échéant, sur base des lots du marché public concerné.

Section 2. - Documents à déposer

Article 31. - § 1^{er}. Pour la liquidation de la première tranche, le bénéficiaire dépose sur la plateforme, les documents suivants :

- 1^o la notification du marché à l'entreprise;
- 2^o l'ordre de commencer les travaux;
- 3^o le cas échéant, la preuve de constitution du cautionnement;
- 4^o l'état d'avancement n^o 0 (bon de commande) de chaque lot attribué.

§ 2. Pour la liquidation de la deuxième tranche, le bénéficiaire dépose sur la plateforme, les documents suivants :

- 1° les états d'avancements détaillés des travaux exécutés (mensuels et cumulatifs) de chaque lot et l'état des révisions contractuelles y afférentes;
- 2° les déclarations de créance relatives aux travaux;
- 3° les factures correspondantes.

§ 3. Pour la liquidation du solde de la subvention, le bénéficiaire dépose sur la plateforme :

- 1° le dossier de décompte final, soit :
 - a) le relevé détaillé de l'ensemble des factures;
 - b) le relevé détaillé des travaux exécutés au prix de la soumission approuvée;
 - c) le cas échéant, le relevé détaillé des travaux modificatifs et/ou supplémentaires exécutés avec justification des prix convenus ainsi qu'un rapport justifiant leur stricte nécessité ou leur caractère imprévisible;
 - d) le calcul détaillé de la révision contractuelle;
 - e) le relevé détaillé des délais d'exécution reprenant :
 - i. les décisions motivées relatives aux arrêts et reprises des travaux;
 - ii. le relevé des jours d'intempéries, de congés payés, de congés légaux...;
 - iii. la décision motivée du maître de l'ouvrage accordant des prolongations éventuelles du délai;
 - f) le procès-verbal de réception provisoire;
 - g) une attestation du bénéficiaire précisant la date réelle d'achèvement des travaux;
 - h) les notes de calculs de pénalités éventuelles à charge de l'adjudicataire;
 - i) les notes de calculs des amendes de retard éventuelles à charge de l'adjudicataire;
 - j) la décision du maître de l'ouvrage approuvant le décompte final des travaux y compris les travaux supplémentaires et/ou modificatifs;
 - k) le cas échéant, l'avis de l'autorité de tutelle ou du service en charge du contrôle interne pour Wallonie-Bruxelles Enseignement;
 - l) si T.V.A. au cocontractant, l'attestation de paiement de la T.V.A.;
- 2° le document relatif à l'atteinte de la norme QZEN/NZEB moins 20% visés à l'article 3, 2° ;
- 3° les documents relatifs à la comptabilité énergétique visés à l'article 4;
- 4° s'ils n'ont pas déjà été déposés préalablement, les documents relatifs la mutualisation d'espace prévus à l'article 6;
- 5° s'ils n'ont pas déjà été déposés préalablement les documents relatifs à la collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs visés à l'article 7;
- 6° le document relatif à la connectivité prévu à l'article 8, 3° et 4° ;
- 7° le document relatif au quick audit de réemploi prévu à l'article 11, § 3, alinéa 3.

Article 32. - Afin de bénéficier de la ou des majoration(s) du taux de subvention prévue(s) à l'article 10, § 2, du décret, le bénéficiaire joint à sa demande de décompte final sur la plateforme, et s'il avait précisé dans sa candidature l'atteinte d'un objectif spécifique pour obtenir une ou des majoration(s) du taux de subvention, le(s) document(s) prévu(s) aux articles 13, 14, 15 et/ou 16 du présent arrêté.

CHAPITRE VI. - Obligations du bénéficiaire des subventions

Section 1. - Clauses environnementales, sociales et éthiques

Article 33. - En application de l'article 14, 2°, du décret, le bénéficiaire de la subvention s'engage à insérer dans les documents de marché de travaux au moins une clause environnementale, sociale et/ou éthique.

Par clauses environnementales, sont visées les clauses environnementales qui ont pour objectif de protéger l'environnement à travers une réduction des impacts qui lui sont portés.

Au vu de l'obligation prévue par l'article 11, une clause de réemploi se limitant à imposer 5% de réemploi ne peut être considérée comme rencontrant la présente obligation.

Par clauses sociales, sont visées les clauses qui ont un objectif de politique sociale qui contribue directement au bien-être de la collectivité.

Celles-ci peuvent notamment avoir des visées socio-professionnelles (promouvoir la formation, l'insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emplois, d'apprenants, de travailleurs handicapés, etc.) ou lutter contre la discrimination (sur base du genre, de l'origine ethnique, etc.).

Par clauses éthiques, sont visées les clauses qui visent à promouvoir des conditions de travail décentes tant au niveau de la chaîne d'approvisionnement des produits qu'au niveau des conditions de réalisation des services ou des travaux.

Elles se distinguent des clauses sociales en ce qu'elles tendent à favoriser les comportements vertueux en lien avec des produits ou des services, généralement réalisés en dehors du territoire belge.

Les clauses éthiques fréquentes sont :

- les clauses favorisant le commerce éthique;
- les clauses favorisant le commerce équitable;
- les clauses de lutte contre le dumping social.

Section 2. - Marché de service d'auteur de projet

Article 34. - En application de l'article 14, 3°, du décret, le bénéficiaire de la subvention dépose, sur la plateforme, le cas échéant, au plus tard au stade de l'accord de principe sur projet visé à l'article 5, § 1^{er}, 2° du décret la décision d'attribution prise par le pouvoir adjudicateur et la preuve de la notification ainsi que :

- l'avis de marché de service publié ou
- le cas échéant, la preuve de la consultation de plusieurs prestataires de services ou les lettres d'invitation à remettre une offre de prix.

Dans le cas où un marché de service n'était pas requis, les motifs de cette dispense (marché in-house ou étude réalisée en interne) sont déposés sur la plateforme.

Section 3. – Publicité

Article 35. - En application de l'article 14, 4°, du décret, si le bénéficiaire dispose d'un site web officiel, de médias sociaux et/ou de bulletins d'information, il doit informer le public du soutien obtenu en :

- plaçant en premier plan sur la page de son site ou sur la publication relative au bâtiment scolaire ou à l'enseignement, le logo de la Fédération

Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et

- en fournissant une description succincte du projet, de sa finalité et de ses résultats.

Cette description doit mettre en lumière le soutien financier octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est également obligatoire de créer un lien vers le site internet du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les projets menés par Wallonie-Bruxelles Enseignement, la mention « cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » est remplacée par « Financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Article 36. - § 1^{er}. Dès la mise en oeuvre du chantier, un panneau de chantier de dimensions importantes doit être installé en un lieu aisément visible du public.

Le support doit être résistant et adapté à un affichage longue durée avec un faible impact environnemental.

Le panneau doit mentionner les informations suivantes :

- 1° le nom et le principal objectif du projet;
- 2° le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et
- 3° le coût total du projet et la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces éléments doivent occuper au moins 25% du panneau susvisé.

Pour les projets menés par Wallonie Bruxelles Enseignement, la mention « cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » est remplacée par « Financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Un modèle est communiqué par l'administration.

§ 2. Lorsque les travaux sont terminés et au plus tard, 3 mois après la fin de ceux-ci, le panneau de chantier doit être remplacé par une plaque explicative permanente ou un panneau permanent de dimensions importantes qui doit être installé(e) dans un lieu aisément visible du public.

Par permanent, il faut entendre un délai de 30 ans à dater de l'accord ferme.

La plaque ou le panneau reprend les informations suivantes :

- 1° le nom et le principal objectif du projet;
- 2° le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et
- 3° le coût total du projet et la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces éléments doivent occuper au moins 25% du panneau ou de la plaque susvisés.

Pour les projets menés par Wallonie-Bruxelles Enseignement, la mention « cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » est remplacée par « Financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Un modèle est communiqué par l'administration.

Article 37. - Si le bénéficiaire organise un évènement lié à l'objet de la subvention ou le cas échéant, une activité de communication, la Fédération Wallonie-Bruxelles, via l'Administration, sera informée au moins trois mois à l'avance ou dès sa planification, pour leur donner la possibilité de communiquer sur l'évènement qui doit également être accessible aux médias.

Les éléments suivants seront repris sur les supports et publications émis pour l'occasion :

- 1° le nom et le principal objectif du projet;
- 2° le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et
- 3° le coût total du projet et la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les projets menés par Wallonie-Bruxelles Enseignement, la mention « cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » est remplacée par « Financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Article 38. - Si le projet implique des publications (brochures, dépliants, lettres d'informations, affiches, ...), les publications doivent comporter de préférence sur la page de garde, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Pour les projets menés par Wallonie-Bruxelles Enseignement, la mention « cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » est remplacée par « Financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Article 39. - Le bénéficiaire s'assure que l'auteur de projet concède, soit par son intermédiaire, soit en direct, au profit de la Communauté française, une utilisation à titre gratuit et non limitée, des images du bâtiment scolaire ayant fait l'objet de la subvention.

Néanmoins, le nom de l'architecte est apposé sur tous les supports reprenant l'image.

Section 4. - Aliénation du bâtiment scolaire ayant bénéficié de la subvention

Article 40. - En application de l'article 16 du décret, en cas d'aliénation d'un bâtiment ayant bénéficié d'une subvention, le pouvoir organisateur ayant décidé d'aliéner son bien communique son intention à l'administration par courrier recommandé dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la publication d'annonces accessibles aux tiers.

L'administration accuse réception du courrier.

A compter de cette notification de réception, l'administration dispose d'un délai de six mois pour notifier et permettre aux pouvoirs organisateurs ou société publique d'administration des bâtiments scolaires concernée par la vente du bâtiment scolaire concerné d'acquérir le bien.

Si, à l'issue de ce délai, aucun pouvoir organisateur ou société publique d'administration des bâtiments scolaires ne s'est portée acquéreur, le pouvoir organisateur concerné peut procéder à l'aliénation du bâtiment selon ses modalités.

Si, durant ce délai, un pouvoir organisateur, quel que soit son réseau, ou une société publique d'administration des bâtiments scolaires, manifeste son intérêt d'acquérir le bien afin d'y maintenir une affectation scolaire, des négociations sont entamées et le bien pourra être acquis soit à la valeur fixée par les parties, soit par préemption au prix offert par un tiers acquéreur, soit au maximum à la valeur fixée par le Comité d'acquisition ou le receveur de l'enregistrement.

La Communauté française est invitée pour assister aux négociations. Les parties disposent d'un délai de trois mois à partir du début des négociations pour présenter une offre contre signée ou signer un compromis.

A l'issue de ce délai et si le délai de six mois initial est dépassé, le pouvoir organisateur peut procéder à l'aliénation de son bien selon ses propres modalités.

CHAPITRE VII. - Dispositions modificatives et finales

Article 41. - Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française est inséré un article 61/1 rédigé comme suit :

« Article 61/1.

Pour les dossiers qui concernent un financement via le Plan d'Investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, délégation de compétence est donnée au Directeur général adjoint pour procéder et faire procéder à toutes les mesures d'instruction du dossier et pour correspondre, dans le cadre des mesures d'instruction des dossiers, avec tous services et administrations compétents, les octrois d'accords d'éligibilité restant toutefois de la compétence du Ministre.

Délégation de signature est donnée au Directeur général adjoint pour signer, pour autant qu'ils n'impliquent pas un engagement financier complémentaire :

1° tout accord de principe sur projet visé à l'article 22, alinéa 1, 1° et 2°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 portant exécution du décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires ;

2° tout accord ferme sur attribution visé à l'article 26, 1° et 2°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2023 portant exécution du décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires ;

3° tout arrêté de décompte final. ».

Article 42. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2023

Article 43. - Le Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté

Bruxelles, le 1^{er} juin 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique,
de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie Bruxelles
Enseignement,

F. DAERDEN

Conditions d'éligibilité - DGCF Article 7, 8° (Tronc Commun), 11° (Numérique) et 12° Inclusion- Définition des attendus

Préambule

En regard de l'article 7, 8°, 11° et 12° du Décret du Gouvernement de la Communauté Française, la présente annexe définit les modalités d'application des conditions d'éligibilité pour les volets TRONC COMMUN, NUMERIQUE et INCLUSION. Les modalités d'application sont établies en regard des niveaux d'enseignement, de la nature des locaux et de la portée des travaux.

Le présent tableau synthétise outre les attendus à mettre en oeuvre, également les pièces justificatives à fournir pour la vérification du respect de l'attendu ainsi que l'étape à laquelle cette(ces) dernière(s) doit(vent) être fournie(s).

Les étapes de la justification du respect des attendus sont les étapes telles que définies à l'article 5§1er du décret. Lorsque deux étapes sont visées pour un même attendu (exemple: article 5, §1, ETAPE 3 ou 4 (DF)), cela signifie qu'il est possible de déposer les justificatifs à une étape préalable étant entendu que l'étape la plus tardive constitue toujours l'échéance ultime pour le dépôt des justificatifs tel que décrit dans la colonne "justificatif (à fournir par le PO)".

Les attendus définis dans la présente annexe s'appliquent pour les parois et/ou locaux concernés par les travaux en regard de la typologie des travaux du local/parois dont objet. Le bénéficiaire de la subvention met en œuvre les colonnes « exemples de moyens pour y parvenir » en fonction de la typologie des travaux visée aux colonnes « Rénovation légère – Rénovation lourde – Reconstruction/Extension » dans le respect de la Colonne « Objectif à atteindre », celle-ci étant la cible à atteindre. Le cas échéant, le pouvoir organisateur qui rencontre des difficultés à mettre en œuvre précisément les colonnes « exemples de moyens pour y parvenir » justifie néanmoins en quoi la colonne « Objectif à atteindre » a été respectée.

Il va de soi que si les attendus sont déjà préexistants dans le bâtiment ou l'implantation et répondent à l'objectif tel que défini dans la colonne "Objectif à atteindre", ces derniers ne doivent pas obligatoirement être mis en oeuvre. Exemple, si une kitchenette adaptée à la dispense des activités culinaires pour le maternelle préexiste dans l'implantation, il n'est pas obligatoirement requis d'en installer une dans la nouvelle extension maternelle réalisée.

Notons que quand l'attendu est « recommandé », il s'agit d'une recommandation définie comme étant : « action de conseiller avec insistance (quelque chose) »

Si le bénéficiaire de la subvention n'est pas en mesure de respecter un attendu obligatoire pour cause indépendante de sa volonté (réglementation contraire, imposition du SRI, imposition de la FGO4, ...), une note justificative devra être fournie. Cette dernière motivera l'attendu non respecté et les raisons de ce non respect sur base d'impositions fixées par des autorités tierces ou des événements indépendants de la volonté du bénéficiaire. A noter que le coût budgétaire n'est pas un fait indépendant de la volonté du bénéficiaire. L'administration remet un avis sur la pertinence de la justification et sa recevabilité.

Le présent tableau se compose en 4 volets :

Volet 1 : Fondamental, secondaire, supérieur, promotion sociale et ESAHR pour l'enseignement ordinaire et spécialisé

Volet 2 : Internat, Home d'accueil ordinaire

Volet 3 : Internat, Home d'accueil spécialisé

Volet 4 : Centres psycho-médico-sociaux

Pour une classe d'accueil, de transition ou de qualification, il faut se référer aux mesures applicables pour le niveau d'enseignement dans lequel les élèves sont inscrits.

Définition typologie de travaux

| | |
|-----------------------------------|--|
| RENOVATION LEGERE : | Travaux portant sur la rénovation/remplacement de maximum 3 éléments ponctuels constitutifs du bâtiment, ou du local considéré tels que rafraichissement des murs (hors peinture), renouvellement des finitions de sol, renouvellement des plafonds ou pose de faux-plafonds, changement des châssis, changement/modification des menuiseries intérieures, mise aux normes de l'électricité, relighting, mise en conformité incendie, renouvellement des équipements sanitaires, remplacement des installations de chauffage, isolation des murs, de la toiture ou des sols, renouvellement de la couverture de toiture, <u>sans modification spatiale des locaux existants.</u> A noter que si plus de 75% des surfaces plancher du bâtiment concerné (hors locaux techniques, cave, grenier) sont visées par plus de 3 éléments ponctuels, les travaux liés au bâtiment candidat seront considérés comme de la rénovation lourde et devront se conformer aux attendus définis pour cette typologie de travaux. |
| RENOVATION LOURDE : | Travaux visant la rénovation de plus de 3 éléments ponctuels constitutifs du bâtiment ou visant plus de 75% du bâtiment considéré (travaux non assimilés à de la rénovation légère), impliquant la transformation structurelle ou non du bâtiment existant sans assimilation à du neuf au sens des législations PEB régionales (bruxelloise et wallonne), visant l'adaptation du bâtiment à des besoins pédagogiques évolutifs sans augmentation du volume bâti et/ou répondant aux besoins de mise en sécurité en conformité avec les règlements en matière d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de prévention contre l'incendie. |
| RECONSTRUCTION/EXTENSION : | Travaux de nouvelle construction ou travaux de construction assimilés à du neuf au sens des législations PEB régionales (bruxelloise et wallonne), telles que définies dans le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments pour la région wallonne et dans l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie; |
| EXCEPTION : | Pour les travaux se limitant strictement à l'isolation de l'enveloppe sans autres travaux, les attendus prévus dans la présente annexe ne sont pas d'application, même s'ils sont recommandés pour toutes les écoles, à l'exception de la législation relative aux PMR applicable en tout état de cause. |

A titre liminaire

Objectifs de l'INCLUSION:

- déterminer les **objectifs infrastructurels** à atteindre pour **tout bâtiment scolaire de l'enseignement ordinaire ou spécialisé (toutes les classes et l'implantation scolaire sont concernées), de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les internats ou les centres psycho-médico-sociaux** de manière à disposer d'un bâtiment adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et à tous afin que les différences des élèves, du personnel ou des familles ne soient non pas effacées mais deviennent au contraire, un moteur pour tous. On vise une architecture universelle (inclusion au sens large).

Pour la législation relative aux PMR il faut se référer :
- En Wallonie, le Code du Développement Territorial (CoDT) pour la législation en matière d'accessibilité (entré en vigueur le 1er juin 2017) et les articles 414 à 415/15 du guide régional d'urbanisme (GRU).
- A Bruxelles, le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) pour la législation en matière d'accessibilité (entré en vigueur le 3 janvier 2007).
Document utile pour les auteurs de projet : consulter le « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » édition 2017 du Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWab) disponible en ligne.
- déterminer les **objectifs infrastructurels** à atteindre pour une **classe à visée inclusive telle que définie aux articles 8quater et 196 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé** (Définition : Une classe à visée inclusive est un groupe classe d'élèves de moins de **7 élèves** à besoins spécifiques inscrits dans **l'enseignement spécialisé de type 2 porteurs ou non d'autisme ou de type 3 uniquement pour les élèves porteurs d'autisme**. Cette classe est implantée au sein d'une école de **l'enseignement ordinaire**. L'objectif premier pour les élèves qui participent à ce type de projet consiste en une inclusion sociale et relationnelle en vue d'acquérir divers apprentissages dans un milieu scolaire de vie ordinaire.

Comment est créée une classe à visée inclusive ?

C'est à l'initiative d'une école spécialisée, en partenariat avec une école ordinaire (l'inverse est possible). Une convention pour l'occupation des locaux est établie entre l'école spécialisée et ordinaire et les objectifs communs sont définis. Le service de l'Enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles assiste les écoles dans leurs démarches. La circulaire 7190 précise les informations pratiques. Les enseignants en charge de la classe à visée inclusive proviennent du personnel de l'école spécialisée.

Si une école n'a pas la volonté de créer une classe inclusive, les mesures recommandées ou obligatoires de E1 à E8 pour la classe à visée inclusive ne sont, par conséquent, pas d'application.

Objectifs du NUMERIQUE:

déterminer les **objectifs infrastructurels** à atteindre pour tout bâtiment scolaire (locaux pédagogiques et administratifs) de l'enseignement ordinaire ou spécialisé, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, internat ou centres psycho-médico-sociaux afin de permettre un usage des outils numériques selon les besoins propres à chaque fonction. Ainsi, les attendus sont définis tenant compte notamment des attendus du pacte pour un enseignement d'excellence qui promeut l'apprentissage par et au numérique et de ce fait génère un essor du recours aux outils informatiques qui, outre des besoins en équipement, génèrent des besoins en ressources infrastructurelles spécifiques telles que câblage informatique, prise, éclairage, locaux spécifiques,... Les attendus sont également définis en regard du recours de plus en plus accru de l'outil numérique dans les actes administratifs et sociaux.

Objectifs du TRONC COMMUN:

déterminer les **objectifs infrastructurels** à atteindre pour les locaux pédagogiques de l'enseignement ordinaire et spécialisé de la M1 (M3) à la S3 en vue de permettre la mise en place du Tronc Commun et plus spécifiquement le déploiement de la Formation Manuelle Technique Technologique et Numérique (FMTTN), de l'Education Culturelle et Artistique (ECA) et les dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé. En ce qui concerne l'enseignement spécialisé de Tronc Commun, il est entendu que les caractéristiques et sous-caractéristiques des ateliers spécifiques sont à évaluer eu égard de la contextualisation des référentiels du Tronc Commun applicable en regard des types et formes d'enseignement.

Volet 1 : Fondamental, secondaire, supérieur, promotion sociale et ESAHR pour l'enseignement ordinaire et spécialisé

| N° mesure | ORDINAIRE Niveau enseignement concerné | SPECIALISE Niveau enseignement concerné | Local | Caractéristique des locaux | | Conditions d'éligibilité | Objectif à atteindre | Rénovation légère | Rénovation lourde | Reconstruction / Extension | Justificatif (à fournir par PO) | Etape de la justification |
|-----------|---|--|---|--|---|--------------------------|---|--|--|---------------------------------------|---|---|
| | | | | Caractéristique principale | Exemples de moyens pour y parvenir | | | | | | | |
| A1 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | BATIMENT | Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - confort acoustique | Pour réduire les nuisances sonores installer des pièges à sons : revêtements spéciaux sur les murs (panneaux absorbants de bruit), sur les plafonds, pour atténuer le bruit, plaques de mousse, totems dédiés à l'absorption des bruits, des systèmes atténuant le bruit à la fermeture des portes, ... | TC Inclusion | Disposer d'un confort acoustique correct au sein du local pour permettre la pratique entre autre de la musique et des arts de la parole dans des conditions adéquates (limiter la réverbération, ...). Permettre aux élèves sensibles aux bruits (hypersensibilité) de se concentrer. | recommandé, obligatoire pour les parois renouvées des classes | obligatoire | obligatoire | - explication des dispositifs prévus en matière d'acoustique à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - metrè: poste relatif à l'acoustique | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| A2 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | BATIMENT | Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - isolation acoustique | Isolation des plafonds, des murs, du sol, double vitrage, équiper le groupe de ventilation d'un silencieux ainsi que les gaines de ventilation, ... | TC Inclusion | Eviter les nuisances sonores entre locaux notamment avec les ateliers "bruyants" (musique, chant, atelier manuel, ...). L'objectif étant d'éviter que la pratique de certaines disciplines tel que notamment l'ECA et la FMTT ne soit rendue impossible pour cause des nuisances sonores générées empêchant la dispense des cours dans les locaux contigus. | recommandé | recommandé, obligatoire pour les parois reconstruites | obligatoire | - explication des dispositifs prévus en matière d'acoustique à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - metrè: poste relatif à l'acoustique | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| A3 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | CLASSES, ATELIERS, ESPACE POLYVALENT | Hauteur inclusive | Une hauteur sous plafond ou sous faux-plafond entre 2m60 et 2m70 pour les locaux scolaires (hors salle d'éducation physique, circulations, locaux techniques, sanitaires et réfectoire). Si les plafonds et/ou faux-plafond sont techniquement conçus avec une forme particulière et/ou matériaux spécifiques pour lutter contre le bruit et limiter l'écho, la hauteur mentionnée ne doit pas nécessairement être respectée (ex: mezzanine dans la classe, amphithéâtre, auditorio, atelier menuiserie...). | Inclusion | Eviter le phénomène d'écho et offrir une échelle humaine. | recommandé pour les locaux concernés | recommandé pour les locaux concernés | obligatoire pour les locaux concernés | - coupes et plans du projet avec indication des hauteurs sous plafond. | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et/ou ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| A4 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | BATIMENT | Pictogrammes et signalétique | Respect du tableau des contrastes pour la signalétique. Prévoir une signalétique directive qui informe via des flèches, des panneaux, des pictogrammes et nominative (identifier l'usage des espaces sur les portes ...) et idéalement compléter avec une signalétique guide . Une signalétique guide qui permet d'accompagner l'élève d'un point à un autre en toute autonomie grâce à des traces de guidage. Par exemple : ligne continue ou traces de pattes d'animaux de couleurs différentes pour indiquer le chemin des toilettes, de la classe, de la salle de gym... Une signalétique sensorielle est possible. Elle permet à l'élève par des expériences tactiles par exemple de suivre un chemin (différenciations rugueux/lisse, souple/rigide, chaud/froid, humide/sec, repères olfactifs...). Privilégier les marquages et repérages par la couleur et par la texture : marquage à hauteur d'yeux (pas sur le sol). | Inclusion | Permettre aux personnes avec une déficience visuelle (malvoyants, daltoniens, vision tubulaire...), des difficultés de compréhension ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA) de se repérer comme les autres grâce au tableau des contrastes. Permettre à l'enfant de se repérer et éventuellement de lui rappeler ce qu'on attend de lui (exemple guider la personne pour les différentes étapes aux toilettes : 1. Le WC. 2. Le lavabo 3. Le savon 4. Sécher les mains. 5. Retourner en classe.) | recommandé | recommandé | obligatoire | -CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| A5 | PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | BATIMENT | Communication | Prévoir une communication en braille et/ou en relief selon la réglementation applicable (nom et les numéros des locaux, les commandes...). Le braille s'apprend généralement à partir de 5 ans mais peut être utile pour les adultes en situation de handicap qui se déplacent dans ces locaux. Voir RRU ou GRU (consulter le secteur). | Inclusion | Permettre aux élèves, aux parents et au personnel avec une déficience visuelle de se repérer en toute autonomie. | recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans l'objet des travaux | recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux | obligatoire | - CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| A6 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | BATIMENT | Evacuation | Les systèmes sonores d'alerte sont doublés de signaux lumineux . Prioriser les endroits où on peut se retrouver seul comme dans les sanitaires. Il est recommandé pour les systèmes sonores d'alerte d'adapter les sonneries pour qu'elles ne soient pas agressives auditivement. | Inclusion | Permettre aux personnes avec une déficience auditive d'évacuer en toute autonomie. Eviter de provoquer des nuisances sonores importantes chez des enfants qui présentent une hyperacousie ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA). | recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus dans l'objet des travaux | obligatoire | obligatoire | - CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| A7 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P3) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) | BATIMENT | Evacuation - compartimentage | Les jeunes enfants ne savent pas manipuler une porte coupe-feu. Il faut réfléchir au compartimentage des locaux en collaboration avec les services incendies. Il est obligatoire de placer des réteneurs magnétiques . A côté d'une double-porte d'évacuation, le placement d'une porte classique peut parfois solutionner. | Inclusion | Permettre l'évacuation de tous les occupants. | recommandé | recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus | obligatoire | - CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |

| | | | | | | | | | | | | |
|-----|---|--|--|-------------------------------------|--|-----------|--|---|---|---|---|--|
| A8 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Polychromie architecturale adaptée | <p>Nous vous conseillons de concevoir la polychromie architecturale en fonction des activités qui s'y déroulent. Les couleurs agissent sur nos humeurs et engendrent des sensations de passivité ou d'activité. Le rose et le violet ont les effets les plus positifs, et le gris est neutre. Les couleurs froides (comprises entre le vert et le bleu) rendent calme, favorisent la concentration ou modifient l'intimité et les couleurs chaudes (comprises entre le jaune et le rouge) conviviales et généreuses, elles favorisent la stimulation, l'activité et suscitent l'envie de manger.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Privilégier une combinaison de couleur harmonieuse. Une couleur peut dominer dans une pièce mais il est nécessaire d'introduire et de distribuer judicieusement de petites surfaces de couleur complémentaire plus ou moins saturée. -Utiliser la couleur pour épurer un lieu, s'il y a trop de portes, de fenêtres ou de formes irrégulières dans un même espace, l'emploi d'une seule couleur les estompe et évite que l'œil ne les remarque. -Privilégier les couleurs chaudes dans l'entrée, les espaces de circulation, le réfectoire, la salle d'éducation physique et les couleurs froides non saturées dans les salles de classes, d'activités nécessitant de la concentration. -Privilégier les couleurs neutres, douces ou pastel dans l'ensemble de l'établissement, souvent plus calmes. Ecrû, blanc crème, gris taupe ou perle, beige... Ces tons confèrent à une pièce une atmosphère de sérénité. Les couleurs pastel sont caractérisés par une forte proportion de blanc. -Utiliser la couleur pour renforcer le repérage sur la fonction du lieu, de l'étage ou certains éléments. Un établissement peut adopter un code couleur unique pour l'ensemble de l'établissement pour signaler des repères, des obstacles et/ou des équipements, tel la matérialisation des portes donnant sur l'extérieur et celles donnant sur l'intérieur. -Éviter la monochromie. Une ambiance monochrome sollicite de façon exagérée et uniforme les mêmes cônes rétinien. Cela peut provoquer une fatigue visuelle avec une tendance au relâchement de la pensée. -Éviter les effets tachetés ou mouchetés. Un enfant présentant des troubles du spectre autistique (TSA) peut réagir de manière excessive à ce type de stimuli. -Éviter les couleurs froides saturées (de petites longueur d'onde) car elles 'aplatissent' les surfaces ce qui est inadapté aux enfants malvoyants. -Éviter les couleurs vives ou criardes pour minimiser la fatigue visuelle et l'agressivité que peuvent provoquer certaines couleurs. -Éviter la diversité des teintes dans un même espace, une "cacochromie" est source de stress. | Inclusion | Permettre à tous les élèves (y compris avec une hypersensibilité visuelle) de se repérer, se concentrer et s'apaiser. | obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus dans l'objet des travaux | obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus. | obligatoire | - images 3D si elles existent + mention de teinte ou gamme de couleur dans le CSC - clause technique | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| A9 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | CLASSES, ATELIERS, REFECTOIRE, ESPACE POLYVALENT | Boucle à induction | Présence d'une boucle à induction magnétique portable (BIM) par établissement . Pas de contrainte de distance ou de bruits parasites. | Inclusion | Permettre aux malentendants d'entendre. | recommandé (non subventionnable) | recommandé (non subventionnable) | recommandé (non subventionnable) | - | - |
| A10 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | LOCAL MULTIFONCTIONNEL | Un local multifonctionnel | Un local multifonctionnel pour les besoins individuels afin d'optimiser l'espace peut convenir (logopédie, psychologue, médiation, ergothérapie, kinésithérapeute, réunions, accueil...). Les locaux liés aux fonctions paramédicales et sociales peuvent être indépendants. Ce local est idéalement sur site mais il peut se situer dans un rayon de 500m par rapport à l'école. | Inclusion | Faciliter la gestion quotidienne des besoins paramédicaux et sociaux sur site. | recommandé | recommandé | obligatoire | -plan d'architecture | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| A11 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | LOCAL DE SOIN | Infirmerie sécurisée | Dans le local infirmerie (local indépendant ou multifonctionnel), l'armoire à pharmacie et le frigo doivent être sécurisés avec une clef ou un code. Il faut au minimum un espace capable de contenir un bureau avec 2 chaises, un fauteuil médical ou fauteuil de repos, une grande armoire, un lavabo, un frigo et une armoire à pharmacie. Idéalement l'infirmerie comporte une douche PMR ou salle de douche à proximité (pas obligatoire). Local proche des locaux administratifs pour la surveillance et proche de l'accès des services de secours. La douche peut également servir au personnel (réglementation RGPT). La douche implique un système de production d'eau chaude, un limiteur de température de l'eau chaude, l'arrivée de l'eau froide et une évacuation. | Inclusion | Permettre aux élèves et au personnel de recevoir des soins dans un local adapté (diabétique, hyperactif, allergies, lactation...). | recommandé | recommandé | obligatoire | -plan d'architecture | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| A12 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | TS non apparentes (mur et sol) | Prévoir les techniques spéciales non apparentes pour les locaux scolaires (conduits d'eau, de chauffage et d'électricité) et privilégier le chauffage au sol. Les réseaux des techniques spéciales peuvent être apparents au plafond (HVAC, électrique...). | Inclusion | Éviter qu'elles ne soient arrachées, minimiser les détails, favoriser la concentration et améliorer l'hygiène. | recommandé, hors locaux techniques | recommandé, hors locaux techniques | recommandé, hors locaux techniques | - | - |
| A13 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | ESPACE DE STIMULATION SENSORIELLE | 1 Espace de stimulation sensorielle | Cet espace riche en stimulation (7 sens ou plus) peut-être situé à l' intérieur ou l' extérieur (Snoezelen de 25 à 50 m2, jardin sensoriel, sentier sensoriel, patio sensoriel...). Cet espace est encadré par l'équipe éducative et a des objectifs pédagogiques clairs et adaptés. Les espaces intérieurs trop petits (en dessous de 20 m2) sont à proscrire. Cet espace commun n'exclut pas certaines pratiques sensorielles en classe. | Inclusion | Multiplier les expériences sensori-motrices, spatiales et corporelles de cet espace. Favoriser la détente, la relaxation et le développement cognitif. Augmenter l'engagement actif des enfants en leur proposant des espaces de stimulations divers en fonction de leurs besoins. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |
| A14 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | BATIMENT | Clarification des espaces | Une clarification des espaces intérieurs et extérieurs. Limiter le recours à des matériaux et traitements de surface qui contribuent à dématérialiser plus ou moins les limites entre les différents espaces comme les vitrages importants sans marquage qui se révèlent anxiogènes et accidentogènes. Il est préférable de contraster et matérialiser pour une meilleure identification des éléments (différentiation entre les façades et les sols, matérialisation de l'entrée, sérigraphie sur vitrage pour identifier l'élément...). | Inclusion | Améliorer la compréhension de l'espace et identifier les contraintes rapidement. Permettre aux élèves avec une déficience visuelle de se repérer et d'amener une clarté des espaces, rendant explicite ce que l'on attend de la personne. Proscrire les ruptures au niveau des passages de seuils, les franchissements des différents passages pouvant être parfois difficiles. Augmenter l'engagement actif des enfants en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité d'un environnement à un autre. | recommandé, idéalement en lien avec A8 | recommandé, idéalement en lien avec A8 | obligatoire, idéalement en lien avec A8 | - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.+ CSC + plan d'architecture avec l'indication des matériaux | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| A15 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | BATIMENT | Typologie inclusive | La zone d'accueil ou le hall d'entrée doit être un espace ouvert, chaleureux , offrant des angles de vues, des perspectives qui éveillent l'enfant, lui permettent une bonne compréhension de l'ensemble du bâtiment . La circulation à l'intérieur de l'école doit être facile, lisible et claire . Éviter les longs couloirs étroits (= perte de repère), les culs-de-sac, les angles morts, les angles saillants et les coins aveugles. Les locaux administratifs sont directement accessibles depuis le hall et permettent d'assurer la surveillance des allées et venues. Pour l'enseignement spécialisé, privilégier des bâtiments de plain-pied avec des espaces en relation avec l'extérieur. | Inclusion | Permettre une vue globale et donc une compréhension optimale de l'espace. Augmenter l'engagement actif des enfants en les sécurisant. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |

| | | | | | | | | | | | | |
|-----|---|--|------------------------------------|----------------------------------|---|---------------------------|---|---|---|-------------|---|--|
| A16 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Environnement inclusif | Viser un environnement épuré. Minimiser les détails dans l'architecture et le mobilier. Pas de sur-affichage ou de sur-meublement. Il faut éviter le désordre visuel et physique. Il faut viser une certaine neutralité. Par exemple si un carrelage est posé, le choix se portera sur des grands formats et les joints seront de la même teinte que les carreaux. | Inclusion | Favoriser la concentration | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |
| A17 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Réglage de l'intensité lumineuse | Permettre un réglage de l'intensité lumineuse d'une source naturelle et artificielle . L'éclairage artificiel des grands espaces doit être gérable par zone. Favoriser les variateurs (dimmer), les capteurs lumineux, les éclairages incandescents, encastrés, indirects et simulant une lumière naturelle aux teintes chaudes (température de couleur < 3 000 K). Prévoir des screens, rideaux, volets ou stores pour gérer l'apport en éclairage naturel (occultation possible dans tous les locaux). Variateur obligatoire dans les classes et le réfectoire. Les types éclairages fluorescents comme les néons et les dispositifs luminescents instables, scintillants ou les sources de lumière «haute fréquence» sont à proscrire. Eviter les matériaux qui génèrent brillance et réfléchissement et la mise en œuvre de lumière séquencée répétitive (alternance répétitive d'ombre et de lumière). | Inclusion | Limiter les situations d'éblouissement (d'inconfort ou invalidant) pour les enfants et le personnel photosensibles et/ou TSA. Permettre la gestion de la lumière naturelle et artificielle. | recommandé, obligatoire en cas de remplacement de l'éclairage | recommandé, obligatoire en cas de remplacement de l'éclairage | obligatoire | -plan TS - Electricité -CSC | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| A18 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | LOCAUX PEDAGOGIQUES | Connectivité filaire | Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter au minimum 2 prises RJ45 pour tous les locaux concernés (1 prise RJ45 sera prévue pour le raccordement d'un éventuel équipement numérique du type TBI, TVI, ... + 1 prise RJ45 sera prévue pour le raccordement du PC enseignant). | Connectivité Inclusion TC | Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des circulations, sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages pédagogiques notamment l'usage des outils numériques par les élèves pour les apprentissages (tablette, PC portable, chromebook, ...) ainsi que l'usage de support pédagogique numérique (TBI, TVI, projecteur, ...); N.B. Les locaux administratifs doivent également disposer de connectivité mais ces attendus sont visés ailleurs dans le présent document. | recommandé | obligatoire | obligatoire | -plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 -clause technique + metrè | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| | | | | | | | | | | | *- le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre. | ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final |
| A19 | SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | - | LOCAUX PEDAGOGIQUES | Connectivité filaire | Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter au minimum 2 prises RJ45 pour tous les locaux concernés (1 prise RJ45 sera prévue pour le raccordement d'un éventuel équipement numérique du type TBI, TVI, ... + 1 prise RJ45 sera prévue pour le raccordement du PC enseignant). | Connectivité | Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des circulations, sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages pédagogiques notamment l'usage des outils numériques par les élèves pour les apprentissages (tablette, PC portable, chromebook, ...) ainsi que l'usage de support pédagogique numérique (TBI, TVI, projecteur, ...); N.B. Les locaux administratifs doivent également disposer de connectivité mais ces attendus sont visés ailleurs dans le présent document. | recommandé | obligatoire | obligatoire | -plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 -clause technique + metrè | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| | | | | | | | | | | | *- le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre. | ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final |

| | | | | | | | | | | | | |
|-----|---|--|--|--|---|---------------------------|--|--|-------------|-------------|--|---|
| A20 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | LOCAUX ADMINISTRATIFS | Connectivité filaire | Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter au minimum 2 prises RJ45 par local administratif et au minimum 1 prise RJ45 par poste de travail. | Connectivité Inclusion | Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des circulations, sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages administratifs notamment l'usage d'un poste informatique, d'imprimante connectée, d'une centrale téléphonique, ... | recommandé | obligatoire | obligatoire | -plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 -clause technique + metrè | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| | | | | | | | | | | | - le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épaisseur que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre. | ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final |
| A21 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | LOCAUX PEDAGOGIQUES LOCAUX ADMINISTRATIFS | Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima) | Le bâtiment objet de la subvention, à l'exception des sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques (à évaluer en fonction du projet), devra présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations. Ainsi, le réseau sera composé : - pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. - pour la partie sans fil, des accès point, antennes Wifi et autres équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondant à minima au standard du Wifi 6, le cas échéant aux recommandations du site survey et aux nombres de connexion simultanée définie dans les attendus du maître d'ouvrage ou à défaut les règles de bonne pratique. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. | Connectivité Inclusion TC | Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages pédagogiques notamment l'usage des outils numériques par les élèves pour les apprentissages (tablette, PC portable, chromebook, ...) ainsi qu'administratif (connexion de personne extérieure, ...); - rencontrer, le cas échéant, les prescriptions émises dans le site survey. | obligatoire Exception : si connectivité filaire tel que visé au point A18 | recommandé | recommandé | -plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 -clause technique + metrè - le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédent les 300 m², un site survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...). | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| | | | | | | | | | | | - le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épaisseur que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre. - ou renvoi à la mesure A18 | ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final |
| A22 | SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | - | LOCAUX PEDAGOGIQUES LOCAUX ADMINISTRATIFS | Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima) | Le bâtiment objet de la subvention, à l'exception des sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques (à évaluer en fonction du projet), devra présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations. Ainsi, le réseau sera composé : - pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. - pour la partie sans fil, des accès point, antennes Wifi et autres équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondant à minima au standard du Wifi 6, le cas échéant aux recommandations du site survey et aux nombres de connexion simultanée définie dans les attendus du maître d'ouvrage ou à défaut les règles de bonne pratique. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. | Connectivité | Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages pédagogiques notamment l'usage des outils numériques par les élèves pour les apprentissages (tablette, PC portable, chromebook, ...) ainsi qu'administratif (connexion de personne extérieure, ...); - rencontrer, le cas échéant, les prescriptions émises dans le site survey. | obligatoire | obligatoire | obligatoire | -plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 -clause technique + metrè - le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédent les 300 m², un site survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...). | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |

| | | | | | | | | | | | | | |
|-----|---|--|-----------------------|---|--|--------------------|---|--|--|-------------|--|--|---|
| | | | | | | | | | | | | - le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre. | ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final |
| A23 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | LOCAUX PEDAGOGIQUES | Prises électriques | 8 prises électriques réparties aux 4 directions du local (sauf circulations; sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques) Tel que visé à la mesure A26, un groupe de minimum 2 prises à hauteur de 1,20m sera prévu pour l'installation le cas échéant d'un poste de travail avec assistance numérique. | Connectivité TC | Disposer d'un nombre de prises suffisant pour permettre l'utilisation du matériel numérique au sein de du local considéré. Ainsi, il est nécessaire de disposer de prises à des endroits stratégiques pour l'alimentation électrique des TBI, TVI, projecteur, ... mais également de l'ordinateur de l'enseignant et au besoin le matériel destiné aux élèves (recharge de tablette, matériel spécifique d'un élève en inclusion, ...) pour l'usage de l'outil numérique dans les apprentissages. Outre l'outil numérique, les prises doivent également être présentes en suffisance pour permettre l'usage d'équipement électrique requis pour certains apprentissages (radio, lampe chauffante, plastifieuse, ...) | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | obligatoire | - le plan as build de l'installation filaire. | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution | |
| A24 | SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | - | LOCAUX PEDAGOGIQUES | Prises électriques | 8 prises électriques par tranches de 100 élèves occupants le local réparties aux 4 directions du local (sauf circulations; sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques) | Connectivité | Disposer d'un nombre de prises suffisant pour permettre l'utilisation du matériel numérique. Ainsi, il est nécessaire de disposer de prises à des endroits stratégiques pour l'alimentation électrique des TBI, TVI, projecteur, ... mais également de l'ordinateur de l'enseignant ainsi que de permettre l'appoint pour les étudiants qui devrait également alimenter leur matériel numérique (tablette, pc portable, ...). | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | obligatoire | -plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution | |
| A25 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | LOCAUX ADMINISTRATIFS | Prises électriques | 4 prises électriques par local avec un minimum de 2 prises par poste de travail (sauf circulations; sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques) | Connectivité | Disposer d'un nombre de prises suffisant pour permettre le raccordement des équipements adhoc aux postes de travail informatique sans omettre le branchement de tous les équipements périphérique (photocopieuse, lampe de bureau,) | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | obligatoire | -plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution | |
| A26 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | LOCAUX PEDAGOGIQUES | 1 poste de travail avec assistance numérique | Un groupe de minimum 2 prises à hauteur d'1,20m sera prévu pour l'installation le cas échéant d'un poste de travail avec assistance numérique. Ce poste de travail ne sera pas installé devant une fenêtre (pas d'écran parallèle à la fenêtre) afin d'éviter les contre-jours, sera organisé de manière frontale avec le tableau. Le positionnement de ce poste ne doit pas être nécessairement être au 1er rang, le recul par rapport au tableau est souvent insuffisant. Pour les locaux scolaires d'une grande capacité, il faut prévoir au minimum 1 poste de travail avec assistance numérique pour 50 élèves. | Inclusion | Permettre l'usage d'outil spécifique pour les élèves aux besoins spécifiques. Permettre une prise de note et une assistance numérique. Privilégier une connexion filaire pour ce poste, notamment pour les élèves électro hyper sensibles. | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | obligatoire | -plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution ou ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final | |
| A27 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | LOCAUX PEDAGOGIQUES | Rangement ordonné du matériel pédagogique | Présence de rangements fermés dans les classes. Si les armoires sont intégrées (fixes), elles seront subventionnables. Si les armoires sont amovibles, elles ne seront pas subventionnables. Idéalement, un pan de mur complet doit comprendre des armoires toute hauteur (avec étagères modulables). Minimum 50% de ce rangement doit être fermé. La profondeur du rangement est de 60cm. Pour des besoins spécifiques, la profondeur peut être adaptée. Les besoins sont à adapter à la quantité de matériel à ranger selon les niveaux d'enseignement. Le lavabo demandé dans les classes peut être incorporé dans un module de rangement au même titre que l'espace de mise en retrait par rapport au groupe. | Inclusion | Eviter de surstimuler. Le matériel pédagogique ne doit pas être en permanence à disposition (rangements fermés). Optimisation de l'espace. | recommandé | recommandé, obligatoire si les rangements de la classe maternelle sont revus via les travaux | obligatoire | - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.+ CSC + plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution | |
| A28 | MATERNEL (M1-M3) | MATERNEL (M1-M3) | LOCAUX PEDAGOGIQUES | Protection anti-pince doigts | Protection anti-pince doigts sur les portes intérieures et extérieures. Pas de fenêtre à guillotine (fermeture du haut vers le bas). | Inclusion | Améliorer la sécurité des enfants. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | |
| A29 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | SALLE DES PROFESSEURS | Espaces de travail et de réunion à destination des équipes éducatives | Salle des professeurs avec coin kitchenette - surface de 1m²/enseignant exerçant une demi-charge de travail. | TC | Disposer d'un local disponible et suffisant pour les professeurs en vue de leur permettre de se retrouver/réunir/croiser afin de pouvoir évoquer/échanger sur les pratiques pédagogiques, les supports de cours, le travail collaboratif et les difficultés rencontrées par certains élèves. En d'autres mots, permettre la mise en place du travail collaboratif et le développement/renforcement de l'esprit d'équipe. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | |
| A30 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | LOCAUX PEDAGOGIQUES | 1 poste de travail PMR | Un élève en chaise roulante doit pouvoir accéder au local pédagogique. Il est demandé de prévoir au minimum 1 poste de travail adapté par classe. Le positionnement de ce poste ne doit pas être nécessairement être au 1er rang. Dans un auditoire par exemple, l'étudiant en chaise roulante placé au 1er rang n'a pas de recul assez suffisant par rapport au tableau. Il est dès lors recommandé de prévoir différentes possibilités de place ainsi qu'un accès par le haut. Dans l'enseignement spécialisé, les besoins sont à déterminer en concertation avec la direction. | Inclusion | Permettre un accès à l'enseignement pour tous. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | |

| | | | | | | | | | | | | |
|------------|---|--|--|--|--|-----------|---|----------------------------------|---|---|--|--|
| A31 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | LOCAUX PEDAGOGIQUES | Multitudes de tableaux | Présence d'une multitude de tableaux pour répondre aux besoins spécifiques (TBI, Rétroprojecteur, tableau triptyque vert, tableau blanc...). | Inclusion | Offrir un système d'apprentissage qui répond aux besoins de tous. | recommandé | recommandé | recommandé | | |
| A32 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Menuiseries extérieures et intérieures | Les portes intérieures et extérieures sont adaptées aux PMR. La largeur de la porte doit être d'au moins 90 cm. Le passage utile , une fois la porte ouverte, doit être supérieur à 85 cm . Les portes sont adaptées à un usage très fréquent et intense. Prévoir pour les fenêtres, des poignées vérrouillables (serrure intégrée dans la poignée). Consulter la direction pour le système de sécurisation souhaitée des accès, une quincaillerie de qualité joue un rôle important. | Inclusion | Rendre le bâtiment accessible pour les élèves et le personnel. Renforcer la sécurité des élèves. | recommandé | recommandé | obligatoire | -métré ou bordereau détaillé des menuiseries intérieures et extérieures | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| A33 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | BATIMENT | Matériaux sains et robustes | Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère nocif pour l'organisme. Il est interdit d'utiliser par exemple : l'amiante, le mercure, le benzène, le bromure de méthyle, les phtalates, le trichloréthylène, l'ammoniac, le plomb ou encore les hydrocarbures (liste non exhaustive). Robustesse, solidité et longévité des matériaux de construction sont les maîtres-mots pour concevoir un bâtiment scolaire. Privilégier par exemple, des matériaux avec une résistance au poinçonnement élevée. Il faut privilégier des matériaux lavables et hypoallergéniques . | Inclusion | Permettre aux élèves de disposer d'un bâtiment sain et optimiser les dépenses. Favoriser des matériaux respectueux de l'environnement. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |
| A34 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | BATIMENT | Confort thermique | Pour une occupation ordinaire, base à 20°C, min 18°C, max 26°C. Dans les locaux occupés par des enfants ayant un comportement plutôt statique (enfants polyhandicapés, snoezelen...) ou devant être dévêtus (coin change, infirmerie...), la possibilité est donnée à l'occupant(e) d' augmenter la température de manière ponctuelle et rapide . | Inclusion | Permettre aux élèves de disposer d'un bâtiment offrant un confort thermique. | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan TS - chauffage + CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| A35 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | LOCAUX PEDAGOGIQUES | Mobilier évolutif et robuste | Adaptation possible des hauteurs d'assises ou de plan de travail , mobilier ergonomique . Il peut y avoir différents niveaux d'enseignement dans une classe inclusive ou non et une variation de taille importante entre des élèves du même âge. Il faut privilégier du mobilier lavable facilement. Taille maternelle : entre +/- 92 à 128cm Taille primaire : entre +/- 128 à 176cm Taille secondaire/adulte : entre +/- 140 à 200cm | Inclusion | Avoir du mobilier adapté à la morphologie pour la santé de tous les élèves et du personnel. Augmenter l'engagement actif des enfants en adaptant le mobilier à leur taille. | recommandé (non subventionnable) | recommandé (non subventionnable) | recommandé (non subventionnable) | - | - |
| B1 | MATERNEL (M1-M3) | MATERNEL (M1-M3) | CLASSES | 1 point d'eau | 1 évier à fond plat avec égouttoir avec robinet en col de cygne ou dispositif similaire, arrivée eau froide et eau chaude Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. Hauteur du lavabo : +/- 55cm Si classe pour l'enseignement spécialisée de type 4, lavabo PMR (hauteur entre 80 et 120cm) | TC | Disposer d'un point d'eau alimenté en eau chaude et froide permettant le nettoyage aisé des mains mais également du matériel utilisé durant les ateliers manuels, d'art plastique et d'apprentissage alimentaire ainsi que l'entretien du tableau. L'évier devra présenter une forme adhoc eu égard des utilisations susvisées et disposer d'un robinet offrant une aisance pour le lavage et remplir un petit seau. | recommandé | recommandé | obligatoire à l'exception du local équipé de la kitchenette | plan TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et le tracé des alimentations EFS et ECS + CSC technique | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| B2 | MATERNEL (M1-M3) | - | ESPACE MATERNEL (classes, ateliers, ...) | 1 kitchenette pour l'ensemble des classes maternelles | Equipement : taque à induction minimum 2 feux, four, frigo, évier fond plat avec égouttoir et robinet col de cygne ou similaire - eau chaude et froide - dispositif coupe circuit pour la taque et le four. Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. Disposition : la hauteur de la kitchenette sera adaptée aux enfants en bas âge ou un système d'estrade sera prévu. | TC | Disposer d'un espace cuisine présentant tous les équipements nécessaires pour réaliser des recettes de cuisine requis pour l'apprentissage de certaines compétences découlant des 7 domaines d'apprentissage défini par le PEE, à savoir zone de conservation des aliments (frigo, armoire, ...), zone de lavage (évier, ...) et zone de cuisson. Il est entendu que cette kitchenette doit être sécurisée, hygiénique et adaptée à un usage par des enfants en bas âge (une taque de cuisson mobile posée sur un meuble ou un bassin comme évier ne constituent pas une réponse). | recommandé | obligatoire sauf dans le cas où une cuisine didactique existe dans le réfectoire ou si dispositif préexistant | obligatoire à l'exception des écoles de moins de 5 classes maternelles et moyennant la présence d'une cuisine didactique dans le réfectoire | plan d'architecture reprenant les équipements mobiliers OU pour le(les) exception(s) prévue(s) dans les colonnes rénovation lourde ou reconstruction/extension justification à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| B3 | MATERNEL (M1-M3) | MATERNEL (M1-M3) | CLASSES | Prise avec clapet | Les prises situées à une hauteur entre 0 et 1m50 doivent être munies d'un clapet qui se referme automatiquement. Les prises visées ici sont celles évoquées au point A18. | Inclusion | Limiter les situations présentant un risque. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |
| B4 | MATERNEL (M1-M3) | - | CLASSES | Espace de mise en retrait par rapport au groupe | Présence d'une zone calme dans la classe où l'enfant peut s'isoler tout en étant surveillé (installation d'une bulle translucide fixée, alcôve, cabane, cocoon...) sur un matelas s'il le souhaite. L'aménagement dédié à cet espace peut être permanent ou amovible, il préserve dans tous les cas un lien visuel. Un élève doit pouvoir mettre en œuvre cet espace en toute autonomie et facilement. Si l'aménagement est amovible, il ne sera pas subventionné. | Inclusion | Permettre à l'enfant de se calmer et/ou se reposer. Augmenter l'attention des enfants et aider dans la consolidation des acquis en leur permettant de se retirer lorsqu'ils en ressentent le besoin. | recommandé | recommandé | obligatoire | -plan d'architecture | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| B5 | MATERNEL (M1-M3) | MATERNEL (M1-M3) | CLASSES | Surface de la/les zone(s) de travail en maternelle exprimée en surface nette | La taille minimale de la/les zone(s) de travail (activité manuelle, travail à la table, jeux, ateliers...) dédiée(s) aux maternelles est de minimum : -60 m² pour l'enseignement ordinaire (+/- 2,5m² /élève). -45 m² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les types 1 et 8 (+/- 3,75m² /élève). -54 m² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les types 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (+/- 4,5m² /élève). Cet espace de travail est soit une pièce unique, soit un ensemble de pièces contiguës . Ce choix résulte d'une volonté pédagogique déterminée par la direction. Les classes en relation avec un espace extérieur fermé sont idéales. Le dortoir et les sanitaires ne sont pas comptabilisés dans la surface minimale demandée. Exception possible pour le dortoir : si les lits sont intégrés dans du mobilier fixe, type estrade, et que l'estrade fait partie l'espace classe. Il est fait référence ici à la zone propre et calme évoquée dans les fiches conseils à l'attention des concepteurs de bâtiments scolaires. | Inclusion | Disposer d'un espace suffisamment grand pour enseigner dans des conditions optimales . Permettre l'organisation de différentes zones de travail (zone pour travailler seul, zone pour travailler en groupe, zone calme...). | recommandé | recommandé | obligatoire | -plan d'architecture | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| B6 | MATERNEL (M1-M3) | MATERNEL (M1-M3) | CLASSES | Réglage de la lumière par zone | Permettre un réglage de la lumière artificielle par zone dans la classe maternelle. | Inclusion | Permettre l'organisation de différentes zones de travail autonomes (zone pour travailler seul, zone pour travailler en groupe, zone calme...). | recommandé | recommandé | obligatoire | -plan TS - Electricité + CSC | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| B7 | MATERNEL (M1-M3) | - | CLASSES | Zone d'affichage adaptée | Présence d'une zone d'affichage adaptée à l'élève et aux besoins de tous (type de police, hauteur, contraste...). La zone de retour des informations doit être clairement définie et non démultipliée. | Inclusion | Maximiser la communication et le feed-back, aider à consolider les acquis, permettre à l'élève de s'approprier l'espace. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |

| | | | | | | | | | | | | |
|----|------------------------|-------------------|--|---|---|--------------|---|------------|--|---|--|--|
| B8 | MATERNEL (M1) | MATERNEL (M1-M2) | DORTOIR | Dortoir adapté | Le dortoir se situer en dehors de la classe dans une zone calme à échelle humaine. Les fenêtres sont munies de systèmes d'occlusion facilement manipulables. Si le local est multifonctionnel, une attention particulière est à porter au rangement du mobilier pour libérer l'espace et à l'hygiène (sol, poussières...). Eviter un éclairage zénithal pour le local. Chaque enfant doit pouvoir disposer d'une couchette individuelle identifiable . Un espace libre de 40 cm minimum à côté de chaque couchage (dans la longueur et/ou largeur) est nécessaire pour permettre à un adulte de circuler. | Inclusion | Permettre à l'élève de se reposer dans un local adapté et de s'approprier l'espace. Aider dans la consolidation des acquis et augmenter l'attention des enfants en leur permettant de se reposer. | recommandé | recommandé | obligatoire | -plan d'architecture reprenant les équipements mobilier | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| C1 | PRIMAIRE (P1-P6) | PRIMAIRE (P1-P6) | CLASSES | 1 point d'eau | 1 évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne + eau froide à minima ou dispositif similaire. Hauteur du lavabo : +/- 70 cm | TC | Disposer d'un point d'eau permettant le nettoyage aisé des mains mais également du matériel utilisé durant les ateliers de pratique manuelle (champ thématique habitat/matières et matériaux) et d'art plastique ainsi que l'entretien du tableau et du mobilier (pouvant être souillé par les activités). L'évier devra présenter une forme adhoc eu égard des utilisations susvisées et disposer d'un robinet offrant une aisance pour le lavage et remplir un petit seau. | recommandé | obligatoire sauf dsi dispositif préexistant | obligatoire | plan architecture ou TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et les informations sur l'alimentations EFS et ECS + CSC technique | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| C2 | | | | | Appoint en eau chaude Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet. | TC | Le point d'eau sera équipé d'eau chaude de manière à favoriser le nettoyage du matériel. Sécuriser le point d'eau chaude. | recommandé | obligation de disposer d'au moins 1 point équipé d'eau chaude par étage et par 4 classes hors local entretien Exception : si dispositif préexistant | obligation de disposer d'au moins 1 point équipé d'eau chaude par étage et par 4 classes hors local entretien | plan architecture ou TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et les informations sur l'alimentations EFS et ECS | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| C3 | PRIMAIRE (P1-P6) | PRIMAIRE (P1-P6) | ESPACE PRIMAIRES (classes, ateliers, circulation...) | Favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces + aménagement d'espace de travail collaboratif | Configuration et superficie de classe adhoc que pour permettre une flexibilité de l'aménagement - surface minimale : voir point C6 | TC Inclusion | Les classes devront présenter une superficie suffisante que pour permettre une flexibilité des aménagements (position des tables), une mobilité aisée des usagers et de disposer de surface de rangement adhoc. Ces impératifs doivent permettre la mise en œuvre des attendus du pacte en manière notamment de co-enseignement, co-intervention et de différenciation pédagogique sans omettre le côté sécuritaire (faciliter de se déplacer) et confortable (place suffisante pour chacun, diminution des tensions induit par la proximité accrue, ...). La taille des classes devra également tenir compte des éventuels aménagements nécessaires pour l'inclusion des élèves à besoins spécifiques. | recommandé | mesures C3, C4, C5 et J1 recommandées | 1 des 4 mesures C3, C4, C5, et J1 obligatoire | - explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet |
| C4 | | | | | Aménagement de petits locaux de travail partagés entre deux classes. | TC Inclusion | Favoriser la création de lieux propices au déploiement du co-enseignement, de la co-intervention, à la différenciation pédagogique car cet espace en relation directe avec la classe permet si besoin d'isoler un petit groupe, de regrouper quelques élèves de 2 classes pour une activité particulière. D'autre part, ce type de local peut également permettre à un élève à besoins spécifiques de se retirer dans un espace plus calme si besoin pour par exemple exécuter une tâche qui lui demande le calme. | recommandé | mesures C3, C4, C5 et J1 recommandées | 1 des 4 mesures C3, C4, C5, et J1 obligatoire | - explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture | article 5, §1, ETAPE 2 |
| C5 | | | | | Aménagement de petits espaces de travail collaboratif . | TC | Favoriser la création de lieux propices au déploiement de la différenciation pédagogique car cet espace doit permettre à un enseignant, logopède, ... de pouvoir regrouper plusieurs enfants pour des activités spécifiques. Ce local de par sa localisation peut également permettre la création de plusieurs groupes de travail dans des locaux différents travaillant sous la supervision d'un enseignant. | recommandé | mesures C3, C4, C5 et J1 recommandées | 1 des 4 mesures C3, C4, C5, et J1 obligatoire | - explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture | article 5, §1, ETAPE 2 |
| C6 | PRIMAIRE (P1-P6) | PRIMAIRE (P1-P6) | CLASSES | Surface de la classe en primaire exprimée en surface nette | La taille minimale d'une classe primaire titulaire est de : -55m² par tranche de 24 élèves pour l'enseignement ordinaire (+/- 2,3 m² /élève). -41,4 m² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les types 1 et 8 (+/- 3,45m² /élève). -49,8 m² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les types 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (+/- 4,15m² /élève). La taille recommandée est de 60m² dans l'ordinaire et 50m² dans le spécialisé. Idéalement, disposer les tables et chaises face au tableau (pas perpendiculaire pour les dys). Il faut du recul par rapport au tableau, la classe ne doit guère dépasser 9m de longueur ni être inférieure à 6m en largeur. Privilégier les formes rectangulaires. | Inclusion | Disposer d'un espace suffisamment grand pour enseigner dans des conditions optimales (travail à la table, travaux collectifs...). Augmenter l'attention des enfants en limitant le pourcentage d'invisibilité et les cachettes d'une pièce. | recommandé | recommandé | obligatoire | -plan d'architecture | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| C7 | PRIMAIRE (P1-P6) | - | CLASSES | Espace de mise en retrait par rapport au groupe | Présence d'une zone calme dans la classe où l'enfant peut s'isoler tout en étant surveillé (installation d'une bulle translucide fixée, alcôve, cabane, cocon...). L'aménagement dédié à cet espace peut être permanent ou amovible, il préserve dans tous les cas un lien visuel. Un élève doit pouvoir mettre en œuvre cet espace en toute autonomie et facilement. Si l'aménagement est amovible, il ne sera pas subventionné. | Inclusion | Permettre à l'enfant de se calmer et/ou se reposer. Augmenter l'attention des enfants et aider dans la consolidation des acquis en leur permettant de se retirer lorsqu'ils en ressentent le besoin. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |
| C8 | PRIMAIRE (P1-P6) | - | CLASSES | Zone d'affichage adaptée | Présence d'une zone d'affichage adaptée à l'élève et aux besoins de tous (type de police, hauteur, contraste...). La zone de retour des informations doit être clairement définie et non démultipliée. | Inclusion | Maximiser la communication et le feed-back, aider à consolider les acquis, permettre à l'élève de s'approprier l'espace. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |
| D1 | SECONDAIRE INF (S1-S3) | SEC. INF. (S1-S3) | CLASSES | Favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces + aménagement d'espace de travail collaboratif | Configuration et superficie de classe adhoc que pour permettre une flexibilité de l'aménagement - surface minimale voir point D3 + mobilier "mobile-flexible". | TC Inclusion | Les classes devront présenter une superficie suffisante que pour permettre une flexibilité des aménagements (position des tables), une mobilité aisée des usagers et de disposer de surface de rangement adhoc. Ces impératifs doivent permettre la mise en œuvre des attendus du pacte en manière notamment de co-enseignement, co-intervention et de différenciation pédagogique sans omettre le côté sécuritaire (faciliter de se déplacer) et confortable (place suffisante pour chacun, diminution des tensions induit par la proximité accrue, ...). La taille des classes devra également tenir compte des éventuels aménagements nécessaires pour l'inclusion des élèves à besoins spécifiques. | recommandé | mesures D1, D2, J1 et G6 recommandées | 1 des 4 mesures D1, D2, J1, G6 obligatoires | - explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet |

| | | | | | | | | | | | | |
|----|--|--|-----------------------------|---|---|--------------------|---|--|---|---|--|---|
| D2 | | | | | Aménagement de petits espaces de travail collaboratif . | TC | Favoriser la création de lieux propices au déploiement de la différenciation pédagogique car cet espace doit permettre à un enseignant, ... de pouvoir regrouper plusieurs enfants pour des activités spécifiques. Ce local de par sa localisation peut également permettre la création de plusieurs groupes de travail dans des locaux différents travaillant sous la supervision d'un enseignant voir de mettre à disposition des élèves durant les heures d'études, des locaux adhoc pour les travaux/devoir de groupe. | recommandé | mesures D1, D2, J1 et G6 recommandées | 1 des 4 mesures D1, D2, J1, G6 obligatoires | - explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture | article 5, §1, ETAPE 2 |
| D3 | SECONDAIRE INF (S1-S3) SECONDAIRE SUP (S4-S7) | SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | CLASSES | Surface de la classe en secondaire exprimée en surface nette | La taille minimale d'une classe secondaire titulaire est de : - 50m² par tranche de 28 élèves pour l'enseignement ordinaire (+/- 1,8 m² /élève) . - 32,4 m² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les types 1 et 8 (+/- 2,7 m² /élève) . - 38,9 m² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les types 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (+/- 3,24 m² /élève) . La taille recommandée est de 60m ² dans l'ordinaire et 50m ² dans le spécialisé. Il faut du recul par rapport au tableau, la classe ne doit guère dépasser 9m de longueur ni être inférieure à 6m en largeur. Idéalement, disposer les tables et chaises face au tableau (pas perpendiculaire pour les dys). Privilégier les formes rectangulaires. | Inclusion | Disposer d'un espace suffisamment grand pour enseigner dans des conditions optimales. Augmenter l'attention des enfants en limitant le pourcentage d'invisibilité et les cachettes d'une pièce. | recommandé | recommandé | obligatoire | -plan d'architecture | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| D4 | SECONDAIRE INF (S1-S3) | SEC. INF. (S1-S3) | CLASSES | 1 point d'eau | 1 évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne ou similaire + eau chaude et froide ou vidoir équipé eau chaude et froide Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. | TC | Disposer d'un point d'eau permettant le nettoyage aisé des mains mais également du matériel utilisé durant les ateliers de pratique manuelle (champ thématique habitat/matières et matériaux) et d'art plastique ainsi que l'entretien du tableau et du mobilier (pouvant être souillé par les activités). L'évier devra présenter une forme adhoc eu égard des utilisations susvisées et disposer d'un robinet offrant une aisance pour le lavage et remplir un petit seau. | recommandé | obligation de disposer d'au moins 1 point équipé d'eau chaude par étage et par 8 classes hors local entretien | obligation de disposer d'au moins 1 point équipé d'eau chaude par étage et par 8 classes hors local entretien | -plan architecture ou TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et les informations sur l'alimentations EFS et ECS + CSC technique | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| E1 | - | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | CLASSE INCLUSIVE | 1 point d'eau | 1 évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne + eau chaude et froide ou dispositif similaire Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. Hauteur du lavabo : +/- 55 à +/- 70 cm selon l'âge des élèves | TC Inclusion | Disposer d'un point d'eau permettant le nettoyage aisé des mains mais également du matériel utilisé durant les ateliers de pratique manuelle (champ thématique habitat/matières et matériaux) et d'art plastique ainsi que l'entretien du tableau et du mobilier (pouvant être souillé par les activités), sans omettre l'éventualité de manger en classe. L'évier devra présenter une forme adhoc eu égard des utilisations susvisées et disposer d'un robinet offrant une aisance pour le lavage et remplir un petit seau. | recommandé | obligatoire Exception : si dispositif préexistant | obligatoire | -plan architecture ou TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et les informations sur l'alimentations EFS et ECS + CSC technique | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| E2 | - | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | CLASSE INCLUSIVE | Orientation inclusive : Le choix de la/les classe(s) inclusive(s) doit être optimale par rapport à l'ensemble de l'infrastructure. | L'orientation de l'entrée à la/les classes inclusives doit être facile, court et claire , au même titre que les trajets de la/les classe(s) inclusive(s) à l'infirmerie ou aux locaux paramédicaux. Idéalement la classe inclusive se situe au cœur de l'école (pas excentrée). La classe inclusive ne doit pas nécessairement se situer au rez-de-chaussée. | Inclusion | Circuler en toute autonomie . | obligatoire | obligatoire | obligatoire | -plan d'architecture | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| E3 | - | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | CLASSE INCLUSIVE | Surface de la classe inclusive > ou = 31,5m ² exprimée en surface nette | Présence d'une classe inclusive > ou = 31,5 m² pour 7 élèves (+/- 4,5m² /élève) . La taille recommandée est de 55m ² . Une subdivision visuelle dans la classe avec des changements de matériaux pour délimiter des aires peut permettre d'amener une clarté des espaces, rendant explicite ce que l'on attend de la personne. Il peut y avoir différents niveaux d'enseignement dans une classe inclusive. | Inclusion | Permettre l'organisation de différentes zones de travail (zone pour travailler seul, zone pour travailler en groupe, zone calme...), et parce que certains mobiliers spécifiques présentent un encombrement plus important. | recommandé | recommandé | obligatoire | -plan d'architecture | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| E4 | - | MATERNEL (M1-M3) | CLASSE INCLUSIVE | Prise avec clapet | Les prises situées à une hauteur entre 0 et 1m50 doivent être munies d'un clapet qui se referme automatiquement. | Inclusion | Limiter les situations présentant un risque. | recommandé | recommandé, obligatoire si l'électricité de la classe est concernée par les travaux | obligatoire | -plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques + CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| E5 | - | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | CLASSES ET CLASSE INCLUSIVE | Zone d'affichage adaptée par élève | Présence d'une zone d'affichage adaptée à l'élève d'environ 1m² (type de police, hauteur, contraste...). La zone de retour des informations doit être clairement définie et non démultipliée. Elle peut se faire au niveau de la zone de travail seul. | Inclusion | Maximiser la communication et le feedback, aider à consolider les acquis, permettre à l'élève de s'approprier l'espace. | recommandé | obligatoire | obligatoire | - CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| E6 | - | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | CLASSES ET CLASSE INCLUSIVE | Espace de mise en retrait par rapport au groupe | Présence d'une zone calme dans la classe où l'élève peut s'isoler (sur un matelas s'il le souhaite pour les maternelles) tout en étant surveillé (alcôve avec rideaux, cocon...). L'aménagement dédié à cet espace doit être permanent, robuste et permettre un lien visuel. Pour l'enseignement spécialisé, l'aménagement de cet espace se fera en concertation avec la direction. Si l'aménagement est jugé pertinent, il sera adapté aux élèves. | Inclusion | Permettre à l'enfant de se calmer et/ou se reposer. Augmenter l'attention des enfants et aider dans la consolidation des acquis en leur permettant de se retirer lorsqu'ils en ressentent le besoin. | recommandé | recommandé | obligatoire | -plan d'architecture reprenant les équipements mobilier | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| E7 | - | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | CLASSE INCLUSIVE | Sol souple | Privilégier un sol souple qui lutte contre le bruit sur deux axes : l' isolation aux bruits d'impacts (ceux que l'on entend à l'étage inférieur) et l' absorption acoustique (ceux que l'on entend dans le local où ils sont posés). Penser à l'importance des sols uniformes et proscrire les revêtements ou matériaux mouchetés ou tachetés. | Inclusion | Minimiser le bruit. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |
| E8 | - | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | CLASSES ET CLASSE INCLUSIVE | Casier adapté pour le matériel spécifique | Présence d'un casier adapté pour les élèves aux besoins spécifiques dans la classe (vêtements de rechange, livres, ordinateur, coussin à picots, ballon, lit pliant, chaise haute, casque de protection auditive...). Ce rangement pour le matériel spécifique est idéalement fermé et modulable , avec un dispositif de manipulation contrasté par rapport à la porte et avec un repère tactile à une hauteur comprise entre 80 et 110cm. Ce casier ne substitue pas le vestiaire qui doit être situé en dehors de la classe. | Inclusion | Permettre une organisation structurée de l'espace et favoriser l'autonomie de l'enfant. Ce casier ne substitue pas le vestiaire qui doit être situé en dehors de la classe. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |
| F1 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | REFECTOIRE | Prises électriques | 1 prise électrique + 1 prise RJ45 au plafond du local. | TC Connectivité | Prévoir les dispositifs structurels ad hoc que pour permettre la projection dans le local pour l'organisation notamment de certaines activités liés à l'éducation culturelle. | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | obligatoire | -plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |

| | | | | | | | | | | | | |
|----|---|---|--------------------|--|---|-----------------|---|---|---|---|---|---|
| F2 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | | REFECTOIRE | Cuisine didactique | Equipement : cuisine type domestique comportant 1 taque induction 4 feux, 1 frigo, 1 évier à fond plat avec égouttoir et robinet col de cygne ou similaire alimenté eau chaude et froide, 1 four, 1 micro-onde + plan de travail - dispositif coupe circuit pour la taque et le four. Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. Disposition : un système du type estrade, plan de travail à hauteur adaptée, ... sera à envisager en cas d'utilisation de cette cuisine par les élèves de l'enseignement maternel. Pour l'enseignement spécialisé : pas d'obligation, la pertinence de cette pratique et l'aménagement se fera en concertation avec la direction. | TC Inclusion | Disposer d'un espace cuisine présentant tous les équipements nécessaires pour réaliser des recettes de cuisine requis pour la pratique culinaire tel que défini par le PEE, à savoir zone de conservation des aliments (frigo, armoire, ...), zone de lavage (évier, ...) et zone de cuisson. Il est entendu que cette kitchenette doit être sécurisée, hygiénique et adaptée à un usage par des enfants et dans le cas d'absence de kitchenette en maternelle de M1 à M3. A noter qu'une taque de cuisson mobile posée sur un meuble ou un bassin comme évier ne constituent pas une réponse. | recommandé | obligatoire Exception : atelier cuisine (pratique professionnelle -ens sec ou atelier spécifique volet alimentation tel que visé au point G5) existant ou dispositif préexistant | obligatoire Exception : atelier cuisine (pratique professionnelle -ens sec ou atelier spécifique volet alimentation tel que visé au point G5) existant | -plan d'architecture reprenant les équipements mobiliers OU pour le(les) exception(s) prévue(s) dans les colonnes rénovation lourde ou reconstruction/extension lourde ou justification à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| F3 | | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | REFECTOIRE | Cuisine didactique | La pertinence de la pratique culinaire et de ce fait de la nécessité d'une cuisine didactique se fera en concertation avec la direction en regard du type de pathologie des élèves. Equipement : cuisine type domestique comportant 1 taque induction 4 feux, 1 frigo, 1 évier à fond plat avec égouttoir et robinet col de cygne ou similaire alimenté eau chaude et froide, 1 four, 1 micro-onde + plan de travail - dispositif coupe circuit pour la taque et le four. Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. Disposition : un système du type estrade, plan de travail à hauteur adaptée, ... sera à envisager en cas d'utilisation de cette cuisine par les élèves de l'enseignement maternel. | TC Inclusion | Disposer d'un espace cuisine présentant tous les équipements nécessaires pour réaliser des recettes de cuisine requis pour la pratique culinaire tel que défini par le PEE, à savoir zone de conservation des aliments (frigo, armoire, ...), zone de lavage (évier, ...) et zone de cuisson. Il est entendu que cette kitchenette doit être sécurisée, hygiénique et adaptée à un usage par des enfants et dans le cas d'absence de kitchenette en maternelle de M1 à M3. A noter qu'une taque de cuisson mobile posée sur un meuble ou un bassin comme évier ne constituent pas une réponse. | La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école. | La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école. | La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école. | - | - |
| F4 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | REFECTOIRE | 1 point d'eau | 1 évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne + eau chaude et froide ou dispositif similaire Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. | TC | Disposer d'un point d'eau permettant le nettoyage aisé des mains mais également du matériel utilisé durant les ateliers de pratique manuelle (champ thématique habitat/matériaux et matériaux) ainsi que l'entretien du mobilier (pouvant être souillé par les activités). L'évier devra présenter une forme adhoc eu égard des utilisations susvisées et disposer d'un robinet offrant une aisance pour le lavage et remplir un petit seau. | recommandé Exception : cuisine didactique existante dans le réfectoire | obligatoire Exception : cuisine didactique existante dans le réfectoire ou dispositif préexistant | obligatoire Exception : cuisine didactique existante dans le réfectoire | plan TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et le tracé des alimentations EFS et ECS + CSC technique OU pour le(les) exception(s) prévue(s) dans les colonnes rénovation légère, rénovation lourde ou reconstruction/extension justification à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| F5 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | REFECTOIRE | Aménagements matériels permettant l'usage du réfectoire pour la pratique de l'art scénique, du développement corporel en maternelle, de la FMTTN | Scène, espace modulable, subdivision partielle du local possible... Prise en suffisance (20pce), table solide, ... | TC | Envisager la polyvalence de cet espace eu égard de son faible taux d'occupation lié à sa vocation 1ère. Ainsi, cet espace pourra moyennant la mise en œuvre d'équipement ad hoc, permettre la dispense des enseignements tels que théâtre, chant, danse, musique, ... Aménagement vivement recommandé lorsque l'établissement ne dispose pas d'alternative tel que salle de spectacle, local spécifique, salle de sport aménagée en conséquence ou voie alternative pour la dispense des disciplines des arts de la scène. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |
| G1 | PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | ATELIER SPECIFIQUE | Atelier pour l'ECA - volet art plastique | Point d'eau (exemple : évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne +eau chaude et froide + déboureur), rangement, chevalet, zone d'affichage | TC | Disposer lorsque le capital période et les infrastructures le permettent d'un local adapté et spécifique pour la dispense des cours d'art plastique. La polyvalence du local n'est pas à exclure. | recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité | recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité | l'aménagement d'un ou plusieurs ateliers spécifiques est recommandé | - | - |
| G2 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | ATELIER SPECIFIQUE | Atelier pour l'ECA - volet art de la scène dans sa partie développement corporel (danse, théâtre, ...) | Scène avec coulisse et rideaux | TC | Disposer lorsque le capital période et les infrastructures le permettent d'un local adapté et spécifique pour la dispense des cours d'art de la scène volet développement corporel. La polyvalence du local n'est pas à exclure. | recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité | recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité | l'aménagement d'un ou plusieurs ateliers spécifiques est recommandé | - | - |
| G3 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | ATELIER SPECIFIQUE | Atelier pour l'ECA - volet art de la scène dans sa partie développement musicale (chant, instrument) | | TC | Disposer lorsque le capital période et les infrastructures le permettent d'un local adapté et spécifique pour la dispense des cours d'art de la scène volet développement musical. La polyvalence du local n'est pas à exclure. | recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité | recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité | l'aménagement d'un ou plusieurs ateliers spécifiques est recommandé | - | - |
| G4 | PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | ATELIER SPECIFIQUE | Atelier pour la FMTTN - volet matière et matériaux, objet technologiques, objet techniques, habitat | Point d'eau (exemple : évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne +eau chaude et froide), rangement, table spécifique, établis, 20 prises électriques réparties aux 4 coins | TC | Disposer lorsque le capital période et les infrastructures le permettent d'un local adapté et spécifique pour la dispense de la FMTTN. La polyvalence des espaces est encouragée même si en fonction des disciplines de la FMTTN envisagée pour le dit local des aménagements plus spécifiques sont à envisager. | recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité | recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité | l'aménagement d'un ou plusieurs ateliers spécifiques est recommandé | - | - |
| G5 | PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | ATELIER SPECIFIQUE | Atelier pour la FMTTN - volet alimentation | 4 cuisines types domestiques comportant 1 taque induction 4 feux, 1 frigo, 1 évier à fond plat avec égouttoir et robinet col de cygne ou similaire alimenté eau chaude et froide, 1 four, 1 micro-onde + plan de travail | TC | Disposer d'un local atelier cuisine composé de plusieurs poste de travail équipé des équipements adhoc (évier, taque, frigo, ...) offrant une plus grande facilité de réaliser notamment des recettes grâce à la répartition des élèves en plusieurs petits groupes. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |
| G6 | PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | ATELIER SPECIFIQUE | Bibliothèque | Aménager des zones de travail collaboratif et individuel. | TC | Favoriser la création de lieux propices au travail seul ou en groupe sous la supervision d'un enseignant voir dans le cadre des heures d'étude. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |

| | | | | | | | | | | | | |
|-----|---|--|---|--|---|--------------------|---|-------------|--|---|---|---|
| G7 | SEC INF (S1-S3) | SEC INF (S1-S3) | ATELIER SPECIFIQUE | Atelier pour la FMTN - volet numérique | Aménagement d'un laboratoire informatique (fab lab) disposant de nombreux postes de travail, de connectiques RJ45 en suffisance, de prises électriques, ... | TC Connectivité | Disposer d'un local regroupant le matériel informatique plus spécifique. L'idée est en quelques sorte de disposer d'un fab lab (imprimante 3D, tireuse de plan, prise de son, ...) notamment pour la dispense de l'apprentissage au numérique mais également dans le cadre de certains travaux de FMTT. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |
| G8 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | ATELIER SPECIFIQUE | Local de rangement pour le matériel de l'ECA - volet art de la scène en complément du local hébergeant cette activité | | TC | Permettre le rangement du matériel requis pour ces activités qui est relativement important et encombrant | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |
| G9 | PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | ATELIER SPECIFIQUE | Rangements pour le matériel de l'ECA - volet art plastique et de la FMTN en complément du (des) local (aux) hébergeant(s) ces activités | Armoire de rangement prévue dans l'atelier spécifique avec suffisance de la surface de cet atelier (+/- 3m²/élèves de surface allouée à l'activité) | TC | Permettre le rangement du matériel requis pour ces activités qui est relativement important | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |
| G10 | | | | | Local de rangement | TC | Permettre le rangement du matériel requis pour ces activités qui est relativement important | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |
| H1 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | EDUCATION PHYSIQUE - PSYCHOMOTRICITE | Aménagements matériels permettant l'usage de la salle de psychomotricité pour la pratique de l'art scénique et du développement corporel en maternelle | Miroir, scène mobile, ... | TC | Permettre la dispense des enseignements tels que théâtre, chant, danse, musique, ... | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |
| H2 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | EDUCATION PHYSIQUE - PSYCHOMOTRICITE | Petite zone de jardin permettant d'accueillir +/- 50 élèves minimum | Dispositif fixe ou mobile. | TC | Permettre la dispense des enseignements tels que théâtre, chant, danse, musique, ... | recommandé | recommandé | recommandé (sans objet en cas d'espace spécifique pour les arts de la scène existant) | - | - |
| H3 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | EDUCATION PHYSIQUE - PSYCHOMOTRICITE | Matérialisation d'un espace de scène | Aménagement architectural permettant de délimiter une zone de scène (scène mobile, scène fixe, revêtement différent, rideau, ...). | TC | Permettre la dispense des enseignements tels que théâtre, chant, danse, musique, ... | recommandé | recommandé | recommandé (sans objet en cas d'espace spécifique pour les arts de la scène existant) | - | - |
| I1 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | SANITAIRES | Couleur WC contrasté | Faire ressortir le WC du mur, généralement carrelé. Si le WC est blanc, le mur sur lequel le WC est positionné sera foncé. Là où des toilettes sont prévues, il est recommandé de prévoir 1 WC contrasté dans les sanitaires des maternelles (filles et garçons mélangés), 2 WC contrastés dans les sanitaires des autres niveaux d'enseignement (1 pour les filles et 1 pour les garçons) et 1 WC PMR contrasté par implantation pour l'enseignement fondamental et par bâtiment accessible pour tous les autres niveaux d'enseignement (à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site). | Inclusion | Permettre aux élèves avec une déficience visuelle de localiser le WC en le contrastant. | recommandé | recommandé, obligatoire si les sanitaires sont concernés par les travaux | obligatoire | -CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| I2 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | SANITAIRES | WC PMR | Minimum 1 WC PMR , se référer à la réglementation en vigueur et idéalement au « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » du CAWaB "Espace sanitaire". | Inclusion | Permettre aux PMR d'aller au WC en toute autonomie. | obligatoire | obligatoire | obligatoire | -plan d'architecture reprenant les équipements -CSC | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| I3 | MATERNEL (M1-M2) | MATERNEL (M1-M2) | SANITAIRES | Sanitaires jointifs à la classe maternelle avec contrôle visuel et douchette | Les sanitaires sont jointifs à la classe (ou la zone de travail principale) et un contrôle visuel depuis la classe est possible. Présence d'un coin change avec un lavabo (taille adulte) et un robinet avec douchette dans les sanitaires. Cette particularité implique un système de production d'eau chaude, un limiteur de température de l'eau chaude, l'arrivée de l'eau froide et une évacuation. Des équipements sanitaires adaptés : Hauteur d'assise WC enfant : entre 30 et 35 cm (plusieurs hauteurs possibles) Hauteur urinoir enfant : 30cm (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 55 cm (en cas de robinet poussoir, prévoir un modèle avec déclenchement souple, soit 1,5kg/cm² de pression.) Hauteur chasse maximale : 100 cm Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation. Devant les WC, prévoir des portes mi-hauteurs sans verrous. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté) de manière à être accessible pour les enfants sans possibilité que le savon coule au sol. Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 70cm du sol. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Si 1 WC PMR n'est pas jointif à la classe maternelle, 1 WC dans cet espace doit être PMR. Si classe pour l'enseignement spécialisé de type 4 non applicable, WC PMR. | Inclusion | Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie, sécurité, intimité et sans perturber la classe. Permettre au personnel enseignant de laver facilement un enfant en tenant compte de son intimité. | recommandé | recommandé, obligatoire si la configuration le permet et si les sanitaires et la classe sont concernés par les travaux | obligatoire | -plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent. | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| I4 | MATERNEL (M3) | MATERNEL (M3) | SANITAIRES | Sanitaires adaptés | Les sanitaires sont à proximité de la classe. Des équipements sanitaires adaptés : Hauteur d'assise WC enfant : 35 cm Hauteur urinoir enfant : 35cm (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 60 cm (en cas de robinet poussoir, prévoir un modèle avec déclenchement souple, soit 1,5kg/cm² de pression) Hauteur chasse maximale : 100 cm Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation. Devant les WC, prévoir des portes mi-hauteurs sans verrous. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté) de manière à être accessible pour les enfants sans possibilité que le savon coule au sol. Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 80cm du sol. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Si classe pour l'enseignement spécialisé de type 4 non applicable, WC PMR. | Inclusion | Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie. | recommandé | recommandé, obligatoire si les sanitaires sont concernés par les travaux | obligatoire | -plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent. | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |

| | | | | | | | | | | | | |
|----|---|--|-------------|--|---|--------------|---|------------|--|--|--|---|
| 15 | PRIMAIRE (P1-P6) | PRIMAIRE (P1-P6) | SANITAIRES | Sanitaires adaptés - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site sanitaires filles + sanitaires garçons en quantité suffisante | Des équipements sanitaires adaptés : Hauteur d'assise WC enfant : entre 35 et 39 cm Hauteur urinoir enfant : entre 40 et 60 cm (plusieurs hauteurs possibles) (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 70 cm Hauteur chasse maximale : 110 cm Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur. Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté). Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 90cm du sol. Minimum 1 poubelle murale dans les sanitaires filles. 1 brosse WC murale dans chaque toilette. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Si classe pour l'enseignement spécialisé de type 4 non applicable, WC PMR. | Inclusion | Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie. | recommandé | recommandé, obligatoire si les sanitaires sont concernés par les travaux | obligatoire | -plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent. | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| 16 | SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | SANITAIRES | Sanitaires adaptés - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site sanitaires filles + sanitaires garçons en quantité suffisante | Des équipements sanitaires adaptés : Hauteur d'assise WC : entre 39 et 43 cm (plusieurs hauteurs possibles) Hauteur urinoir : entre 45 et 65 cm (plusieurs hauteurs possibles) (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 80 cm (plusieurs hauteurs possibles) Hauteur chasse maximale : 130 cm Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur. Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté). Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 110cm du sol. 1 poubelle murale dans chaque toilette des sanitaires filles. 1 brosse WC murale dans chaque toilette. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Si classe pour l'enseignement spécialisé de type 4 non applicable, WC PMR. | Inclusion | Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie. | recommandé | recommandé, obligatoire si la configuration le permet et si les sanitaires sont concernés par les travaux | obligatoire | -plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent. | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| 17 | - | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | SANITAIRES | Sanitaires jointifs à la classe inclusive avec contrôle visuel et robinet avec douchette | Les sanitaires sont jointifs à la classe inclusive et un contrôle visuel depuis la classe est possible. Ils comprennent 1 WC enfant (hauteur d'assise entre 30 et 35 cm) et 1 WC adulte (hauteur d'assise entre 40 et 45 cm). Présence d'un coin change avec 1 lavabo adulte (entre 85 et 90cm) et un robinet avec douchette + 1 lavabo enfant (entre 60 et 70cm). Cette particularité implique un système de production d'eau chaude, un limiteur de température de l'eau chaude, l'arrivée de l'eau froide et une évacuation. Carrelage au sol antidérapant (R10) ou sol souple. Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Dans le local minimum : 1 poubelle murale, 1 brosse WC murale, 1 distributeur de savon automatique et 1 essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile. Si 1 WC PMR n'est pas jointif à la classe inclusive, le WC adulte doit être PMR. Si classe pour l'enseignement spécialisé de type 4 non applicable, WC PMR. | Inclusion | Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie et sécurité, sans perturber la classe. Permettre au personnel enseignant de laver facilement et partiellement un enfant en tenant compte de son intimité. Il peut y avoir différents niveaux d'enseignement dans une classe inclusive. | recommandé | recommandé, obligatoire si la configuration le permet et si les sanitaires et la classe sont concernés par les travaux | obligatoire | -plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent. | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| 18 | SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | - | SANITAIRES | Sanitaires adaptés - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site sanitaires filles + sanitaires garçons en quantité suffisante | Des équipements sanitaires adaptés : Hauteur d'assise WC : entre 40 et 45 cm (plusieurs hauteurs possibles) Hauteur urinoir : entre 65 et 70 cm (plusieurs hauteurs possibles) (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 85 cm (plusieurs hauteurs possibles) Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur. Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté). Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 115cm du sol. 1 poubelle murale dans chaque toilette dans les sanitaires filles. 1 brosse WC murale dans chaque toilette. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. | Inclusion | Permettre aux étudiants d'avoir des WC adaptés. | recommandé | recommandé, obligatoire si les sanitaires sont concernés par les travaux | obligatoire | -plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent. | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| J1 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) | - | CIRCULATION | Favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces + aménagement d'espace de travail collaboratif | Création de zone de travail dans les circulations en relation directe avec les classes. | TC Inclusion | Favoriser la création de lieux propices au déploiement de la différenciation pédagogique en permettant à l'enseignant de créer des lieux de travail pour petit groupe en dehors de la classe tout en conservant une surveillance vu la proximité. Cet espace peut également être propice au co-enseignement en servant de lieu d'extension de travail de la classe. | recommandé | recommandé avec les mesures C3, C4, C5, J1 ou D1, D2, J1, G6 | 1 des 4 mesures C3, C4, C5, J1 ou D1, D2, J1, G6 est obligatoire | - Explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet |
| J2 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) | - | CIRCULATION | Couloir habité | Des couloirs intelligents relativement large, 1m50 de largeur libre de passage (sans mobilier) et habités (rangements intégrés, porte-manteaux, niches, casiers, espace de vie, gestion de la transitivité...). Il est interdit d'entreposer les manteaux et cartables dans la classe (imposition de l'inspection scolaire). Favoriser les matériaux robustes . Conseil pour les écoles de moins de 120 enfants : si les couloirs sont élargis à minimum 3m avec un traitement acoustique, ils peuvent devenir le prolongement de la classe utilisable pour des activités en petit groupe. Si le couloir habité comprend les vestiaires, il faut suivre les prescriptions 'CIRCULATION-VESTIAIRE'. | Inclusion | Permettre la gestion de la transition entre les espaces, de minimiser l'inconnu et donc une sécurisation de l'enfant (demi-murs, sas ou des halls d'entrée pour repérer l'espace avant d'y entrer, ...). Augmenter l'attention des enfants en limitant les changements brusques et radicaux. | recommandé | recommandé, obligatoire si l'aménagement du couloir est prévu dans les travaux et si la configuration le permet. | obligatoire | -Plan architecture avec la représentation du mobilier | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |

| | | | | | | | | | | | | |
|----|---|--|--|---|--|-----------|---|--|--|--|--|---|
| J3 | MATERNEL (M1-M3) | MATERNEL (M1-M3) | CIRCULATION - VESTIAIRE | Zone vestiaire adaptée en dehors des classes | Présence d'une zone vestiaire composée d'un crochet et d'un casier inférieur et/ou un supérieur (voire les deux) par élève. Le crochet doit être contrasté par rapport au support. La hauteur des crochets est de +/- 90 cm. Les crochets sont espacés de minimum 25cm et idéalement non saillant (intégré via le rangement en partie supérieure). Soit +/- 5 mètres linéaires (écart de 25 cm pour 20 élèves). Pas de crochets sur 2 niveaux. Les casiers doivent pouvoir contenir les cartables, profondeur minimum 30cm. Le recul nécessaire devant un vestiaire est d'1m50. Il faut au minimum 1 vestiaire pour un élève en chaise roulante par classe (sans casier inférieur) hauteur du crochet comprise entre 80 et 110cm, profondeur maximale 60cm, dispositif de manipulation contrasté par rapport à la porte avec un repère tactile à une hauteur comprise entre 80 et 110cm... La surface minimale peut être définie comme suit : entre 0,4m² et 0,5m²/élève. Si les vestiaires se situent dans un couloir, la largeur minimum de ce dernier sera donc d'1m80. | Inclusion | Avoir une zone vestiaire adaptée. | recommandé | recommandé, obligatoire si la zone vestiaires et/ou couloir est concernée par les travaux et si la largeur du couloir est supérieur ou égale à 1,80m. | obligatoire | - images 3D ou élévations intérieures si elles existent. -Plan architecture avec la représentation du mobilier -CSC | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| J4 | PRIMAIRE (P1-P6) | PRIMAIRE (P1-P6) | CIRCULATION - VESTIAIRE | Zone vestiaire adaptée en dehors des classes | Présence d'une zone vestiaire composée d'un crochet et d'un casier inférieur et/ou un supérieur (voire les deux) par élève. Le crochet doit être contrasté par rapport au support. La hauteur des crochets est de +/- 100 à 120cm. Les crochets sont espacés de minimum 25cm et idéalement non saillant (intégré via le rangement en partie supérieure). Soit +/- 6 mètres linéaires (écart de 25 cm pour 24 élèves). Pas de crochets sur 2 niveaux. Les casiers doivent pouvoir contenir les cartables, profondeur minimum 30cm. Le recul nécessaire devant un vestiaire est d'1m50. Il faut au minimum 1 vestiaire pour un élève en chaise roulante par classe (sans casier inférieur) hauteur du crochet comprise entre 80 et 110cm, profondeur maximale 60cm, dispositif de manipulation contrasté par rapport à la porte avec un repère tactile à une hauteur comprise entre 80 et 110cm... La surface minimale peut être définie comme suit : entre 0,4m² et 0,5m²/élève. Si les vestiaires se situent dans un couloir, la largeur minimum de ce dernier sera donc d'1m80. | Inclusion | Avoir une zone vestiaire adaptée. | recommandé | recommandé, obligatoire si la zone vestiaires et/ou couloir est concernée par les travaux et si la largeur du couloir est supérieur ou égale à 1,80m. | obligatoire | - images 3D ou élévations intérieures si elles existent. -Plan architecture avec la représentation du mobilier -CSC | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| J5 | | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | CIRCULATION - VESTIAIRE DE LA CLASSE INCLUSIVE | Zone vestiaire adaptée en dehors de la/les classe(s) inclusive(s) | Présence d'une zone vestiaire composée d'un crochet et d'un casier inférieur et/ou un supérieur (voire les deux) par élève. Le crochet doit être contrasté par rapport au support. Il y a plusieurs hauteurs pour les crochets à prévoir (à ajuster en fonction des besoins) : +/- 90 à 100 cm, +/- 100 à 120cm et +/- 120 à 140cm. Les crochets sont espacés de minimum 25cm et idéalement non saillant (intégré via le rangement en partie supérieure). Pas de crochets sur 2 niveaux. Les casiers doivent pouvoir contenir les cartables, profondeur minimum 30cm. Le recul nécessaire devant un vestiaire est d'1m50. Il faut au minimum 1 vestiaire pour un élève en chaise roulante par classe (sans casier inférieur) hauteur du crochet comprise entre 80 et 110cm, profondeur maximale 60cm, dispositif de manipulation contrasté par rapport à la porte avec un repère tactile à une hauteur comprise entre 80 et 110cm... La surface minimale peut être définie comme suit : entre 0,4m² et 0,5m²/élève. Si les vestiaires se situent dans un couloir, la largeur minimum de ce dernier sera donc d'1m80. | Inclusion | Avoir une zone vestiaire adaptée. | recommandé | recommandé, obligatoire si la zone vestiaires et/ou couloir est concernée par les travaux et si la configuration le permet. | obligatoire | - images 3D ou élévations intérieures si elles existent. -Plan architecture avec la représentation du mobilier -CSC | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| J6 | SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | VESTIAIRE | Zone vestiaires adaptées dans la classe et/ou casier individuel verrouillable mis à disposition | Crochets espacés de +/- 25cm dans la classe. Il faut au minimum 1 crochet pour un élève en chaise roulante par classe (hauteur du crochet comprise entre 80 et 110cm) Casier individuel verrouillable pour y placer les affaires personnelles en dehors d'une classe. Prévoir au minimum 1 casier PMR. Le recul nécessaire devant un vestiaire est d'1m50. | Inclusion | Permettre à tous les élèves de disposer d'un espace pour y mettre son manteau et/ou ses affaires personnelles (allègement de la charge à porter) en sécurité. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |
| J7 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | CIRCULATION - ESCALIERS | Escaliers - Hauteur des marches adaptée | Hauteur des marches pour les maternelles : 12 cm max Hauteur des marches pour les primaires : 15 cm max Hauteur des marches pour les secondaires, le supérieur, la promotion sociale et l'ESAHR : 18 cm max Si un même escalier est emprunté par plusieurs niveaux d'enseignement, le choix de la hauteur des marches se fera en concertation avec la direction. | Inclusion | Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous les élèves. | recommandé | recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux | obligatoire | -coupe dans l'escalier si elle existe -Plan architecture avec la représentation des niveaux -CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| J8 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | CIRCULATION - ESCALIERS | Escaliers - Double main courante lisse et continue | Double main courante obligatoire, triple main courante recommandée si nécessaire. Hauteur des mains courantes pour les maternelles : +/-50 cm Hauteur des mains courantes pour les primaires : +/-70cm Hauteur des mains courantes pour les secondaires, le supérieur, la promotion sociale et l'ESAHR : +/-90cm Si un même escalier est emprunté par plusieurs niveaux d'enseignement, le choix de la hauteur des mains courantes se fera en concertation avec la direction. | Inclusion | Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous les élèves et du personnel. Taille maternelle : +/- 92 à 128cm Taille primaire : +/- 128 à 176cm Taille adulte : +/- 140 à 200cm | recommandé | recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux | obligatoire | -CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| J9 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | CIRCULATION - ESCALIERS | Signallement de l'escalier | Bande d'éveil à la vigilance d'une largeur de 60cm en haut et en bas de chaque escalier à 60cm de la première marche. Contremarche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche. | Inclusion | Permettre aux personnes avec une déficience visuelle d'identifier l'escalier. Augmenter l'engagement actif des personnes en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité. | recommandé | recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux | obligatoire | -CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| K1 | PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) | ESPACES EXTERIEURS | Création de zone potagère à concurrence de minimum 0,1 m²/élèves des années P3, P5, S3 | Mise en place de bac potager . | TC | Disposer d'un espace adéquat et suffisant eu égard du nombre d'élèves de P3, P5 et S3 de l'implantation afin de permettre la mise en place des apprentissages des techniques de culture. Cet espace doit permettre aux élèves en fonction des âges d'effectuer des plantations et d'étudier l'évolution de ces dernières au fil des saisons. Les aménagements doivent permettre des apprentissages de fond et ne pas se limiter à la plantation d'un haricot dans un bocal. | 1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière) | 1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière) | 1 des 4 mesures est obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux | -explication de ce qui est prévu en matière de zone de culture à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayé le cas échéant du plan d'aménagement des abords | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet |
| K2 | | | | | Aménagement de carré potager . | TC | Disposer d'un espace adéquat et suffisant eu égard du nombre d'élèves de P3, P5 et S3 de l'implantation afin de permettre la mise en place des apprentissages des techniques de culture. Cet espace doit permettre aux élèves en fonction des âges d'effectuer des plantations et d'étudier l'évolution de ces dernières au fil des saisons. Les aménagements doivent permettre des apprentissages de fond et ne pas se limiter à la plantation d'un haricot dans un bocal. | 1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière) | 1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière) | 1 des 4 mesures est obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux | -explication de ce qui est prévue en matière de zone de culture à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayé le cas échéant du plan d'aménagement des abords | article 5, §1, ETAPE 2 |

| | | | | | | | | | | | |
|----|---|--|--------------------|--|-----------|---|--|--|--|--|---|
| K3 | | | | Création d'une zone potagère en pleine terre. | TC | Disposer d'un espace adéquat et suffisant eu égard du nombre d'élèves de P3, P5 et S3 de l'implantation afin de permettre la mise en place des apprentissages des techniques de culture. Cet espace doit permettre aux élèves en fonction des âges d'effectuer des plantations et d'étudier l'évolution de ces dernières au fil des saisons. Les aménagements doivent permettre des apprentissages de fond et ne pas se limiter à la plantation d'un haricot dans un bocal. | 1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière) | 1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière) | 1 des 4 mesures est obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux | -explication de ce qui est prévue en matière de zone de culture à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayé le cas échéant du plan d'aménagement des abords | article 5, §1, ETAPE 2 |
| K4 | | | | Installation d'une petite serre de culture . | TC | Disposer d'un espace adéquat et suffisant eu égard du nombre d'élèves de P3, P5 et S3 de l'implantation afin de permettre la mise en place des apprentissages des techniques de culture. Cet espace doit permettre aux élèves en fonction des âges d'effectuer des plantations et d'étudier l'évolution de ces dernières au fil des saisons. Les aménagements doivent permettre des apprentissages de fond et ne pas se limiter à la plantation d'un haricot dans un bocal. | 1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière) | 1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière) | 1 des 4 mesures est obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux | -explication de ce qui est prévue en matière de zone de culture à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayé le cas échéant du plan d'aménagement des abords | article 5, §1, ETAPE 2 |
| K5 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) CLASSE INCLUSIVE (M1-S7) SUPERIEUR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | ESPACES EXTERIEURS | Aménagements extérieurs diversifiés | Inclusion | Diversifier les types d'espaces extérieurs (varier les types de revêtement de sols, espaces couverts, semi-couverts et en plein air, espaces clos et ouverts, végétaux, éléments d'eau...) L'espace extérieur dans sa globalité doit être clôturé/sécurisé. Si des plantes, fleurs ou arbres sont présents/prévus, ils ne peuvent pas présenter un caractère toxique pour les enfants. Privilégier les végétaux comestibles . Idéalement, les espaces extérieurs sont différenciés selon l'âge des enfants et le type d'handicap. | recommandé | recommandé, obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux | recommandé, obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux | - explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 9, §2, 2° de l'arrêté étayé du plan des abords | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| K6 | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) CLASSE INCLUSIVE (M1-S7) SUPERIEUR | MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) | ESPACES EXTERIEURS | Repas à l'extérieur | Inclusion | Prévoir un aménagement (permanent ou mobile) qui permet la prise des repas à l'extérieur (table de pique-nique, estrade, terrasse, ...). | recommandé | recommandé | recommandé | - | - |

Volet 2 : Internat, Home d'accueil ordinaire

| N° mesure | Destination | Local | Caractéristique des locaux | | Conditions d'éligibilité | Objectif à atteindre | Rénovation légère | Rénovation lourde | Reconstruction / Extension | Justificatif (à fournir par PO) | Vérification (pour l'agent SGISS) | Etape de la justification |
|-----------|---------------|--|--|--|--------------------------|---|-------------------|-------------------|----------------------------|--|--|--|
| | | | Caractéristique principale | Exemples de moyens pour y parvenir | | | | | | | | |
| L1 | INTERNAT HOME | ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...) CHAMBRE | Connectivité filaire | Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch pannels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme | Connectivité | Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré pour les locaux destinés aux activités communes ou au temps d'étude ainsi que pour les chambres. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| L2 | INTERNAT HOME | ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...) CHAMBRE | Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima) | Le bâtiment objet de la subvention, pour tous les locaux utilisés par les internes à l'exception des sanitaires et des rangements , devra présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations. Ainsi, le réseau sera composé : - pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch pannels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. | Connectivité | Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux visés par le projet. Ce réseau devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs | obligatoire | obligatoire | obligatoire | -plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 -clause technique + météré - le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédent les 300 m², un site Survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...). | vérification des prises (nbre + place) sur base des plans vérification du type de câblage et des équipements sur base du CSC et du météré | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |

| | | | | | | | | | | | | | |
|-----|---------------|--|--|---|--------------|--|--|--|-------------|--|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | - le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage suivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la responsabilité structurelle. | vérification de la couverture et des débits sur base du site survey | ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final |
| L3 | INTERNAT HOME | ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...) | Prises électriques | 8 prises électriques réparties aux 4 directions du local. | Connectivité | Disposer d'un nombre de prise suffisant pour permettre le raccordement des équipements ad hoc | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | obligatoire | - plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques | vérification des prises (nbre + place) sur base des plans | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution | |
| L4 | INTERNAT HOME | CIRCULATIONS INTERIEURES ET EXTERIEURES | Eclairage de nuit | Prévoir l' éclairage des espaces de circulation à la hauteur des pieds et commandé via un détecteur de présence. | Inclusion | Eviter l'éblouissement, les ombres déformées et repérer les obstacles. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - | |
| L5 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - confort acoustique | Pour réduire les nuisances sonores installer des pièges à sons : revêtements spéciaux sur les murs (panneaux absorbeurs de bruit), sur les plafonds, pour atténuer le bruit, plaques de mousse, totems dédiés à l'absorption des bruits, protection des pieds du | Inclusion | Disposer d'une acoustique correcte pour la vie en collectivité. Permettre aux enfants sensibles aux bruits | recommandé, obligatoire si rénovation des parois des classes | obligatoire | obligatoire | - explication des dispositifs prévus en matière d'acoustique à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - metrè: poste relatif à | -vérification si la norme NBN S 01-400-2 est mentionnée dans le CSC -vérification dans le CSC de ce qui est mentionné dans la note | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution | |
| L6 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - isolation acoustique | Isolation des plafonds, des murs, du sol, double vitrage, équiper le groupe de ventilation d'un silencieux ainsi que les gaines de ventilation, ... | Inclusion | Eviter les nuisances entre locaux notamment entre les pièces de nuit (dortoir) et de jour. | recommandé | obligatoire pour les éventuelles parois reconstruites | obligatoire | - explication des dispositifs prévus en matière à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - metrè: poste relatif à l'acoustique | -vérification si la norme NBN S 01-400-2 est mentionnée dans le CSC -vérification dans le CSC de ce qui est mentionné dans la note | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution | |
| L7 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Pictogrammes et signalétique | Respect du tableau des contrastes pour la signalétique. Prévoir une signalétique directive qui informe via des flèches, des panneaux, des pictogrammes et nominative (identifier l'usage des espaces sur les portes ...) et idéalement compléter avec une signalétique guide . Une signalétique guide qui permet d'accompagner l'élève d'un point à un autre en toute autonomie grâce à des traces de guidage. Par exemple : ligne continue ou traces de pattes d'animaux de couleurs différentes pour indiquer le chemin des toilettes, de la classe, de la salle de gym, ... Une signalétique sensorielle est possible. Elle permet à l'élève par des expériences tactiles par exemple de suivre un chemin (différenciations | Inclusion | Permettre aux enfants avec une déficience visuelle (malvoyants, daltoniens, vision tubulaire...), des difficultés de compréhension ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA) de se repérer comme les autres grâce au tableau des contrastes. Permettre à l'enfant de se repérer et éventuellement de lui rappeler ce qu'on | recommandé | recommandé | obligatoire | -CSC | - vérification dans le CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution | |
| L8 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Communication | Prévoir une communication en braille et/ou en relief selon la réglementation applicable (nom et les numéros des locaux, les commandes...). Le braille s'apprend généralement à partir de 5 ans mais peut être utile pour les adultes en situation de handicap qui se déplacent dans ces locaux. Voir RRU ou GRU (consulter le secteur). | Inclusion | Permettre aux enfants, aux parents et au personnel avec une déficience visuelle de se repérer en toute autonomie. | recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux | recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux | obligatoire | - CSC | -vérification dans le CSC (signalétique) | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution | |
| L9 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Evacuation | Les systèmes sonores d'alerte sont doublés de signaux lumineux . Prioriser les endroits où on peut se retrouver seul comme dans les sanitaires. Il est recommandé pour les systèmes sonores d'alerte d'adapter les sonneries pour qu'elles ne soient pas agressives | Inclusion | Permettre aux personnes avec une déficience auditive d'évacuer en toute autonomie. Eviter de provoquer des nuisances | recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus | obligatoire | obligatoire | - CSC | -vérification dans le CSC (sécurité) | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution | |
| L10 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Evacuation - compartimentage | Les jeunes enfants ne savent pas manipuler une porte coupe-feu. Il faut réfléchir au compartimentage des locaux en collaboration avec les services incendies. Il est obligatoire de placer des rétenus magnétiques . A côté d'une double-porte d'évacuation, | Inclusion | Permettre l'évacuation de tous les occupants. | recommandé | recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus | obligatoire | - CSC et/ou bords(x) des menuiseries | -vérification dans le CSC (menuiseries) et/ou bordereau | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution | |

| | | | | | | | | | | | | |
|-----|---------------|-----------------------------------|---|--|-----------|---|---|---|---|---|--|--|
| L11 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Polychromie architecturale adaptée | Nous vous conseillons de concevoir la polychromie architecturale en fonction des activités qui s'y déroulent. Les couleurs agissent sur nos humeurs et engendrent des sensations de passivité ou d'activité. Le rose et le violet ont les effets les plus positifs, et le gris est neutre. Les couleurs froides (comprises entre le vert et le bleu) rendent calme, favorisent la concentration ou modifient l'intimité et les couleurs chaudes (comprises entre le jaune et le rouge) conviviales et généreuses, elles favorisent la stimulation, l'activité et suscitent l'envie de manger. -Privilégier une combinaison de couleur harmonieuse. Une couleur peut dominer dans une pièce mais il est nécessaire d'introduire et de distribuer judicieusement de petites surfaces de couleur complémentaire plus ou moins saturée. -Utiliser la couleur pour épurer un lieu, s'il y a trop de portes, de fenêtres ou de formes irrégulières dans un même espace, l'emploi d'une seule couleur les estompe et évite que l'œil ne les remarque. | Inclusion | Permettre à tous les enfants (y compris avec une hypersensibilité visuelle) de se repérer, se concentrer et s'apaiser. | obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus. | obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus. | obligatoire | - images 3D si elles existent + mention de teinte ou gamme de couleur dans le CSC - clause technique | -vérification dans le CSC (peinture) + images 3D | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L12 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Salle commune | Prévoir au minimum 1 local capable d'accueillir la totalité des résidents. Ce local peut-être multifonctionnel. | Inclusion | Permettre l'organisation d'activité commune et/ou de festivité (Saint-Nicolas, Noël...). | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan d'architecture | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L13 | INTERNAT HOME | LOCAL MULTIFONCTIONNEL | Un local multifonctionnel | Un local multifonctionnel pour les besoins individuels afin d'optimiser l'espace peut convenir (logopédie, psychologue, médiation, ergothérapie, kinésithérapeute, réunions, accueil...). Les locaux liés aux fonctions paramédicales et sociales peuvent être indépendants. | Inclusion | Faciliter la gestion quotidienne des besoins paramédicaux et sociaux sur site. | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan d'architecture | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L14 | INTERNAT HOME | LOCAL DE SOIN | Infirmierie sécurisée | Dans le local infirmierie (local indépendant ou multifonctionnel), l'armoire à pharmacie et le frigo doivent être sécurisés avec une clef ou un code. Il faut au minimum un espace capable de contenir un bureau avec 3 chaises, une table d'examen, une grande armoire (dossiers médicaux), un lavabo, un frigo et une armoire à pharmacie. Idéalement l'infirmierie comporte une douche PMR ou elle se situe à proximité d'une salle de douche. Le local proche des locaux administratifs. | Inclusion | Permettre aux enfants de recevoir des soins dans un local adapté (diabétique, hyperactif, allergies, lactation...). | recommandé | recommandé | obligatoire | -plan d'architecture reprenant les équipements mobilier + CSC | -vérification sur plan -vérification dans le CSC (fourniture - mobilier fixe et TS) | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L15 | INTERNAT HOME | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | TS non apparentes (mur et sol) | Prévoir les techniques spéciales non apparentes pour les locaux scolaires (conduits d'eau, de chauffage et d'électricité) et privilégier le chauffage au sol. Les réseaux des techniques spéciales peuvent être apparents au plafond (BVA/C électrique...). | Inclusion | Eviter qu'elles ne soient arrachées, minimiser les détails, favoriser la concentration et améliorer l'hygiène. | recommandé, hors locaux techniques | recommandé, hors locaux techniques | recommandé, hors locaux techniques | - | -vérification dans le CSC (TS) | - |
| L16 | INTERNAT HOME | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Têtes thermostatiques | Si le bâtiment accueille des jeunes enfants, placer des têtes thermostatiques verrouillables sur les radiateurs (par exemple via un capot de protection). | Inclusion | Permettre de contrôler la gestion thermique du bâtiment. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| L17 | INTERNAT HOME | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Menuiseries extérieures et intérieures | Les portes intérieures et extérieures sont adaptées aux PMR. La largeur de la porte doit être d'au moins 90 cm. Le passage utile , une fois la porte ouverte, doit être supérieur à 85 cm . Les portes sont adaptées à un usage très fréquent et intense. Prévoir pour les fenêtres, des poignées verrouillables (serrure intégrée dans la | Inclusion | Rendre le bâtiment accessible pour les résidents et le personnel. Renforcer la sécurité des résidents. | recommandé | recommandé | obligatoire | -métré ou bordereau détaillé des menuiseries intérieures et extérieures | -vérifications des dimensions dans le métré ou bordereau | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L18 | INTERNAT HOME | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Point d'eau potable - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site | Prévoir des points d'eau potable (fontaines à eau, robinet, ...) dans tout le bâtiment. | Inclusion | Faciliter la surveillance et améliorer la fonctionnalité du | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| L19 | INTERNAT HOME | ESPACE DE STIMULATION SENSORIELLE | Espace de stimulation sensorielle | Cet espace riche en stimulation (7 sens ou plus) peut-être situé à l' intérieur ou l' extérieur (Shoezelen de 25 à 50 m2, jardin sensoriel, sentier sensoriel, patio sensoriel ...). Cet espace est encadré par l'équipe éducative et a des objectifs pédagogiques clairs et adaptés. Les espaces intérieurs trop petits font | Inclusion | Multiplier les expériences sensori-motrices, spatiales et corporelles de cet espace. Favoriser la détente, la | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| L20 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Clarification des espaces | Une clarification des espaces intérieurs et extérieurs. Limiter le recours à des matériaux et traitements de surface qui contribuent à dématérialiser plus ou moins les limites entre les différents espaces comme les vitrages importants sans marquage qui se révèlent anxiogènes et accidentogène. Il est préférable de contraster et matérialiser pour une meilleure identification des éléments (différentiation entre les façades et les sols, matérialisation de l'entrée, ségrégation sur vitrage pour | Inclusion | Améliorer la compréhension de l'espace et identifier les contraintes rapidement. Permettre aux enfants avec une déficience visuelle de se repérer et d'amener une clarté des espaces, rendant explicite ce que l'on attend de | recommandé, idèlement en lien avec L11 | recommandé, idèlement en lien avec L11 | obligatoire, idèlement en lien avec L11 | - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.+ CSC + plan d'architecture avec l'indication des matériaux | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L21 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Typologie inclusive | La zone d'accueil ou le hall d'entrée doit être un espace ouvert, chaleureux , offrant des angles de vues , des perspectives qui éveillent l'enfant, lui permettent une bonne compréhension de l'ensemble du bâtiment . La circulation de l'internat/home doit être facile, lisible et claire . Eviter les longs couloirs étroits (= perte de repère), les cuis-de-sac , les angles morts , les angles | Inclusion | Permettre une vue globale et donc une compréhension optimale de l'espace. Augmenter l'engagement actif des enfants en les sécurisant. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |

| | | | | | | | | | | | | |
|-----|---------------|---------------------------------|---|--|------------------------|---|--|--|----------------------------------|---|---|--|
| L22 | INTERNAT HOME | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Réglage de l'intensité lumineuse | Permettre un réglage de l'intensité lumineuse d'une source naturelle et artificielle . L'éclairage artificiel des grands espaces doit être réglable par zone. Favoriser les variateurs (dimmer), les capteurs lumineux, les éclairages incandescents, encastrés, indirects et simulants une lumière naturelle aux teintes chaudes (température de couleur < 3 000 K). Prévoir des screens, rideaux, volets ou stores pour gérer l'apport en éclairage naturel (occultation possible dans tous les locaux). Variateur obligatoire dans les chambres, les circulations, le réfectoire et minimum 1 salle commune. Les types éclairages | Inclusion | Limiter les situations d'éblouissement (d'inconfort ou invalidant) pour les enfants photosensibles et TSA. Permettre la gestion de la lumière naturelle et artificielle. | recommandé, obligatoire en cas de remplacement de l'éclairage | obligatoire | obligatoire | -plan TS - Electricité -CSC | -vérification sur plan TS -vérification dans le CSC (store/screen/rideau/électricité) | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L23 | INTERNAT HOME | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Rangement ordonné | Présence de rangements fermés dans les locaux administratifs, les chambres (minimum 60cm de large toute hauteur par résident) et les salles communes. La profondeur du rangement doit être de 60cm. Si les armoires sont intégrées (fixes), elles seront subventionnables. Si les armoires sont amovibles, elles ne seront pas subventionnables. Penser aux rangements lors de la conception du bâtiment. La présence de rangement dans les chambres doit être décidée en | Inclusion | Eviter de surstimuler (rangements fermés). Optimiser l'espace. | recommandé | recommandé, obligatoire si les rangements de la classe maternelle sont revus via les travaux | obligatoire | - images 3D ou élévations intérieures si elles existent. -plan d'architecture reprenant les équipements mobilier + CSC | -vérification sur plan + CSC + images 3D + élévations | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L24 | INTERNAT HOME | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Protection anti-pince doigts | Protection anti-pince doigts sur les portes intérieures et extérieures. Pas de fenêtre à guillotine (fermeture du haut | Inclusion | Améliorer la sécurité des enfants. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| L25 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Matériaux sains et robustes | Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère nocif pour l'organisme. Il est interdit d'utiliser par exemple : l'amiante, le mercure, le benzène, le bromure de méthyle, les phtalates, le trichloréthylène, l'ammoniac, le plomb ou encore les hydrocarbures (liste non exhaustive). Robustesse, solidité et longévité des matériaux de construction sont les maîtres-mots pour concevoir un bâtiment | Inclusion | Permettre aux résidents de disposer d'un bâtiment sain et optimiser les dépenses. Favoriser des matériaux respectueux de l'environnement. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| L26 | INTERNAT HOME | LOCAUX PEDAGOGIQUES | Mobilier évolutif et robuste | Adaptation possible des hauteurs d'assises ou de plan de travail , mobilier ergonomique . Privilégier du mobilier robuste , par exemple un lit pliant en métal qu'en bois. Taille résidents : entre +/- 92 à 200cm | Inclusion | Avoir du mobilier adapté à la morphologie pour la santé de tous les résidents et du personnel. | recommandé (non subventionnable) | recommandé (non subventionnable) | recommandé (non subventionnable) | - | - | - |
| L27 | INTERNAT HOME | CHAMBRE | Surface minimale d'une chambre individuelle = 8m² Surface minimale d'une chambre double = 14m² Surface minimale d'une chambre de 3 lits = 19,5m² Surface minimale d'une chambre de 4 lits = 24m² | Minimum 1 lit, 1 table de chevet, 1 espace d'affichage (0,5m²) et une étagère ou 1 niche aménagée dans la cloison par résident. Privilégier des appliques plutôt que des plafonniers dans les chambres, des matériaux robustes et lavables. Bureau et rangement dans les chambres à décider en concertation avec la direction. | Inclusion | Disposer d'un espace suffisamment grand et adapté. | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan d'architecture | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L28 | INTERNAT HOME | CHAMBRE | Surface minimale d'une chambre PMR individuelle = 12m² | Nombre : Minimum 1 chambre PMR par établissement et 1 chambre PMR supplémentaire par tranches successives de 50 chambres . Cheminement libre de 90 cm autour du mobilier et aire de rotation de 1,5m prévue hors débattement des portes. Prévoir à proximité de la chambre PMR | Inclusion | Offrir une chambre adaptée aux besoins de tous. | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan d'architecture | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L29 | INTERNAT HOME | CHAMBRE | Prise avec clapet | Les prises situées à une hauteur entre 0 et 1m dans les chambres d'enfant de 0 à 6ans doivent être munies d'un clapet qui se referme automatiquement. | Inclusion | Limiter les situations présentant un risque. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| L30 | INTERNAT HOME | CHAMBRE | Prises électriques | 2 prises au minimum par zone de bureau et à hauteur plan de travail + 1 prise au niveau du lit Permettre l'usage des outils numériques pour le travail individuel en chambre (en accord avec la direction). Prévoir 1 prise au niveau du lit pour le réveil, GSM, veilleuse ... | Connectivité Inclusion | Disposer d'un nombre de prise suffisant pour permettre le raccordement des équipements adhoc aux postes de travail informatique pour permettre à l'élève de travailler dans sa chambre sans omettre le branchement de tous les équipements périphérique (photocopieuse, lampe de bureau, ...). Parallèlement, les prises à la tête du lit permettront outre le branchement du smartphone par exemple, à l'élève de brancher des équipements nécessaires tel que | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | obligatoire | plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques | vérification des prises (nbre + place) sur base des plans | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L31 | INTERNAT HOME | CHAMBRE POUR LE PERSONNEL | Surface minimale d'une chambre individuelle pour un éducateur = 13m² Surface minimale d'une chambre double pour des éducateurs = 22m² | La chambre pour le(s) éducateur(s) / surveillant(s) doit comprendre un espace sanitaire privatif avec une salle de douche (SDD) ou une salle de bain (SDB), un lavabo et un WC . Dans le cas d'une chambre double, l'espace sanitaire privatif à la chambre est partagé. Minimum 1 chambre avec son espace | Inclusion | Disposer d'un espace suffisamment grand et adapté. | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan d'architecture | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L32 | INTERNAT HOME | BAGAGERIE - VESTIAIRE | Local bagagerie-vestiaire de minimum 0,5m²/enfant . | Il est impératif pour des raisons de sécurité, de ne pas encombrer le hall lors des arrivées et des départs. De plus, un espace dédié au rangement des affaires personnelles (valise, chaussures et manteaux) est nécessaire pour la | Inclusion | Permettre l'évacuation des occupants, un bâtiment fonctionnel et à l'enfant de | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan d'architecture | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |

| | | | | | | | | | | | | |
|-----|---------------|-------------------------|---|--|-----------|---|-------------|---|-------------|---|---|--|
| L33 | INTERNAT HOME | BUANDERIE | Local buanderie de minimum 5m² avec 1 lavabo et/ou vidoir mural. | Prévoir l'arrivée d'eau, l'évacuation et la prise pour minimum 1 machine à laver. | Inclusion | Permettre l'entretien du linge pour la gestion quotidienne. | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan d'architecture | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L34 | INTERNAT HOME | LIEUX COLLECTIFS | Espace de mise en retrait par rapport au groupe | Prévoir des lieux de retrait à proximité des lieux collectifs (salle commune, réfectoire...). Cet espace privé permet à la personne de s'isoler dans un espace personnel et calme (installation d'une bulle translucide fixée, alcove, cabane, tipis...), tout en assurant un contrôle | Inclusion | Permettre à l'enfant de se calmer et/ou se reposer. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| L35 | INTERNAT HOME | SANITAIRES | WC contrasté | Faire ressortir le WC du mur, généralement carrelé. Si le WC est blanc, le mur sur lequel le WC est positionné sera foncé. Là où des toilettes sont prévues, il est recommandé de prévoir 2 WC contrastés dans les sanitaires (1 pour les filles et 1 pour les garçons). | Inclusion | Permettre aux enfants avec une déficience visuelle de localiser le WC. | recommandé | recommandé, obligatoire si les sanitaires sont concernés par les travaux | obligatoire | -CSC | -vérification dans le CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L36 | INTERNAT HOME | SANITAIRES | WC PMR | Minimum 1 WC PMR, se référer à la réglementation en vigueur et idéalement au « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » du CAWaB 'Espace sanitaire'. | Inclusion | Permettre aux PMR d'aller au WC en toute autonomie. | recommandé | recommandé | obligatoire | -plan d'architecture reprenant les équipements -CSC | -vérification sur plan + CSC | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L37 | INTERNAT HOME | SANITAIRES | Sanitaires adaptés - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site. | Des équipements sanitaires adaptés à tous : Ils comprennent au minimum 1 WC enfant (hauteur d'assise entre 30 et 35 cm) et 1 WC adulte (hauteur d'assise entre 40 et 45 cm). Dans les sanitaires des garçons, prévoir minimum 1 urinoir enfant (entre 40 et 60 cm) et 1 urinoir adulte (entre 65 et 70 cm), (chasse à déclenchement automatique) 1 lavabo enfant (entre 60 et 70cm) et 1 lavabo adulte (entre 85 et 90cm) . Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur. Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus | Inclusion | Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie. | recommandé | recommandé, obligatoire si la configuration le permet et si les sanitaires sont concernés par les travaux | obligatoire | -plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent. | -vérification sur plan + CSC + images 3D + élévations | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L38 | INTERNAT HOME | SANITAIRES | Salle de douche partagée | Minimum 1 douche partagée et 1 lavabo pour 4 résidents | Inclusion | Permettre aux résidents d'avoir des douches en suffisance. | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan d'architecture | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L39 | INTERNAT HOME | SANITAIRES | Salle de douche PMR | Nombre : Minimum 1 douche PMR par établissement (y compris lavabo adapté) et 1 douche PMR supplémentaire par tranches successives de 50 cabines de douche. Aire de rotation de 1,5m prévue hors débattement des portes. Avec siège et poignées rabattables. Sol en pente pour l'évacuation de l'eau | Inclusion | Permettre aux personnes PMR de se laver en toute autonomie. | obligatoire | obligatoire | obligatoire | - plan d'architecture | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L40 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Confort thermique | Pour une occupation ordinaire, base à 20°C, min 18°C, max 26°C. Dans les locaux occupés par des enfants ayant un comportement plutôt statique (enfants polyhandicapés, snoezelen...) ou devant être dévêtus (SDD, infirmerie...), la température doit être maintenue à 20°C. | Inclusion | Permettre aux enfants de disposer d'un bâtiment offrant un confort thermique. | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan TS - chauffage + CSC | -vérification sur plan + CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L41 | INTERNAT HOME | CABINE HAUTE TENSION | Cabine haute tension avec réenclencheur automatique | En cas de panne de courant, si le problème n'était que temporaire, le réenclencheur se réinitialise automatiquement et rétablit l'alimentation électrique. Si les portes des chambres ou des couloirs sont équipées de gâches | Inclusion | Faciliter la gestion quotidienne du bâtiment et sécuriser les résidents. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| L42 | INTERNAT HOME | CIRCULATION - ESCALIERS | Escaliers - Hauteur des marches adaptée | Hauteur des marches pour les enfants de +/- 2-5 ans : 12 cm max Hauteur des marches pour les enfants de +/- 6-11 ans : 15 cm max Hauteur des marches pour les enfants de 12 ans et + : 18 cm max | Inclusion | Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous les résidents. | recommandé | recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux | obligatoire | -coupe dans l'escalier si elle existe -Plan architecture avec le représentation des niveaux -CSC | -vérification dans CSC + sur plan | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L43 | INTERNAT HOME | CIRCULATION - ESCALIERS | Escaliers - Double main courante lisse et continue | Double main courante obligatoire. Hauteur des mains courantes : +/-70cm et +/-90cm | Inclusion | Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous les résidents. | recommandé | recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux | obligatoire | -CSC | -vérification dans CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L44 | INTERNAT HOME | CIRCULATION - ESCALIERS | Signallement de l'escalier | Bande d'éveil à la vigilance d'une largeur de 60cm en haut et en bas de chaque escalier à 60cm de la première marche. Contremarche et nez de marche de | Inclusion | Permettre aux personnes avec une déficience visuelle d'identifier l'escalier. | recommandé | recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux | obligatoire | -CSC | -vérification dans CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| L45 | INTERNAT HOME | ESPACES EXTERIEURS | Aménagements extérieurs diversifiés | Diversifier les types d'espaces extérieurs (varier les types de revêtement de sols, espaces couverts, semi-couverts et en plein air, espaces clos et ouverts, végétaux, éléments d'eau, talus...). L'espace de récréation doit être subdivisé. Diviser l'environnement permet de tenir compte du recalibrage sensoriel. L'espace extérieur dans sa globalité doit être clôturé-sécurisé. Si | Inclusion | Aménager l'environnement extérieur de façon à créer une ambiance contenante, diversifiée et sécurisée. Favoriser les espaces de | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| L46 | INTERNAT HOME | ESPACES EXTERIEURS | Repas à l'extérieur | Prévoir un aménagement (permanent ou mobile) qui permet la prise des repas à l'extérieur (table de pique-nique, | Inclusion | Améliorer la qualité de vie des enfants et du personnel. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |

Volet 3 : Internat, Home d'accueil spécialisé

Caractéristique des locaux - A MINIMA

| N° mesure | Destination | Local | Caractéristique principale | Exemples de moyens pour y parvenir | Conditions d'éligibilité | Objectif à atteindre | Rénovation légère | Rénovation lourde | Reconstruction / Extension | Justificatif (à fournir par PO) | Vérification (pour l'agent SGISS) | Etape de la justification |
|-----------|---------------|--|--|--|--------------------------|---|--|--|----------------------------|---|---|---|
| M1 | INTERNAT HOME | ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...) | Connectivité filaire | Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. | Connectivité | Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré pour les locaux destinés aux activités communes ou au temps d'étude ainsi que pour les chambres. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| M2 | INTERNAT HOME | ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...) | Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima) | Le bâtiment objet de la subvention, pour tous les locaux destinés aux activités communes ou au temps d'étude , devra présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations. Ainsi, le réseau sera composé : - pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. - pour la partie sans fil, des accès point, antennes Wifi et autres équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondant à minima au standard du Wifi6. | Connectivité | Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux visés par le projet. Ce réseau devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC. | obligatoire | obligatoire | obligatoire | - plan TS - Electricité reprenant le schématisant la position des prises RJ45 - clause technique + métre - le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédent les 300 m², un site Survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...). - le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de | vérification des prises (nbre + place) sur base des plans vérification du type de câblage et des équipements sur base du CSC et du métre | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| M3 | INTERNAT HOME | ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...) | Prises électriques | 8 prises électriques réparties aux 4 directions du local. | Connectivité | Disposer d'un nombre de prise suffisant pour permettre le raccordement des équipements. | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | obligatoire | - plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques | vérification des prises (nbre + place) sur base des plans | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| M4 | INTERNAT HOME | CIRCULATIONS INTERIEURES ET EXTERIEURES | Eclairage de nuit | Prévoir l'éclairage des espaces de circulation à la hauteur des pieds et commandé via un détecteur de présence. | Inclusion | Eviter l'éblouissement, les ombres déformées et retenir les | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| M5 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - confort acoustique | Pour réduire les nuisances sonores installer des pièges à sons : revêtements spéciaux sur les murs (panneaux absorbants de bruit), sur les plafonds, pour atténuer le bruit, plaques de mousse, totems dédiés à l'absorption des bruits, protection des pieds du | Inclusion | Disposer d'une acoustique correcte pour la vie en collectivité. Permettre aux enfants sensibles aux bruits | recommandé, obligatoire si rénovation des parois des classes | obligatoire | obligatoire | - explication des dispositifs prévus en matière d'acoustique à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - métre: poste relatif à | -vérification si la norme NBN S 01-400-2 est mentionnée dans le CSC -vérification dans le CSC de ce qui est mentionné dans la note | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| M6 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - isolation acoustique | Isolation des plafonds, des murs, du sol, double vitrage, équiper le groupe de ventilation d'un silencieux ainsi que les gaines de ventilation, ... | Inclusion | Eviter les nuisances entre locaux notamment entre les pièces de nuit (dortoir) et de jour. | recommandé | obligatoire pour les éventuelles parois reconstruites | obligatoire | - explication des dispositifs prévus en matière d'acoustique à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - métre: poste relatif à | -vérification si la norme NBN S 01-400-2 est mentionnée dans le CSC -vérification dans le CSC de ce qui est mentionné dans la note | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| M7 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Pictogrammes et signalétique | Respect du tableau des contrastes pour la signalétique. Prévoir une signalétique directive qui informe via des flèches, des panneaux, des pictogrammes et nominative (identifier l'usage des espaces sur les portes ...) et idéalement compléter avec une signalétique guide. Une signalétique guide qui permet d'accompagner l'élève d'un point à un autre en toute autonomie grâce à des traces de guidage. Par exemple : ligne continue ou traces de pattes d'animaux de couleurs différentes pour indiquer le chemin des toilettes, de la classe, de la salle de gym, ... Une signalétique sensorielle est | Inclusion | Permettre aux enfants avec une déficience visuelle (malvoyants, daltoniens, vision tubulaire...), des difficultés de compréhension ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA) de se repérer comme les autres grâce au tableau des contrastes. Permettre à l'enfant | recommandé | recommandé | obligatoire | -CSC | - vérification dans le CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |

| | | | | | | | | | | | | |
|-----|---------------|---------------------------------|---|--|-----------|--|--|--|-------------------------------------|--|--|--|
| M8 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Communication | Prévoir une communication en braille et/ou en relief selon la réglementation applicable (nom et les numéros des locaux, les commandes...). Le braille s'apprend généralement à partir de 5 ans mais peut être utile pour les adultes en situation de handicap qui se déplacent dans ces locaux. Voir RRU ou GRU (consulter le secteur). | Inclusion | Permettre aux enfants, aux parents et au personnel avec une déficience visuelle de se repérer en toute autonomie. | recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux | recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux | obligatoire | - CSC | -vérification dans le CSC (signalétique) | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| M9 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Evacuation | Les systèmes sonores d'alerte sont doublés de signaux lumineux . Prioriser les endroits où on peut se retrouver seul comme dans les sanitaires. Il est recommandé pour les systèmes sonores d'alerte d'adapter les sonneries pour qu'elles ne soient pas agressives | Inclusion | Permettre aux personnes avec une déficience auditive d'évacuer en toute autonomie. Eviter de provoquer des nuisances | recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus | obligatoire | obligatoire | - CSC | -vérification dans le CSC (sécurité) | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| M10 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Evacuation - compartimentage | Les jeunes enfants ne savent pas manipuler une porte coupe-feu. Il faut réfléchir au compartimentage des locaux en collaboration avec les services incendies. Il est obligatoire de placer des réteneurs magnétiques . A côté d'une double-porte d'évacuation, | Inclusion | Permettre l'évacuation de tous les occupants. | recommandé | recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus | obligatoire | - CSC et/ou bordeau(x) des menuiseries | -vérification dans le CSC (menuiseries) et/ou bordereau | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| M11 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Polychromie architecturale adaptée | Nous vous conseillons de concevoir la polychromie architecturale en fonction des activités qui s'y déroulent. Les couleurs agissent sur nos humeurs et engendrent des sensations de passivité ou d'activité. Le rose et le violet ont les effets les plus positifs, et le gris est neutre. Les couleurs froides (comprises entre le vert et le bleu) rendent calme, favorisent la concentration ou modifie l'intimité et les couleurs chaudes (comprises entre le jaune et le rouge) conviviales et généreuses, elles favorisent la stimulation, l'activité et suscitent l'envie de manger. -Privilégier une combinaison de couleur harmonieuse. Une couleur peut dominer dans une pièce mais il est nécessaire d'introduire et de distribuer judicieusement de petites surfaces de couleur complémentaire plus ou moins saturée. -Utiliser la couleur pour épurer un lieu, s'il y a trop de portes, de fenêtres ou de formes irrégulières dans un même espace, l'emploi d'une seule couleur les estompe et évite que l'œil ne les | Inclusion | Permettre à tous les enfants (y compris avec une hypersensibilité visuelle) de se repérer, se concentrer et s'apaiser. | obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus. | obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus. | obligatoire | - images 3D si elles existent + mention de teinte ou gamme de couleur dans le CSC - clause technique | -vérification dans le CSC (peinture) + images 3D | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| M12 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Salle commune | Prévoir au minimum 1 local capable d'accueillir la totalité des résidents. Ce local peut-être multifonctionnel. Il faut compter en moyenne entre 0,5 et 1m ² par personne. La surface par personne est à augmenter pour des résidents en chaises roulantes. | Inclusion | Permettre l'organisation d'activité commune et/ou de festivité (Saint-Nicolas, Noel...). | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan d'architecture | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| M13 | INTERNAT HOME | LOCAL MULTIFONCTIONNEL | Un local multifonctionnel | Un local multifonctionnel pour les besoins individuels afin d'optimiser l'espace peut convenir (logopédie, psychologue, médiation, ergothérapie, kinésithérapeute, réunions, accueil...). Les locaux liés aux fonctions paramédicales et sociales peuvent être invisibles . | Inclusion | Faciliter la gestion quotidienne des besoins paramédicaux et sociaux sur site. | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan d'architecture | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| M14 | INTERNAT HOME | LOCAL DE SOIN | Infirmierie sécurisée | Dans le local infirmierie (local indépendant ou multifonctionnel), l'armoire à pharmacie et le frigo doivent être sécurisés avec une clé ou un code. Il faut au minimum un espace capable de contenir un bureau avec 3 chaises, une civière, une grande armoire (dossiers médicaux), un lavabo, un frigo et une armoire à pharmacie. Idéalement l'infirmierie comporte une douche PMR ou elle se situe à proximité d'une salle de bain. Local proche des locaux administratifs pour la surveillance et proche de l'accès | Inclusion | Permettre aux élèves de recevoir des soins dans un local adapté (diabétique, hyperactif, allergies, lactation...). | recommandé | recommandé | obligatoire | -plan d'architecture reprenant les équipements mobilier + CSC | -vérification sur plan -vérification dans le CSC (fourniture - mobilier fixe et TS) | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| M15 | INTERNAT HOME | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | TS encastrées ou non apparentes | Prévoir les techniques spéciales encastrées ou non apparentes (conduits d'eau, de chauffage et d'électricité) pour tous les locaux hors espaces techniques. Privilégier le chauffage au sol. Les réseaux des techniques spéciales peuvent être apparents au plafond (HVAC, | Inclusion | Eviter qu'elles ne soient arrachées, minimiser les détails, favoriser la concentration et améliorer l'hygiène. | recommandé, hors locaux techniques | recommandé, hors locaux techniques | obligatoire, hors locaux techniques | -CSC | -vérification dans le CSC (TS) | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| M16 | INTERNAT HOME | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Têtes thermostatiques | Si le bâtiment accueille des jeunes enfants, placer des têtes thermostatiques verrouillables sur les radiateurs pour assurer la sécurité des | Inclusion | Permettre de contrôler la gestion thermique du bâtiment | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| M17 | INTERNAT HOME | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Menuiseries extérieures et intérieures | Les portes intérieures et extérieures sont adaptées aux PMR. La largeur de la porte doit être d'au moins 90 cm. Le passage utile , une fois la porte ouverte, doit être supérieur à 85 cm . Les portes sont adaptées à un usage très fréquent et intense. Prévoir pour les fenêtres, des poignées verrouillables (serrure intégrée dans la | Inclusion | Rendre le bâtiment accessible pour les résidents et le personnel. Renforcer la sécurité des résidents. | recommandé | recommandé | obligatoire | -mètre ou bordereau détaillé des menuiseries intérieures et extérieures | -vérifications des dimensions dans le mètre ou bordereau | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| M18 | INTERNAT HOME | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Point d'eau potable - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site | Prévoir des points d'eau potable (fontaines à eau, robinet, ...) dans tout le bâtiment. | Inclusion | Faciliter la surveillance et améliorer la fonctionnalité du | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |

| | | | | | | | | | | | | |
|-----|---------------|-----------------------------------|--|---|-----------|---|---|--|--|---|--|--|
| M19 | INTERNAT HOME | ESPACE DE STIMULATION SENSORIELLE | 1 Espace de stimulation sensorielle | Cet espace riche en stimulation (7 sens ou plus) peut-être situé à l'intérieur ou l'extérieur (Shoeezelen de 25 à 50 m2, jardin sensoriel, sentier sensoriel, patio sensoriel ...). Cet espace est encadré par l'équipe éducative et a des objectifs pédagogiques clairs et adaptés. Les espaces intérieurs sont nettes, sans | Inclusion | Multiplier les expériences sensori-motrices, spatiales et corporelles de cet espace. Favoriser la détente. La | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan d'architecture ou des abords | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| M20 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Clairification des espaces | Une clarification des espaces intérieurs et extérieurs. Limiter le recours à des matériaux et traitements de surface qui contribuent à dématérialiser plus ou moins les limites entre les différents espaces comme les vitrages importants sans marquage qui se révèlent anxiogènes et accidentogène. Il est préférable de contraster et matérialiser pour une meilleure identification des éléments (différentiation entre les façades et les sols, matérialisation de l'entrée, sérigraphie sur vitrage pour | Inclusion | Améliorer la compréhension de l'espace et identifier les contraintes rapidement. Permettre aux enfants avec une déficience visuelle de se repérer et d'amener une clarté des espaces, rendant explicite ce que l'on attend de | recommandé, idéalement en lien avec M11 | recommandé, idéalement en lien avec M11 | obligatoire, idéalement en lien avec M11 | - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.+ CSC + plan d'architecture avec l'indication des matériaux | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| M21 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Typologie inclusive | La zone d'accueil ou le hall d'entrée doit être un espace ouvert, chaleureux , offrant des angles de vues , des perspectives qui éveillent l'enfant, lui permettent une bonne compréhension de l'ensemble du bâtiment . La circulation de l'internat/home doit être facile, lisible et claire . Eviter les longs couloirs étroits (= perte de repère), les culs-de-sac, les angles morts, les angles saillants et les coins aveugles. Les | Inclusion | Permettre une vue globale et donc une compréhension optimale de l'espace. Augmenter l'engagement actif des enfants en les sécurisant. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| M22 | INTERNAT HOME | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Réglage de l'intensité lumineuse | Permettre un réglage de l'intensité lumineuse d'une source naturelle et artificielle . L'éclairage artificiel des grands espaces doit être gérable par zone. Les types éclairages fluorescents comme les néons et les dispositifs luminescents instables, scintillants ou les sources de lumière «haute fréquence» sont à proscrire. Eviter les matériaux qui génèrent brillance et réfléchissement et la mise en œuvre de lumière séquencée répétitive (alternance répétitive d'ombre et de lumière). Favoriser les variateurs (dimmer), les capteurs lumineux, les éclairages incandescents, encastrés, indirects et simulant une lumière naturelle aux teintes chaudes (température de couleur < 3 000 K). | Inclusion | Il faut limiter les situations d'éblouissement (d'inconfort ou invalidant) pour les enfants photosensibles et TSA. Permettre la gestion de la lumière naturelle et artificielle. | recommandé, obligatoire en cas de remplacement de l'éclairage | obligatoire | obligatoire | -plan TS - Electricité -CSC | -vérification sur plan TS -vérification dans le CSC (store/screen/rideau/électricité) | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| M23 | INTERNAT HOME | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Rangement ordonné | Présence de rangements fermés dans les locaux administratifs, les chambres (minimum 60cm de large toute hauteur par résident) et les salles communes. La profondeur du rangement doit être de 60cm. Si les armoires sont intégrées (fixes), elles seront subventionnables. Si les armoires sont amovibles, elles ne seront pas subventionnables. Penser aux rangements lors de la conception du bâtiment. La présence de rangement dans les chambres doit être décidée au | Inclusion | Eviter de surstimuler (rangements fermés). Optimiser l'espace. | recommandé | recommandé, obligatoire si les rangements de la classe maternelle sont revus via les travaux | obligatoire | - images 3D ou élévations intérieures si elles existent. -plan d'architecture reprenant les équipements mobilier + CSC | -vérification sur plan + CSC + images 3D + élévations | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| M24 | INTERNAT HOME | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Protection anti-pince doigts | Protection anti-pince doigts sur les portes intérieures et extérieures. Pas de fenêtre à guillotine (fermeture du haut | Inclusion | Améliorer la sécurité des enfants. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| M25 | INTERNAT HOME | BATIMENT | Matériaux sains et robustes | Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère nocif pour l' organisme . Il est interdit d'utiliser par exemple : l'amiante, le mercure, le benzène, le bromure de méthyle, les phtalates, le trichloréthylène, l'ammoniac, le plomb ou encore les hydrocarbures (liste non exhaustive). Robustesse, solidité et longévité des matériaux de construction sont les maîtres-mots pour concevoir un bâtiment | Inclusion | Permettre aux résidents de disposer d'un bâtiment sain et optimiser les dépenses. Favoriser des matériaux respectueux de l'environnement. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| M26 | INTERNAT HOME | LOCAUX PEDAGOGIQUES | Mobilier évolutif et robuste | Adaptation possible des hauteurs d'assises ou de plan de travail , mobilier ergonomique . Taille résidents : entre +/- 92 à 200cm Privilégier du mobilier robuste , par exemple un lit plutôt en métal qu'en bois. Il faut privilégier du mobilier lavable facilement. | Inclusion | Avoir du mobilier adapté à la morphologie pour la santé de tous les résidents et du personnel. Augmenter l'engagement actif des enfants en adaptant le mobilier | recommandé (non subventionnable) | recommandé (non subventionnable) | recommandé (non subventionnable) | - | - | - |
| M27 | INTERNAT HOME | CHAMBRE | Surface minimale d'une chambre individuelle = 8m² Surface minimale d'une chambre double = 14m² Surface minimale d'une chambre de 3 lits = 19,5m² Surface minimale d'une chambre de 4 lits = 24m² Surfaces exprimées en surface nette | Minimum 1 lit, 1 espace d'affichage (0,5m²) et 1 niche aménagée dans la cloison par résident. Privilégier des appliques plutôt que des plafonniers dans les chambres, des matériaux robustes et lavables. Bureau, table de chevet, fixation du mobilier et rangement dans les chambres à décider en concertation avec la direction. Hauteur minimale : 2m20 | Inclusion | Disposer d'un espace suffisamment grand et adapté. | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan d'architecture | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| M28 | INTERNAT HOME | CHAMBRE | Surface minimale d'une chambre PMR individuelle = 12m² , exprimée en surface nette | Nombre : Minimum 1 chambre PMR établissement et 1 chambre PMR supplémentaire par tranches successives de 50 chambres . Cheminement libre de 90 cm autour du mobilier et aire de rotation de 1,5m prévue hors débattement des portes. Prévoir à proximité de la chambre PMR, | Inclusion | Offrir une chambre adaptée aux besoins de tous. | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan d'architecture | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| M29 | INTERNAT HOME | CHAMBRE | Gâche électrique | Il est recommandé de prévoir des gâches électriques sur les portes des chambres. Il est interdit de fermer les portes des chambres à clefs sans | Inclusion | Permettre l'évacuation de tous les occupants. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |

| | | | | | | | | | | | | |
|-----|---------------|---------------------------|--|---|---------------------------|--|--|--|--|-----------------------|------------------------|---|
| M30 | INTERNAT HOME | CHAMBRE | Prise avec clapet | Les prises situées à une hauteur entre 0 et 1m dans les chambres d'enfant de 0 à 6ans doivent être munies d'un clapet qui se referme automatiquement. | Inclusion | Limiter les situations présentant un risque. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| M31 | INTERNAT HOME | CHAMBRE | Connectivité filaire | Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch pannels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter au | Connectivité | Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré pour les locaux destinés aux activités communes ou au temps d'étude ainsi que pour les chambres. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre | La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école. | La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école. | La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école. | - | - | - |
| M32 | INTERNAT HOME | CHAMBRE | Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima) | Le bâtiment objet de la subvention, pour toutes les chambres , devra présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations. Ainsi, le réseau sera composé : - pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch pannels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. - pour la partie sans fil, des accès point, antennes Wifi et autres équipements pour les locaux destinés aux activités communes | Connectivité | Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux visés par le projet. Ce réseau devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre | La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école. | La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école. | La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école. | - | - | - |
| M33 | INTERNAT HOME | CHAMBRE | Prises électriques | 2 prises au minimum par zone de bureau et à hauteur plan de travail + 1 prise au niveau du lit Permettre l'usage des outils numériques pour le travail individuel en chambre (en accord avec la direction). Prévoir 1 prise au niveau du lit pour le réveil, veilleuse ... | Connectivité Inclusion | Disposer d'un nombre de prise suffisant pour permettre le raccordement des équipements adhoc aux postes de travail informatique pour permettre à l'élève de travailler dans sa chambre sans omettre le branchement de tous les équipements périphérique (photocopieuse, lampe de bureau, ...). Parallèlement, les prises à la tête du lit permettront outre le branchement du smartphone par exemple, à l'élève de branche des équipements nécessaires tel que | La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école. | La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école. | La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école. | - | - | - |
| M34 | INTERNAT HOME | CHAMBRE POUR LE PERSONNEL | Surface minimale d'une chambre individuelle pour un éducateur = 13m² Surface minimale d'une chambre double pour des éducateurs = 22m² | La chambre pour le(s) éducateur(s) / surveillant(s) doit comprendre un espace sanitaire privatif avec une salle de douche (SDD) ou une salle de bain (SDB), un lavabo et un WC . Dans le cas d'une chambre double, l'espace sanitaire privatif à la chambre est partagé. | Inclusion | Disposer d'un espace suffisamment grand et adapté. | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan d'architecture | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| M35 | INTERNAT HOME | BAGAGERIE - VESTIAIRE | Local bagagerie-vestiaire de minimum 0,5m²/enfant. | Il est impératif pour des raisons de sécurité, de ne pas encombrer le hall lors des arrivées et des départs. De plus, un espace dédié au rangement des affaires personnelles (valise, chaussures et manteaux) est nécessaire pour la | Inclusion | Permettre l'évacuation des occupants, un bâtiment fonctionnel et à l'enfant de | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan d'architecture | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| M36 | INTERNAT HOME | BUANDERIE | Local buanderie de minimum 5m² avec 1 lavabo et/ou vidoir mural. Surface exprimée en surface nette | Prévoir l'arrivée d'eau, l'évacuation et la prise pour minimum 1 machine à laver. | Inclusion | Permettre l'entretien du linge pour la gestion quotidienne. | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan d'architecture | -vérification sur plan | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| M37 | INTERNAT HOME | LIEUX COLLECTIFS | Espace de mise en retrait par rapport au groupe | Prévoir des lieux de retrait à proximité des lieux collectifs (salle commune, réfectoire...). Cet espace privé permet à la personne de s'isoler dans un espace personnel et calme (installation d'une bulle translucide fixée, alcôve avec rideaux...), tout en assurant un contrôle visuel pour le personnel, depuis l'espace collectif. L'aménagement dédié à cet | Inclusion | Permettre à l'enfant de se calmer et/ou se reposer. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |

| N° mesure | Destination | Local | Caractéristique principale | Exemples de moyens pour y parvenir | Conditions d'éligibilité | Objectif à atteindre | Rénovation légère | Rénovation lourde | Reconstruction / Extension | Justificatif (à fournir par PO) | Vérification (pour l'agent SGISS) | Etape de la justification |
|-----------|-------------|--|--|---|--------------------------|---|--|--|----------------------------|--|---|---|
| N1 | CPMS | BUREAUX - SALLE DE REUNION - LOCAUX ADMINISTRATIFS | Connectivité filaire | Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. | Connectivité | Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des circulations, sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage redondant aux normes | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| N2 | CPMS | BUREAUX - SALLE DE REUNION - LOCAUX ADMINISTRATIFS | Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima) | Tous les locaux administratifs et de réunion devront présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations. Ainsi, le réseau sera composé : - pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima renforcée | Connectivité | Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux administratif et de réunion. Ce réseau devra : - se composer de câblage redondant aux normes électrique et | obligatoire | obligatoire | obligatoire | - plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 - clause technique + métre - le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédent les 300 m², un site survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...). | vérification des prises (nbre + place) sur base des plans vérification du type de câblage et des équipements sur base du CSC et du métre | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| | | | | | | | | | | - le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage suivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre. | vérification de la couverture et des débits sur base du site survey | ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final |
| N3 | CPMS | BUREAUX - SALLE DE REUNION - LOCAUX ADMINISTRATIFS | Prises électriques | 4 prises électriques par locaux administratifs et salle de réunion avec un minimum de 2 prises par poste de travail. | Connectivité | Disposer d'un nombre de prise suffisant pour permettre le raccordement des équipements adhoc aux postes de | recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie | obligatoire | obligatoire | - plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques | vérification des prises (nbre + place) sur base des plans | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| N4 | CPMS | BUREAUX - LOCAUX ADMINISTRATIFS | Réglage de l'intensité lumineuse | Permettre un réglage de l'intensité lumineuse d'une source naturelle et artificielle . Favoriser les variateurs (dimmer), les capteurs lumineux, les éclairages incandescents, encastrés, indirects et simulant une lumière naturelle aux teintes chaudes (température de couleur < 3 000 K). Prévoir des screens, rideaux, volets ou stores pour gérer l'apport en éclairage naturel. Variateur obligatoire dans les bureaux. Les types éclairages fluorescents | Inclusion | Limiter les situations d'éblouissement (d'inconfort ou invalidant) pour les enfants et le personnel. Permettre la gestion de la lumière naturelle et artificielle. | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan TS - Electricité + CSC | - vérification sur plan TS - vérification dans le CSC (store/screen/rideau/électricité) | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| N5 | CPMS | BUREAUX - LOCAUX ADMINISTRATIFS | Rangement ordonné | Privilégier des rangements fermés dans les locaux administratifs et les bureaux. La profondeur du rangement doit être de 60cm. Si les armoires sont intégrées (fixes), elles seront subventionnables. Si les armoires sont amovibles, elles ne seront pas subventionnables. | Inclusion | Eviter de surstimuler (rangements fermés). Optimiser l'espace. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| N6 | CPMS | BATIMENT | Communication | Prévoir une communication en braille et/ou en relief selon la réglementation applicable (nom et les numéros des locaux, les commandes...). Le braille s'apprend généralement à partir de 5 ans mais peut être utile pour les adultes en situation de handicap qui se déplacent dans ces locaux. Voir RRU ou GRU (consulter le secteur). | Inclusion | Permettre aux enfants, aux parents et au personnel avec une déficience visuelle de se repérer en toute autonomie. | recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux | recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux | obligatoire | - CSC | - vérification dans le CSC (signalétique) | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |

| | | | | | | | | | | | | |
|-----|---------------|---------------------------------|--|--|-----------|---|---|---|--|--|---|---|
| N7 | CPMS | BATIMENT | Evacuation | Les systèmes sonores d'alerte sont doublés de signaux lumineux . Prioriser les endroits où on peut se retrouver seul comme dans les sanitaires. Il est recommandé pour les systèmes sonores d'alerte d'adapter les sonneries pour qu'elles ne soient pas agressives. | Inclusion | Permettre aux personnes avec une déficience auditive d'évacuer en toute autonomie. Eviter de provoquer des nuisances. | recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus | obligatoire | obligatoire | - CSC | -vérification dans le CSC (sécurité) | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| N8 | CPMS | BATIMENT | Evacuation - compartimentage | Les jeunes enfants ne savent pas manipuler une porte coupe-feu. Il faut réfléchir au compartimentage des locaux en collaboration avec les services incendies. Il est obligatoire de placer des répondeurs magnétiques . | Inclusion | Permettre l'évacuation de tous les occupants. | recommandé | recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus | recommandé, obligatoire si le bâtiment accueille des enfants de 5 ans et + | - CSC | -vérification dans le CSC (incendie) | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| N9 | CPMS | BATIMENT | Polychromie architecturale adaptée | Nous vous conseillons de concevoir la polychromie architecturale en fonction des activités qui s'y déroulent. Les couleurs agissent sur nos humeurs et engendrent des sensations de passivité ou d'activité. Le rose et le violet ont les effets les plus positifs, et le gris est neutre. Les couleurs froides (comprises entre le vert et le bleu) rendent calme, favorisent la concentration ou modifient l'intimité et les couleurs chaudes (comprises entre le jaune et le rouge) conviviales et généreuses, elles favorisent la stimulation, l'activité et suscitent l'envie de manger. -Privilégier une combinaison de couleur harmonieuse. Une couleur peut dominer dans une pièce mais il est nécessaire d'introduire et de distribuer judicieusement de petites surfaces de couleur complémentaire plus ou moins saturée. -Utiliser la couleur pour épurer un lieu, s'il y a trop de portes, de fenêtres ou de formes irrégulières dans un même espace, l'emploi d'une seule couleur les estompe et évite que l'œil ne les remarque. -Privilégier les couleurs chaudes dans les zones de circulation. | Inclusion | Permettre à tous les enfants (y compris avec une hypersensibilité visuelle) de se repérer, se concentrer et s'apaiser. | obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus. | obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus. | obligatoire | - images 3D si elles existent + mention de teinte ou gamme de couleur dans le CSC - clause technique | -vérification dans le CSC (peinture) + images 3D | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| N10 | CPMS | BATIMENT | Clarification des espaces | Une clarification des espaces intérieurs et extérieurs. Limiter le recours à des matériaux et traitements de surface qui contribuent à dématérialiser plus ou moins les limites entre les différents espaces comme les vitrages importants sans marquage qui se révèlent anxiogènes et accidentogènes. Il est préférable de contraster et matérialiser pour une meilleure identification des éléments (différentiation entre les | Inclusion | Améliorer la compréhension de l'espace et identifier les contraintes rapidement. Permettre aux enfants avec une déficience visuelle de se repérer et d'amener une clarté des espaces. | recommandé, idéalement en lien avec N9 | recommandé, idéalement en lien avec N9 | obligatoire, idéalement en lien avec N9 | - images 3D si elles existent + mention de teinte ou gamme de couleur dans le CSC - clause technique | -vérification dans le CSC (peinture) + images 3D | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| N11 | CPMS | BATIMENT | Matériaux sains et robustes | Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère nocif pour l' organisme . Il est interdit d'utiliser par exemple : l'amiante, le mercure, le benzène, le bromure de méthyle, les phtalates, le trichloréthylène, l'ammoniac, le plomb ou encore les hydrocarbures (liste non exhaustive). Robustesse, solidité et longévité des matériaux de construction sont les maîtres-mots pour concevoir un bâtiment | Inclusion | Permettre aux enfants et au personnel de disposer d'un bâtiment sain et optimiser les dépenses. Favoriser des matériaux respectueux de l'environnement. | recommandé | recommandé | recommandé | - | - | - |
| N12 | CPMS | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | TS non apparentes (mur et sol) | Prévoir les techniques spéciales non apparentes (conduits d'eau, de chauffage et d'électricité) pour tous les locaux hors espaces techniques. Privilégier le chauffage au sol. Les réseaux des techniques spéciales ne peuvent être apparents au plafond | Inclusion | Eviter qu'elles ne soient arrachées, minimiser les détails, favoriser la concentration et améliorer l'hygiène. | recommandé, hors locaux techniques | recommandé, hors locaux techniques | recommandé, hors locaux techniques | - | - | - |
| N14 | INTERNAT HOME | BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES | Menuiseries extérieures et intérieures | Les portes intérieures et extérieures sont adaptées aux PMR. La largeur de la porte doit être d'au moins 90 cm. Le passage utile , une fois la porte ouverte, doit être supérieur à 85 cm . Les portes sont adaptées à un usage très fréquent et intense. Prévoir pour les fenêtres, des poignées verrouillables (serrure intégrée dans la | Inclusion | Rendre le bâtiment accessible pour tous. Renforcer la sécurité des occupants. | recommandé | recommandé | obligatoire | -métré ou bordereau détaillé des menuiseries intérieures et extérieures | -vérifications des dimensions dans le métré ou bordereau | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| N15 | CPMS | LOCAL DE SOIN | Infirmierie sécurisée | Dans le local infirmierie l'armoire à pharmacie et le frigo doivent être sécurisés avec une clef ou un code. Il faut au minimum un espace capable de contenir un bureau avec 3 chaises, une table d'examen, une grande armoire (dossiers médicaux), un lavabo, un frigo et une armoire à pharmacie. Idéalement l'infirmierie comporte une douche PMR ou salle de douche à proximité (pas obligatoire). Local proche de l'accès des services de secours. La douche peut également | Inclusion | Permettre aux enfants de recevoir des soins dans un local adapté. | recommandé | recommandé | obligatoire | -plan d'architecture reprenant les équipements mobilier + CSC | -vérification sur plan -vérification dans le CSC (fourniture - mobilier fixe et TS) | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| N16 | CPMS | SANITAIRES | Sanitaires adaptés | Des équipements sanitaires adaptés : Hauteur d'assise WC : entre 40 et 45 cm (plusieurs hauteurs possibles) Hauteur urinoir : entre 65 et 70 cm (plusieurs hauteurs possibles) (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 85 cm (plusieurs hauteurs possibles) Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur. Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté). Essuie-mains à usage unique (+ | Inclusion | Permettre aux travailleurs d'avoir un nombre de WC en suffisance et adaptés. | recommandé | recommandé | obligatoire | -plan d'architecture reprenant les équipements mobilier -CSC | -vérification sur plan + CSC | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |

| | | | | | | | | | | | | |
|------------|------|-------------------------|--|--|-----------|--|------------|--|-------------|--|------------------------------|---|
| N17 | CPMS | SANITAIRES | WC contrasté | Faire ressortir le WC du mur, généralement carrelé. Si le WC est blanc, le mur sur lequel le WC est positionné sera foncé. Là où des toilettes sont prévues, il est recommandé de prévoir 2 WC contrastés dans les sanitaires (1 pour les femmes et 1 pour les hommes) et 1 WC PMR contrasté pour eux. <i>(la visibilité des sanitaires uniformes)</i> | Inclusion | Permettre aux enfants et travailleurs avec une déficience visuelle de localiser le WC. | recommandé | recommandé | obligatoire | -CSC | -vérification dans le CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| N18 | CPMS | SANITAIRES | WC PMR | Minimum 1 WC PMR , se référer à la réglementation en vigueur et idéalement au « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » du CAWaB 'Espace sanitaire'. | Inclusion | Permettre aux PMR d'aller au WC en toute autonomie. | recommandé | recommandé | obligatoire | -plan d'architecture reprenant les équipements -CSC | -vérification sur plan + CSC | ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution |
| N19 | CPMS | BATIMENT | Confort thermique | Pour une occupation ordinaire, base à 20°C, min 18°C, max 26°C. Dans les locaux occupés par des personnes ayant un comportement plutôt statique (polyhandicapés, ...) ou devant être dévêtus (infirmerie...), la possibilité est donnée à l'occupant(e) d'augmenter la | Inclusion | Permettre aux personnes de disposer d'un bâtiment offrant un confort thermique. | recommandé | recommandé | obligatoire | - plan TS - chauffage + CSC | -vérification sur plan + CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| N20 | CPMS | CIRCULATION - ESCALIERS | Escaliers - Double main courante lisse et continue | Double main courante obligatoire. Hauteur des mains courantes : +/-70cm et +/-90cm | Inclusion | Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous. | recommandé | recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux | obligatoire | -CSC | -vérification dans CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |
| N21 | CPMS | CIRCULATION - ESCALIERS | Signalement de l'escalier | Bande d'éveil à la vigilance d'une largeur de 60cm en haut et en bas de chaque escalier à 60cm de la première marche. Contremarche et nez de marche de | Inclusion | Permettre aux personnes avec une déficience visuelle d'identifier l'escalier. | recommandé | recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux | obligatoire | -CSC | -vérification dans CSC | ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution |

ANNEXE II. LISTE EXHAUSTIVE DES DOCUMENTS

A PRODUIRE DANS LE CADRE

DE LA VALORISATION DES CRITERES PROPOSES DANS

L'OUTIL DE VALORISATION DE L'ETAT DU BATIMENT

Préambule :

- Les documents ne sont à produire que dans le cas où le critère est valorisé dans le cadre du projet de rénovation et/ou reconstruction ;
- Les repérages sur plans peuvent faire l'objet d'annotations manuelles, des plans de repérages techniques précis ne sont pas nécessaires, l'objectif étant de localiser et de confirmer les critères de surfaces ;
- L'ensemble des repérages peut s'envisager sur les mêmes plans ;
- La surface affectée à minimum 50% par les problèmes d'humidité, infiltration et stabilité doit s'envisager comme la surface impactée et non le problème localisé. En ce sens, par exemple :
 - o un problème de linteau, colonne,... impacte tous les murs et planchers qu'il/elle soutient,
 - o un problème d'infiltration ou d'humidité local impactera tout le mur ou le plafond contigu ;

Liste :

1. Espaces disponibles sur l'IMPLANTATION concernée par le projet

SURFACES DE L'IMPLANTATION (conformément AGCF 06/02/2014)

- Relevé de population scolaire et périodes affectées officiel (validé AGE) ;
- Calcul de normes physiques de l'implantation scolaire (suivant AGCF 06/02/2014) ;
- Calcul de superficie réelle de l'implantation scolaire (suivant AGCF 06/02/2014) avec distinction des surface sous et/ou hors condition de droit réel ;

FONCTIONS ABSENTES OU DEFAILLANTES SUR L'IMPLANTATION

Réfectoire, en ce compris les espaces cafétérias pour l'enseignement supérieur et de promotion sociale

- Repérage du réfectoire et de l'éventuelle cuisine sur plans avec indication des dimensions globales;
- 2 Photos minimum par espace repéré ;

Blocs sanitaires

- Repérage des blocs sanitaires présents sur l'implantation sur plans;

- Calcul du nombre d'appareils sanitaires existants et nécessaires au total de l'implantation suivant population scolaire;
- Photos des installations de ventilation éventuellement présentes dans le bloc sanitaire considéré par la candidature;

Salle de professeur et/ou de réunion

- Relevé du nombre de membres de personnel enseignant engagés;
- Repérage de la salle de professeur/de réunion sur plans avec indication des dimensions globales;
- 2 Photos minimum par espace repéré;

Salle de gymnastique/psychomotricité, sauf pour ce qui concerne l'enseignement supérieur

- Relevé du nombre de périodes d'éducation physique et psychomotricité dispensées sur l'implantation;
- Repérage de la salle de gymnastique/psychomotricité sur plans avec indication des dimensions globales;
- 2 Photos minimum par espace repéré;

Bureau de direction

- Repérage de l'éventuel bureau de direction sur plans avec indication des dimensions globales + le nombre de personnes occupant le local;
- 2 Photos minimum par espace repéré;

Auditoire pour ce qui concerne l'enseignement supérieur

- Relevé du nombre d'étudiants maximum susceptibles d'occuper l'auditoire;
- Repérage de l'auditoire sur plans avec indication des dimensions globales;
- 2 Photos minimum par espace repéré;

Salles d'études pour l'enseignement supérieur

- Relevé du nombre d'étudiants de l'implantation concernée;
- Repérage de la salle d'études sur plans avec indication des dimensions globales;
- 2 Photos minimum par espace repéré;

Salles de cours pratiques et techniques spécifiques pour le supérieur

- Indication de l'option défaillante;
- Repérage du local défaillant sur plans avec indication des dimensions globales (si absent, repérage des locaux affectés aux autres options);
- 2 Photos minimum par espace repéré;

2. Etat du BATIMENT concerné par le projet

TECHNIQUES DU BATIMENT CONCERNE PAR LE PROJET

Chauffage

- Repérage sur plans du/des générateur(s) de chaleur alimentant le bâtiment concerné + 2 photos minimum;
- Photos des plaquettes signalétiques du/des générateur(s) de chaleur (ou facture/fiche technique/fiche d'entretien certifiant l'année de production du générateur de chaleur si plaquette absente ou incomplète);
- Indication du type de combustible;
- Attestation, par le technicien chargé de l'entretien, d'absence de programmateur et/ou de sonde de T° extérieure;
- Relevé du nombre de radiateurs présents dans le bâtiment concerné et du nombre de ces radiateurs équipés de vannes thermostatiques (+ photos si moins de 50% de l'ensemble);"

Eau Chaude Sanitaire (ECS)

- Justification de statut de gros demandeur (internats, cuisine collectives, vestiaires avec douches dans le bâtiment concerné);
- Repérage de la production ECS sur plans + 2 photos minimum;
- Photo de la plaquette signalétique du boiler figurant le type de boiler et sa capacité (ou facture/fiche technique/fiche d'entretien certifiant le type et la capacité si plaquette absente ou incomplète);
- Justification du type de combustible si non présent sur plaquette signalétique;
- Identification des points de puisage en ECS sur plans de situation existante et justification de plus de 50% dans le bâtiment concerné par la candidature;

Connectivité/réseau data

- Attestation de réseau data non déployé signée par le technicien chargé de gérer la connectivité dans l'implantation;
- Photos et repérage sur plans des installations si déployées sur une partie mais sur moins de 50% de la surface de locaux pédagogiques;

Ventilation

- photo de la plaquette signalétique de l'installation si déployée avec identification du modèle présent (ou fiche technique/fiche d'entretien certifiant le type et les débits si plaquette absente ou incomplète);
- Photos et repérage sur plans des installations si ces dernières ventilent moins de 50% de la surface du bâtiment concerné;

Electricité

- Attestation d'absence de plans de l'installation électrique dans le bâtiment concerné a minima;
- Rapport de contrôle agréé de l'installation électrique ;

Incendie

- Attestation d'absence de centrale incendie dans le bâtiment concerné a minima;

- Rapport de prévention incendie;
- Repérage sur plans des issues de secours existantes dans le bâtiment concerné et l'identification du manque éventuel en lien avec le rapport de prévention;

PAROIS DU BATIMENT CONCERNE PAR LE PROJET

Fenêtres

- Relevé des portes et fenêtres du bâtiment concerné, par façade ;
- Identification sur plans des fenêtres et portes équipées de simple vitrage + photos représentatives;
- Identification sur plans des fenêtres et portes présentant un problème d'étanchéité à l'air + photos représentatives des dysfonctionnements de quincaillerie et/ou châssis;
- Identification sur plans des fenêtres et portes présentant un problème d'étanchéité à l'eau + photos représentatives des dysfonctionnements de quincaillerie et/ou châssis OU présence d'humidité dans le double vitrage ;

Planchers de rez

- Relevé sur plans des planchers de rez avec photos et facture/permis/plans permettant d'apporter la preuve du caractère préfabriqué ainsi que l'année de fabrication le cas échéant;
- Identification sur plans du problème d'humidité du sol affectant minimum 50% de la surface + photos, rapport d'expert,...;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;

Murs extérieurs

- Relevé sur plans des murs extérieurs avec photos et facture/permis/plans permettant d'apporter la preuve du caractère préfabriqué ainsi que l'année de fabrication le cas échéant;
- Identification sur plans du problème d'humidité ascensionnelle affectant minimum 50% de la surface + photos, rapport d'expert,...;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;

Parois vers sols ou locaux non chauffés (mitoyens, garage,...)

- Identification sur plans du problème d'humidité affectant minimum 50% de la surface + photos, rapport d'expert,...;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;

Toitures

- Relevé sur plans des toitures avec photos et facture/permis/plans permettant d'apporter la preuve du caractère préfabriqué ainsi que l'année de fabrication le cas échéant;
- Identification sur plans du problème d'infiltration affectant minimum 50% de la surface + photos, rapport d'expert,...;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;

Parois intérieures verticales (cloisons, porteurs,...)

- Relevé sur plans des parois intérieures verticales avec photos et facture/permis/plans permettant d'apporter la preuve du caractère préfabriqué ainsi que l'année de fabrication le cas échéant;
- Identification sur plans du problème d'humidité ascensionnelle affectant minimum 50% de la surface + photos, rapport d'expert,...;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;

Parois intérieures horizontales (plancher d'étage,...)

- Relevé sur plans des parois intérieures verticales avec photos et facture/permis/plans permettant d'apporter la preuve du caractère préfabriqué ainsi que l'année de fabrication le cas échéant;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;
- Identification sur plans du problème d'acoustique affectant minimum 50% de la surface + photos ;

Bruxelles, le 1^{er} juin 2023

Pour le Gouvernement de la Communauté française

Le Ministre_Président

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre ayant les bâtiments scolaires dans ses attributions ;

F. DAERDEN